

GRAND CONSEIL

Commission des finances (COFIN)

NOVEMBRE 2023

**Rapports de majorité et de minorité
de la commission chargée de
contrôler le budget de l'Etat de Vaud**

Année 2024

BUDGET 24

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE BUDGETS

- des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2024
- d'investissement pour l'année 2024 et plan 2025-2028

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

- sur le Programme de législature 2022-2027
- sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI

- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)
- modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour les personnes handicapées (LAIH)
- modifiant la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA)
- modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)
- modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LPRoMin)

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET

- fixant, pour l'exercice 2024, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV
- fixant, pour l'exercice 2024, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
- fixant, pour l'exercice 2024, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES
- fixant, pour l'exercice 2024, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH
- fixant, pour l'exercice 2024, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin
- fixant, pour l'exercice 2024, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS
- fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC)

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Bureau

| | |
|---|--|
| Présidente et rapporteuse générale | Mme Florence Gross |
| Vice-président.e.s | Mme Amélie Cherbuin M. Didier Lohri |

Sous-commissions

| Départements / entités | Commissaires |
|--|--|
| Institutions, territoire et sport (DITS) | M. Didier Lohri, co-rapporteur Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse |
| Enseignement et formation professionnelle (DEF) | M. Kilian Duggan, rapporteur M. Nicolas Glauser |
| Jeunesse, environnement et sécurité (DJES) | M. Jean-Daniel Carrard M. Julien Eggenberger, rapporteur |
| Santé et action sociale (DSAS) | M. Alexandre Berthoud, co-rapporteur M. Jean-Franco Paillard, co-rapporteur |
| Economie, innovation, emploi et patrimoine (DEIEP) | Mme Amélie Cherbuin, rapporteuse M. Yvan Pahud |
| Culture, infrastructures et ressources humaines (DCIRH) | M. Jerome De Benedictis, rapporteur M. Georges Zünd |
| Finances et agriculture (DFA) | M. Hadrien Buclin, co-rapporteur M. Pierre Dessemontet, co-rapporteur |
| Ordre judiciaire vaudois et Ministère public (OJMP) | M. Didier Lohri, co-rapporteur Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse |
| Secrétariat général du Grand Conseil (SGGC) | M. Didier Lohri, co-rapporteur Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse |
| Secrétaire de la commission | M. Fabrice Mascello |

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| 1. Synthèse..... | 6 |
| 2. Amendements aux projets de budgets de fonctionnement et d'investissements | 7 |
| 2.1 Amendement du budget de fonctionnement | 7 |
| 2.1.1 DITS - OJMP | 7 |
| 2.2 Déficit au projet de budget 2024..... | 7 |
| 3. Considérations générales liminaires | 8 |
| 3.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN) | 8 |
| 3.2 Remarques générales concernant l'EMPB 2024 (23_LEG_120) | 8 |
| 3.3 Thème d'étude..... | 8 |
| 3.4 Analyse particulière de certaines thématiques | 9 |
| 3.4.1 Communication de la liste confidentielle des risques | 9 |
| 3.4.2 Stratégie des ressources humaines du Conseil d'Etat | 9 |
| 3.4.3 Progression démographique du canton de Vaud..... | 9 |
| 3.4.4 Risques et incertitudes de la planification financière 2025 - 2028..... | 9 |
| 3.4.5 Mesures probabilistes dans la gestion de la masse salariale de l'Etat..... | 9 |
| 3.4.6 Audition du Conseil de la magistrature (CM) pour la présentation de son premier budget | 10 |
| 3.4.7 Mise en œuvre de la politique publique sur la santé mentale..... | 10 |
| 4. Le budget de fonctionnement | 11 |
| 4.1 Les charges | 11 |
| 4.2 Les revenus | 12 |
| 4.2.1 Généralités..... | 12 |
| 4.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF) | 12 |
| 4.3 Le déficit | 15 |
| 5. Le budget d'investissement..... | 16 |
| 6. Sujets particuliers..... | 17 |
| 6.1 Analyse du budget par département | 17 |
| 6.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2024 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) | 17 |
| 6.3 Evolution de la dette | 23 |
| 6.4 Effectif du personnel..... | 24 |
| 7. Observations | 25 |
| 8. Conclusions du rapport général | 27 |
| 8.1 Remerciements | 27 |
| 8.2 Projet de budget de fonctionnement..... | 27 |
| 8.3 Eléments complémentaires / connexes au budget 2024..... | 28 |
| 8.4 Conclusions..... | 29 |
| 8.5 Votes..... | 29 |
| 9. Rapport de la minorité portant sur l'exposé des motifs et projet de budgets des charges et revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2024 ainsi que d'investissement pour l'année 2024 | 30 |
| 10. Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2022 – 2027 et Rapport du Conseil d'Etat sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement | 33 |
| 11. Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)..... | 34 |
| 12. Projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)..... | 35 |
| 13. Projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour les personnes handicapées (LAIH) | 36 |

| | |
|---|-----|
| 14. Projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA)..... | 38 |
| 15. Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) | 40 |
| 16. Projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)..... | 41 |
| 17. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2024, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite des avances de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV | 42 |
| 18. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2024, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) | 44 |
| 19. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2024, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES | 45 |
| 20. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2024, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH..... | 46 |
| 21. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2024, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin | 47 |
| 22. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2024, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS | 48 |
| 23. Projet de décret fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC) | 49 |
| 24. Rapports des sous-commissions | 50 |
| 24.1 Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) | 50 |
| 24.2 Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF)..... | 61 |
| 24.3 Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) | 68 |
| 24.4 Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) | 78 |
| 24.5 Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP)..... | 93 |
| 24.6 Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) .. | 108 |
| 24.7 Département des finances et de l'agriculture (DFA) | 114 |
| 24.8 Ordre judiciaire et Ministère public (OJMP)..... | 123 |
| 24.9 Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)..... | 126 |

1. SYNTHÈSE

Le projet de budget 2024 du Conseil d'Etat, présente un excédent de charges de 248.8 mios. Il respecte les limites constitutionnelles du petit équilibre (art 164 Cst-VD), le résultat avant amortissement présentant un excédent de revenus de 0.3 mio.

La croissance des charges brutes (+ 547.3 mios, soit 11'627.1 mios) est de 4.94%, par rapport au budget 2023 alors que celle des revenus bruts (+ 528.1 mios à 11'378.3 mios) atteint les 4.87 %. Les charges Covid-19, ainsi que celles liées à l'Ukraine, ne sont, tout comme en 2021, 2022 et en 2023, pas portées au budget 2024.

La progression des charges est fortement impactée par l'inflation : indexation salariale 2023 (partie non financée au budget 2023 30 mios), indexation 2024 (109 mios), mesures annoncées aux syndicats en mars 2023 (47 mios), hausse des coûts liés à l'inflation (44 mios). La croissance des charges brutes hors renchérissement est de 2.9%, soit légèrement inférieure au budget 2023. D'autres augmentations des charges découlent des montants prévus pour les domaines de l'enseignement et la formation professionnelle (+98 mios), la santé (+135 mios y.c. l'inflation), ainsi qu'à l'action sociale (+89 mios). Les charges de personnel s'élèvent à 2'884 mios (+3.7%).

A chaque fois que l'Etat dépense 100 francs, il prévoit de consacrer, en 2024 : 28.66 fr. pour l'enseignement et la formation, 28.21 fr. pour la prévoyance sociale, 15.48 fr. pour la santé, 7.20 fr. pour la sécurité publique, 4.96 fr. pour les finances et impôts, 4.93 fr. pour l'administration générale, 4.17 fr. pour l'économie publique, 3.50 fr. pour le trafic, 1.64 fr. pour la culture, le sport et les églises, et 1.26 fr. pour la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

La progression des revenus totaux prévue en 2024 est de 4.9%, pour un total de 11'378.3 mios. Ceux-ci proviennent essentiellement des revenus fiscaux, 6'540.4 mios, soit une augmentation de 2.96% par rapport au budget 2023. Notons que la réduction de 3.5% de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques est incluse au budget et estimée à - 105 mios.

Les effectifs du personnel de l'Etat de Vaud progressent, au total, de 471.5 ETP à 19'657 ETP, hors CHUV, UNIL, Hautes Ecoles, ORP, Eglises et Plateforme 10. Cette augmentation est composée par 302.3 ETP (+1.6%) de postes supplémentaires dont 128.1 ETP nouveaux postes administratifs et 174.2 d'adaptation des ressources d'enseignement, formation et pédagogie ; 76.7 ETP sont liés aux mesures annoncées aux syndicats et 92.5 ETP sont des pérennisations.

Le projet de budget est accompagné de divers projets de lois et décrets entraînant parfois des conséquences financières sur l'exercice 2024. La COFIN les a tous analysés et adhère, dans sa majorité, aux propositions du Conseil d'Etat. Elle relève que les services ont élaboré leur budget sur le principe de la réaffectation des charges en fonction des règles du manuel comptable harmonisé (MCH2) en affinant au plus près de la réalité des dépenses ; cette recherche de sincérité budgétaire est à saluer.

Finalement, la politique volontariste des investissements menée depuis plusieurs années par le Conseil d'Etat se poursuivra en 2024, atteignant un montant global record de 1'116 mios, dont 599 mios d'investissements directs. La COFIN, dans sa majorité, propose au Grand Conseil d'accepter ce budget d'investissement.

Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte économique en forte instabilité. Les incertitudes sont nombreuses et en découlent un budget fragile. L'évolution tant de l'inflation que de la guerre en Ukraine, les risques de pénurie d'énergie ainsi que l'instabilité des marchés financiers auront certainement des impacts sur les finances cantonales. Enfin, ce budget englobe 2 tranches des dividendes de la BNS (125 mios), soit une de moins (- 63 mios) qu'en 2023. Les résultats déficitaires de cette institution appellent à la prudence.

Les risques s'élèvent à 684.1 mios (contre 736.4 mios en 2023) et sont principalement dus au domaine de la politique sociale et sanitaire, de l'éducation, des transports, de la jeunesse, de l'asile et des revenus de l'Etat.

La Commission des finances (COFIN), dans sa majorité, propose au Grand Conseil d'accepter ce budget tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité a été déposé et est intégré dans ce rapport.

2. AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS

Le 25 septembre 2023, le Conseil d'Etat a décidé d'arrêter le déficit du projet de budget 2024 à 248,8 mios, tel qu'il a été remis à la COFIN. Dans ce contexte, celle-ci peut reprendre à son compte des amendements (techniques) proposés par le Conseil d'Etat, par des sous-commissions, ou des membres de la commission, sur la base de divers besoins de réajustements constatés. Elle peut également déposer ses propres amendements (spécifiques) lorsqu'une majorité de commissaires estime qu'une ligne budgétaire doit être revue à la hausse ou à la baisse.

Dans le cadre de ce projet de budget 2024, la commission a analysé divers amendements spécifiques, déposés par ses membres, sur le budget de fonctionnement, et en a retenu trois, mais ne concernant qu'une seule thématique et sans impact sur le résultat.

2.1 Amendement du budget de fonctionnement

2.1.1 DITS - OJMP

Conseil de la magistrature – Ordre judiciaire vaudois

Le Conseil de la magistrature (CM) a recours aux compétences professionnelles de juges de l'Ordre Judiciaire Vaudois (OJV) et du Ministère Public (MP). Lors de l'adoption de la loi par le peuple, l'aspect financier avait été évoqué et constituait un élément très sensible des effets de cette loi. Dans un souci de cohérence et de respect des règles du manuel comptable harmonisé (MCH2) et d'éthique politique, la COFIN propose d'inscrire une ligne budgétaire liée au report de charges des magistrats de l'OJV (service publié no 057) et du MP (026) dans les charges du CM (069).

Les montants indiqués sont une estimation donnée par les services.

OJV : Un montant correspondant à 0,3 ETP de greffiers et à 0,1 de juge de 1ère instance, soit l'équivalent de 64'800 fr. avait déjà été budgété en 2023 comme décharge pour la participation de 3 membres de l'OJV au Conseil de la Magistrature.

MP : Un montant correspondant à + 0.2 ETP pour décharge octroyée aux deux membres du Conseil de la Magistrature, représentant un montant de 41'000 fr. (33'800 fr. et 7'200 fr. de charges sociales).

| Rubriques | Projet de budget 2024 | Amendement proposé | Budget 2024 proposé |
|-----------------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|
| 069 / 3910 | 0 | + 105'800 | - 105'800 |
| 026 / 4910 | 0 | + 41'000 | + 41'000 |
| 057 / 4910 | 0 | + 64'800 | + 64'800 |
| Effet sur le déficit | | 0 | |

2.2 Déficit au projet de budget 2024

Budget de fonctionnement :

| (en francs) | Budget 2024 |
|---|----------------------|
| Déficit du projet de budget 2024 | - 248'831'700 |
| Amendement technique | 0 |
| Amendement spécifique | 0 |
| Déficit | - 248'831'700 |

3. CONSIDERATIONS GENERALES LIMINAIRES

3.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN)

Les sept sous-commissions ont effectué les travaux d'analyse du projet de budget 2024 (EMPB 2024) concernant leurs départements respectifs. Leurs remarques font l'objet des rapports regroupés au ch. 24 de ce document.

La COFIN a consacré l'équivalent de 3 journées à l'examen de l'EMPB 2024. Elle a notamment siégé deux jours dans la commune de Bogis-Bossey. Mme la Conseillère d'Etat Valérie Dittli, cheffe du département des finances et de l'agriculture (DFA), M. Pascal Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et M. Yannick Sapin, chef de division (SAGEFI), ont accompagné la commission durant l'ensemble de ses travaux.

Dans ce contexte, la COFIN a procédé aux auditions suivantes :

- M. Maurice Gay, président de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), accompagné de M. Cédric Roten, vice-président, pour la présentation de leur rapport sur le « Budget informatique 2024 de l'Etat de Vaud » (voir ch. 6.2 de ce rapport) ;
- Mme Marinette Kellenberger, directrice générale de la Direction générale de la fiscalité (DGF), accompagnée de M. Jean-Paul Carrard, directeur de la division perception et finances, pour la présentation des estimations fiscales 2024 (voir ch. 4.2.2 de ce rapport) ;
- M. le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, chef du département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) et Mme Manon Schick, directrice générale de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) pour un éclairage sur son budget (voir le rapport de la sous-commission COFIN – DJES, au ch. 24.3 de ce rapport) ;
- Mme Delphine Yerly, juriste-fiscaliste à l'Administration cantonale des impôts (ACI) pour le projet de loi modifiant la loi sur les impôts directs cantonaux (LI – voir ch. 11 de ce rapport) ;
- M. Fabrice Ghelfi, directeur général de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et Mme Claudia Gianini-Rima, adjointe à la cellule juridique de la DGCS, pour l'analyse de trois EMPL en lien avec la cohésion sociale et traités par la commission (voir ch. 13, 14 et 15 de ce rapport) ;
- M. Alex Dépraz, président du Conseil de la magistrature (CM), Me Antonella Cereghetti, vice-présidente du CM, M. Christian Buffat, procureur au Ministère public central et Mme Pascale Berseth, secrétaire juridique, pour une audition sur le projet de budget 2024 du CM (voir ch. 3.4.6 de ce rapport ainsi que le rapport de la sous-commission COFIN – DITS, au ch. 24.1).

Tout comme le Conseil de la magistrature (CM) qui a demandé à être auditionné, le Tribunal cantonal (TC), le Contrôle cantonal des finances (CCF), le Ministère public (MP) ainsi que la Cour des comptes (CC), ont, conformément à leurs bases légales respectives, également le droit d'être entendus par la COFIN sur leur budget respectif. Ni la COFIN, ni aucune de ces quatre instances n'a jugé nécessaire la tenue d'une audition sur ce thème. Les rapports des sous-commissions chargées de leur surveillance peuvent toutefois être consultés aux ch. 24.1 (DITS / CC), ch. 24.6 (DCIRH / CCF) et 24.8 (OJMP / TC-MP) de ce rapport.

3.2 Remarques générales concernant l'EMPB 2024 (23_LEG_120)

L'EMPB 2024, remis en primeur aux membres de la COFIN, a été examiné lors du séminaire des 2 et 3 novembre 2023 qui s'est déroulé dans la commune de Bogis-Bossey, ainsi que lors des séances des 6 et 9 novembre 2023 à Lausanne. Au cours de cette dernière séance, la COFIN a procédé à un dernier examen général du projet de budget 2024. Diverses propositions d'amendements ont également été analysées, dont trois qui ont été retenues (voir ch. 2.1 de ce rapport). Quatre observations sont déposées par la commission (voir ch. 7 de ce rapport). Enfin, le vote final est intervenu sur les budgets d'investissement et de fonctionnement.

Pour la deuxième année consécutive, le Conseil d'Etat rend publique dès la rentrée des vacances d'automne la diffusion des différents exposés des motifs et projets de décret et de loi consacrés au budget 2024 de l'Etat de Vaud. Cette publication intervient ainsi avant le début des travaux de la COFIN, dans le strict respect de son autorité et de la prééminence de ses tâches. La COFIN salue ce changement de pratique qui vise à augmenter la transparence et favoriser le débat public.

3.3 Thème d'étude

Aucun thème d'étude n'a été retenu par la COFIN sur le projet de budget 2024.

3.4 Analyse particulière de certaines thématiques

Durant ses travaux, la COFIN a porté son attention sur certains dossiers ou certaines thématiques :

3.4.1 *Communication de la liste confidentielle des risques*

Comme indiqué au ch. 4.4. de l'EMPB 2024, le montant des risques identifié par le Conseil d'Etat de plus de 2 mio est estimé à 684,1 mio (contre 736,4 mio au budget 2023). Le détail de cette liste est communiqué de manière confidentielle à la COFIN et permet aux commissaires de prendre connaissance des services, prestations, etc. sous pression. La levée de la confidentialité de ce document a fait l'objet d'une discussion dans le cadre des travaux de la commission. En effet, certains membres voyaient un intérêt démocratique à en rendre publique, tout ou partie. A l'issue de cet échange nourri, il a été décidé d'en rester au statu quo, soit à la mention du montant global, sans évoquer de montants précis ou de prestations en particulier. Rappelons que ce document émane du Conseil d'Etat. De plus, et selon ses principes de fonctionnement, les documents de travail de la COFIN sont considérés comme confidentiels. Les rapports des sous-commissions ainsi que le rapport général de la présidente ont été rédigés à l'aune de cette prise de position. A noter que les risques qui se concrétisent durant l'année font l'objet de crédits supplémentaires, compensés ou non, dont l'énorme majorité passe par la COFIN pour adoption conformément à la loi sur les finances ; ils sont par la suite publiés dans son rapport d'activité semestriel qui est public.

3.4.2 *Stratégie des ressources humaines du Conseil d'Etat*

L'effectif du personnel de l'administration cantonale au budget 2024 augmente de 471,5 ETP (+293.5 administratifs et + 178,1 enseignants) dont 92,5 sont sans effet financier ; il s'agit de pérennisations d'auxiliaires, d'internalisation de postes ou encore de postes financés à l'externe (voir le détail de la ventilation de ces postes au ch. 4.3 de l'EMPB 2024). Alors que certains membres de la commission ont questionné cette situation qui semble aller à l'encontre du Programme de législature (annonce d'une croissance moyenne de charges de 2,1% sur la période 2023 – 2028), d'autres ont évoqué une réflexion sur la mise en place de critères différents quant à l'augmentation de postes (liens avec la croissance démographique, activité dans des structures fragilisées, postes liés à une innovation ou une nouvelle politique publique). A l'instar d'autres cantons qui analysent l'efficacité de leur fonctionnement, la représentante du Conseil d'Etat a indiqué que le Conseil d'Etat planche actuellement sur une stratégie des ressources humaines (RH) pour la législature qui devrait apporter des réponses à ce genre de questionnements. La COFIN a manifesté un très vif intérêt à être tenue informée de la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie.

3.4.3 *Progression démographique du canton de Vaud*

Cette thématique est développée au pt. 3.2.8 de l'EMPB 2024 et fixe les grands axes de l'évolution de la population pour ces prochaines années. La commission s'est intéressée aux méthodes statistiques pour arriver à de telles prévisions qui ouvrent un questionnement très large allant de la pénurie de logements à la densification de quartiers d'habitation, en passant par les problèmes de mobilité ou encore le dynamisme du tissu économique cantonal. Même si cette thématique dépasse largement le domaine d'activité de la commission, celle-ci est intéressée à être le moteur d'une réflexion globale et va suivre ce phénomène de manière régulière, par le biais d'éventuelles auditions des acteurs concernés.

3.4.4 *Risques et incertitudes de la planification financière 2025 - 2028*

Le tableau figurant au ch. 3.7 de l'EMPB 2024 a retenu l'attention de la commission, notamment en raison d'une lacune d'information financière sur certains objets en fin de liste. Il a été répondu aux commissaires que ce tableau est construit de manière temporelle avec les risques les plus proches qui sont chiffrés et ceux plus éloignés qui ne le sont pas. A titre d'exemple, les réformes de la valeur locative ou sur l'imposition individuelle sont encore en pleine discussion aux Chambres fédérales et leur impact, même approximatif, est pour l'heure impossible à chiffrer.

3.4.5 *Mesures probabilistes dans la gestion de la masse salariale de l'Etat*

La commission s'est intéressée aux mesures salariales dites « probabilistes » qui visent à intégrer, dans le budget de l'Etat, la partie des charges des ETP qui n'est pas utilisée en raison d'un retard d'engagement par exemple. Il lui a été expliqué que, dans le processus budgétaire 2024, les services ont dû budgéter un tiers de non dépenses sur salaires, afin de dégager une absence de charges théorique. Cet exercice a été demandé à tous les services, quelle que soit leur taille, avec un impact proportionnellement moins marqué pour les plus grandes structures, compte tenu de leur masse et, à l'inverse, plus délicat pour les petits services pour la même raison. Ces non dépenses se montaient à une quarantaine de mio dans les comptes 2022 et les comptes 2023 sont susceptibles de laisser

apparaître un montant supérieur compte tenu de la masse d'emplois au sein de l'Etat et de la difficulté à recruter. Cette méthode de planification comptable est nouvelle et est centralisée à la Direction générale des ressources humaines (DGRH) ; elle participe au respect du principe de sincérité budgétaire de l'Etat, mais, pour avoir un sens, doit être observée de manière globale et non pas service par service.

3.4.6 Audition du Conseil de la magistrature (CM) pour la présentation de son premier budget

Conformément à l'art. 56a de la loi sur le Grand Conseil : "...Une délégation ... du Conseil de la magistrature a le droit d'être entendue par la Commission des finances ou peut être convoquée par cette dernière.". Pour son premier exercice budgétaire, une délégation du CM formée de M. Alex Dépraz, président du CM, Me Antonella Cereghetti, vice-présidente du CM, M. Christian Buffat, procureur au Ministère public central et Mme Pascale Berseth, secrétaire juridique, a souhaité faire usage de ce droit.

Cet échange a été l'opportunité pour la délégation de reprendre la présentation déjà faite à la sous-commission COFIN – DITS en charge de sa surveillance (voir ch. 24.1 de ce rapport) et de la compléter en répondant aux questions des commissaires. Le coût global du fonctionnement du CM a occupé une très large partie du débat, en arrivant à la conclusion qu'une vision complète et réaliste devra attendre le déroulement d'un exercice complet, soit en 2024 ou en 2025. Le rapport annuel à venir tiendra compte des éléments évoqués durant cet échange, avec notamment une attention particulière sur les coûts indirects provenant de l'activité des autres organes concernés, soit l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) et le Ministère public (MP).

Dans le cadre de l'analyse des propositions d'amendement, subséquente à cette audition, la majorité de la COFIN a décidé d'en déposer un permettant de ventiler certaines charges provenant de l'implication du personnel de l'OJV et du MP depuis le début de l'activité du CM (voir ch. 2.1.1 de ce rapport).

3.4.7 Mise en œuvre de la politique publique sur la santé mentale

Dès 2021, la COFIN a commencé à suivre ce dossier avec attention par le biais de la validation de diverses demandes de crédits supplémentaires des deux départements concernés (DSAS – DEF) ; elle a également auditionné la cheffe du DSAS dans ce cadre et obtenu une note détaillée à ce sujet. Dans le cadre du projet de budget 2024, ce dossier a, à nouveau, été questionné par les commissaires et la sous-commission COFIN – DEF a fait remonter certains éléments à la commission, par le biais de son rapport (voir ch. 24.2 de ce rapport). Un montant de 10 mios est inclus au budget 2024, réparti comme suit : 6.9 mios à la DGEO dont 48.55 ETP, 1.6 mio à la DGEP dont 13.15 ETP, 0.1 mio à la DGEJ et 1.4 mio à la DGS. Mme la Conseillère d'Etat Dittli a également pu indiquer qu'un complément d'information très complet serait soumis au Parlement, dans le cadre de l'analyse du projet de budget 2024, par le biais de la réponse du Conseil d'Etat au postulat Monique Ryf (22_POS_10) qui avait été traité par la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) en octobre 2022. La COFIN en a pris bonne note et a convenu d'attendre cette prochaine étape, avant de reprendre ce dossier si nécessaire.

4. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) Comparaison avec le budget 2023

| | Budget 2023 | Projet de Budget 2024 | Variation | |
|----------|----------------|-----------------------|-------------|-------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 11'079'764'100 | 11'627'088'600 | 547'324'500 | 4.94% |
| Revenus | 10'850'145'100 | 11'378'256'900 | 528'111'800 | 4.87% |
| Excédent | -229'619'000 | -248'831'700 | -19'212'700 | 8.37% |

b) Comparaison avec les comptes 2022

| | Comptes 2022 (*) | Projet de Budget 2024 | Variation | |
|----------|------------------|-----------------------|--------------|----------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 10'964'308'131 | 11'627'088'600 | 662'780'469 | 6.04% |
| Revenus | 11'378'351'782 | 11'378'256'900 | -94'882 | 0.00% |
| Excédent | 414'043'651 | -248'831'700 | -662'875'351 | -160.10% |

* données avant charges / revenus extraordinaires et non retraitées des écritures de bouclage ni des ajustements de périmètres.

4.1 Les charges

Le total brut des charges du budget de fonctionnement arrêté par le Conseil d'Etat se monte à 11,63 mrds, ce qui représente une progression de 4,9% par rapport au budget 2023.

Cette évolution comprend également le financement de demandes sectorielles dans divers domaines, notamment :

- Institutions, territoire et sport (+ 6 mios ou + 3,1% par rapport au budget 2023)
- Enseignement et formation professionnelle (+ 98 mios ou + 3,3%)
- Jeunesse, environnement et sécurité (+42 mios ou + 5%)
- Santé (+135 mios ou + 8,9%)
- Action sociale (+ 89 mios ou + 3%)
- Economie, innovation, emploi et patrimoine (+ 14 mios ou + 3%)
- Culture, infrastructures et ressources humaines (+ 53 mios ou + 6,6%)
- Finances et agriculture (+ 93 mios ou + 8,7%)
- Ordre judiciaire et Ministère public (+ 17 mios ou + 8%)

4.2 Les revenus

4.2.1 Généralités

Les revenus prévus atteignent un total de 11,378 mrd, soit une hausse de 3,4%, supérieure au budget précédent (+ 4,9%) et ne couvrent plus les charges de l'exercice.

Comme à son habitude, la COFIN a porté une attention particulière à la méthode d'évaluation retenue par la DGF. Elle a suivi avec intérêt, le 6 novembre 2023, la présentation de la directrice générale, dont le rapport est résumé ci-après. Les recettes d'impôts sont prévues en hausse de 188 mios, soit 3,0% par rapport au budget 2023. Le recul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (-1,1%) s'explique par la mesure d'abattement de 3,5% annoncée par le Conseil d'Etat dès la période 2024, ce qui représente une baisse de 105 mios pour cet impôt. Cette baisse est compensée par la progression des autres impôts des personnes physiques (+8,0%) et des personnes morales (+25,4%), à la faveur de la croissance régulière des valeurs mobilières, des gains immobiliers et des perspectives dans certains secteurs économiques. Ces prévisions pour l'ensemble des revenus restent soumises à de nombreuses incertitudes liées à la situation conjoncturelle et géopolitique.

Cette partie du rapport complète les éléments développés par le Conseil d'Etat (voir EMPB 2024, ch. 5.7.3), le rapport de la sous-commission DFA sur la DGF (voir ch. 24.7 de ce rapport), ou encore les conclusions du rapport général de la présidente de la COFIN (voir ch. 8 de ce rapport).

4.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF)

4000 Impôt sur le revenu PP (personnes physiques)

| | |
|-----------------------|---------------|
| Projet de budget 2024 | 3'720'000'000 |
| Estimations 2023 | 3'797'837'094 |
| Budget 2023 | 3'761'000'000 |
| Comptes 2022 | 3'830'664'149 |

Le projet de budget 2024 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- budget 2023 : 3'761 mios
- variation de la base acomptes et de la progression entre taxations et acomptes : 69 mios
- effets légaux liés à l'augmentation des déductions des frais de garde et la mise en œuvre de la loi sur la réduction de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques : - 110 mios

4001 Impôt sur la fortune PP

| | |
|-----------------------|-------------|
| Projet de budget 2024 | 780'000'000 |
| Estimations 2023 | 817'738'572 |
| Budget 2023 | 755'000'000 |
| Comptes 2022 | 793'046'919 |

Le projet de budget 2024 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2023 : 755 mios
- variation de la base acomptes et de la progression entre taxations et acomptes : 25 mios

4002 Impôt à la source PP

| | |
|-----------------------|-------------|
| Projet de budget 2024 | 290'000'000 |
| Estimations 2023 | 283'951'952 |
| Budget 2023 | 260'000'000 |
| Comptes 2022 | 299'856'589 |

Le projet de budget 2024 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt source* : 150 mios
- *Frontaliers* : selon revendication 2022 sur 2023 : 140 mios

4009 Autres impôts directs PP

| | |
|-----------------------|-------------|
| Projet de budget 2024 | 114'000'000 |
| Estimations 2023 | 117'509'977 |
| Budget 2023 | 114'000'000 |
| Comptes 2022 | 120'569'206 |

Le projet de budget 2024 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt spécial étrangers* : 96 mios
- *Impôt récupéré après défalcatons* : estimation 18 mios.

4010 Impôt sur le bénéfice PM (personnes morales)

| | |
|-----------------------|-------------|
| Projet de budget 2024 | 651'000'000 |
| Estimations 2023 | 623'416'153 |
| Budget 2023 | 519'000'000 |
| Comptes 2022 | 661'086'608 |

Le projet de budget 2024 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- budget 2023 : 519 mios
- variation de la base acomptes et de la progression entre taxations et acomptes : 112 mios
- effets légaux liés à la modification de l'art. 277k LI : 20 mios

4011 Impôt sur le capital PM

| | |
|-----------------------|------------|
| Projet de budget 2024 | 76'000'000 |
| Estimations 2023 | 89'497'028 |
| Budget 2023 | 76'000'000 |
| Comptes 2022 | 79'340'672 |

Le projet de budget 2024 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2023 : 76 mios

4019 Autres impôts directs PM

| | |
|-----------------------|------------|
| Projet de budget 2024 | 38'000'000 |
| Estimations 2023 | 35'000'000 |
| Budget 2023 | 35'000'000 |
| Comptes 2022 | 43'140'994 |

Le projet de budget 2024 est basé sur les estimations des impôts complémentaires sur les immeubles : 38 mios.

4022 Impôt sur les gains en capital

| | |
|-----------------------|-------------|
| Projet de budget 2024 | 285'000'000 |
| Estimations 2023 | 240'000'000 |
| Budget 2023 | 240'000'000 |
| Comptes 2022 | 292'977'841 |

Le projet de budget 2024 est basé sur les estimations de gains immobiliers (210 mios) et autres prestations en capital provenant de la prévoyance (75 mios).

4023 Droits de mutation et timbre

| | |
|-----------------------|-------------|
| Projet de budget 2024 | 220'000'000 |
| Estimations 2023 | 200'000'000 |
| Budget 2023 | 200'000'000 |
| Comptes 2022 | 238'863'820 |

Le projet de budget 2024 est basé sur les estimations des droits de mutation (211 mios) et de timbre (9 mios).

4024 Impôt sur les successions et donations

| | |
|-----------------------|-------------|
| Projet de budget 2024 | 125'000'000 |
| Estimations 2023 | 125'000'000 |
| Budget 2023 | 125'000'000 |
| Comptes 2022 | 126'500'979 |

Le projet de budget 2024 est basé sur les successions (100 mios) et les donations (25 mios).

4270 Amendes

| | |
|-----------------------|------------|
| Projet de budget 2024 | 13'000'000 |
| Estimations 2023 | 13'000'000 |
| Budget 2023 | 13'000'000 |
| Comptes 2022 | 14'677'884 |

Le projet de budget 2024 est basé sur l'estimation des amendes d'ordre.

4401 Intérêts des créances et comptes courants

| | |
|-----------------------|------------|
| Projet de budget 2024 | 45'000'000 |
| Estimations 2023 | 45'000'000 |
| Budget 2023 | 45'000'000 |
| Comptes 2022 | 47'110'534 |

Le projet de budget 2024 est basé sur l'estimation des intérêts de retard sur les impôts.

4600 Part aux revenus de la Confédération

| | |
|-----------------------|-------------|
| Projet de budget 2024 | 560'000'000 |
| Estimations 2023 | 555'000'000 |
| Budget 2023 | 555'000'000 |
| Comptes 2022 | 564'088'740 |

Le projet de budget 2024 est basé sur l'estimation de la part à l'impôt fédéral direct.

4.3 Le déficit

Pour la quatrième fois consécutive, le projet de budget de fonctionnement est déficitaire. Le déficit prévu est de - 248,8 mios, contre - 229,6 mios, pour le projet de budget 2023, - 188,8 mios en 2022 et - 164,2 mios pour celui de 2021.

Ce résultat négatif ne comprend pas les risques en lien avec le COVID-19, ni ceux avec la guerre en Ukraine et ses conséquences. De même, bon nombre de risques et incertitudes demeurent quant aux effets financiers pouvant découler de certaines décisions d'ordre juridique, économique, géopolitique, politique ou liées à des négociations en cours. Compte tenu des crédits supplémentaires, l'historique des excédents / déficits budgétaires depuis 2008 se présente par conséquent de la manière suivante (en mios de francs) :

| Budget | Excédent (+) ou déficit (-) budgétaire | En % des charges | Crédits supplémentaires | Total avant boucllement | En % des charges | Résultat comptes de fonctionnement |
|---------------|--|------------------|-------------------------|-------------------------|------------------|------------------------------------|
| 2008 | +7.8 | 0.1% | 16.0 | -8.2 | -0.1% | +370.3 |
| 2009 | +6.3 | 0.1% | 24.4 | -18.1 | -0.2% | +347.3 |
| 2010 | +5.5 | 0.1% | 12.6 | -7.1 | -0.1% | +301.6 |
| 2011 | +2.4 | 0.0% | 40.7 | -38.3 | -0.5% | +343.1 |
| 2012 | +13.1 | 0.2% | 50.2 | -37.1 | -0.5% | +6.4 |
| 2013 | +1.8 | 0.0% | 52.0 | -50.2 | -0.6% | +7.9 |
| 2014 | +24.1 | 0.3% | 47.5 | -23.4 | -0.3% | +0.8 |
| 2015 | +26.2 | 0.3% | 86.1 | -59.9 | -0.6% | +194.2 |
| 2016 | +1.5 | 0.0% | 94.6 | -93.0 | -1.0% | +185.8 |
| 2017 | +0.1 | 0.0% | 72.2 | -72.1 | -0.8% | +147.5 |
| 2018 | +0.1 | 0.0% | 78.9 | -78.9 | -0.8% | +86.9 |
| 2019 | +0.1 | 0.0% | 64.9 | -64.8 | -0.7% | +4.4 |
| 2020 | +0.1 | 0.0% | 585.9 | -585.8 | -5.8% | +5.5 |
| 2021 | -164.2 | -1.6% | 381.4 | -545.6 | -5.3% | +14.4 |
| 2022 | -188.8 | -1.8% | 186.9 | -375.6 | -3.5% | +1.0 |
| 2023* | -229.6 | -2.1% | 255.3 | -484.9 | -4.4% | |
| 2024 (projet) | -248.8 | -2.1% | | | | |

* Situation des crédits supplémentaires au 2 novembre 2023.

5. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Selon l'article 9 al. 2 lettre c de la loi sur les finances, il incombe au Grand Conseil d'adopter le budget global d'investissement. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a arrêté le projet de budget d'investissement brut 2024 à 599,3 mios sur un total de 1'116 mios.

Investissements de l'Etat dans l'économie

| <i>(en mios de fr.)</i> | 2023 | 2024 |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| (Part nette de l'Etat) | (537,7) | (558,2) |
| Dépenses brutes | 587,0 | 599,3 |
| Nouveaux prêts octroyés | 114,0 | 110,1 |
| Nouvelles garanties accordées | 316,0 | 406,4 |
| Total | 1'017,0 | 1'115,8 |

Les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à 599,3 mios dans le projet de budget 2024, soit une augmentation de 12,3 mios par rapport au budget 2023. En ajoutant les prêts (110,1 mios) et les garanties (406,4 mios), l'effort global d'investissement du Canton se monte à 1'115,8 mios. La ventilation des investissements nets entre départements est la suivante :

| <i>(en mios de fr.)</i> | BU 2023 | BU 2024 | Ecart fr. | Ecart % |
|-------------------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
| DITS | 17.8 | 13.7 | -4.2 | -23.3% |
| DEF | 85.2 | 87.3 | 2.1 | 2.4% |
| DJES | 61.9 | 61.6 | -0.2 | -0.4% |
| DSAS | 91.7 | 94.9 | 3.2 | 3.5% |
| DEIEP | 55.0 | 62.5 | 7.6 | 13.8% |
| DCIRH | 173.6 | 174.0 | 0.4 | 0.3% |
| DFA | 13.9 | 22.8 | 8.9 | 63.7% |
| OJMP | 9.6 | 10.4 | 0.8 | 8.3% |
| Informatique | 29.0 | 31.0 | 2.0 | 6.9% |
| Total | 537.7 | 558.2 | 20.5 | 3.8% |

La COFIN salue cet effort constant d'investissements qui dépasse le milliard de francs. Elle prend note que le degré d'autofinancement (excédent de revenus + amortissements des investissements / investissements nets) se monte à 0,1% (1,3% en 2023) respectant ainsi l'article 164 Cst-VD. Les commissaires restent très attentifs à l'impact de ces investissements sur le compte de fonctionnement, principalement les coûts de fonctionnement induits ainsi que leurs amortissements.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de budget d'investissement 2024 proposé par le Conseil d'Etat, avec des dépenses nettes globales arrêtées à 558,2 mios, par 12 oui, 0 non et 2 abstentions.

6. SUJETS PARTICULIERS

6.1 Analyse du budget par département

La structure de l'EMPB 2024 intègre notamment une analyse du budget par département, avec des informations statistiques sous forme de tableaux, qui est particulièrement appréciée par la COFIN ; ces données, remises en premier aux commissaires avant leurs visites, permettent une meilleure compréhension de la démarche budgétaire et mettent en exergue les éléments saillants. Dans ce contexte, la COFIN a passé en revue avec attention les différents départements (voir ch. 5 de l'EMPB 2024,) et renvoie les lectrices et lecteurs aux rapports des sous-commissions, pour de plus amples détails.

6.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2024 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

6.2.1 Préambule

Mandatée par la COFIN, la CTSI a examiné le projet du budget 2024 de la DGNSI sous l'angle des charges, éventuels produits et autres investissements (projets) liés à l'informatique de l'État de Vaud. Ce rapport porte principalement sur le budget informatique global de l'État de Vaud, et il inclut aussi une analyse du budget de l'informatique pédagogique inscrit au budget du Département de l'enseignement et de la formation (DEF).

Les investissements informatiques sont analysés par la CTSI sur la base d'un tableau de suivi des projets, le Cockpit, qui inclut une évaluation des risques en termes de personnel (RH), de délais, de budget (finances) et de qualité.

Trois sous-commissions se sont réunies pour analyser plus en détail les domaines suivants qui composent les activités de la DGNSI : produits/services sectoriels, produits/services technologiques, produits/services transversaux.

6.2.2 Recommandation finale d'accepter le budget 2024 de la DGNSI

Après un examen en séance plénière puis en sous-commissions, la CTSI recommande d'approuver le projet de budget 2024 de la DGNSI tel que présenté par le Conseil d'État, sans modification

La CTSI recommande également de valider le budget de l'informatique pédagogique tel que présenté par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), en particulier ces deux entités informatiques : le Centre informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire (CIPEO) et l'Unité des systèmes d'information pour l'enseignement post-obligatoire (USI)

6.2.3 Présentation générale du budget 2024 de la DGNSI

Budget de fonctionnement

L'augmentation globale des charges des groupes 30 et 31 (charges de personnel et charges informatiques) est de +3% entre le budget 2023 et le budget 2024, ce qui reste en dessous du taux de progression du budget de l'État de Vaud (+4,9%). Pour la DGNSI cette augmentation équivaut à 5 mios (de 165'557'900 fr. à 170'474'500 fr.), ventilés pour 1.5 mio sur le groupe 30 et pour 2.5 mios sur les comptes du groupe 31, près de 1 mio concerne l'amortissement du crédit d'inventaire (groupe 33).

La CTSI qualifie cette progression de normale et maîtrisée, dans la ligne des budgets des dernières années. La DGNSI se déclare satisfaite des moyens financiers mis à sa disposition par le Conseil d'État ; le défi se situe plutôt au niveau du recrutement des ressources humaines afin d'avoir la capacité à réaliser les projets informatiques.

Charges de personnel et fin de la campagne d'internalisation 2020 - 2023

Contrairement aux années précédentes, où la DGNSI a enregistré des augmentations de personnel dues à l'internalisation de ressources externes, pour 2024, il y aura 2 ETP en moins du fait qu'une partie de prestations en lien avec le contrôle d'accès dans les immeubles a été transférée à la DGIP. La progression des charges de personnel est due à l'augmentation normale/réglementaire de la masse salariale : annuités et indexation (1.4%) ; l'indexation est de l'ordre de 780'000 fr. pour la DGNSI.

Pour rappel, 47 postes informatiques ont été internalisés durant la dernière campagne 2020-2023. Ces postes ont été intégrés dans les charges de personnel (+6 mios) et diminués des charges informatiques (contrats LSE -10.1 mios). À l'issue du projet, le total des économies s'est ainsi monté à 3.9 mios. Il est intéressant de noter que sur 47 postes concernés, 42 personnes donnant satisfaction ont été internalisées. De ce fait, seuls 5 postes ont été mis au concours selon le processus de recrutement en vigueur à la DGNSI. Par rapport à ce processus, la CTSI se demande si une partie du personnel internalisé aurait pu directement être engagé en CDI.

Dès lors, le budget 2024 n'est pas touché pour le processus d'internalisation bouclé en 2023.

Charges informatiques

L'augmentation sur la partie informatique de +2.5 mios est en grande partie en lien avec des transferts de budget d'autres départements en faveur à la DGNSI pour s'occuper de périmètres métier accrus (effets pérennes d'EMPD ou maintenance corrective). Il s'agit de budgets de maintien du patrimoine.

| | |
|--|-------------------|
| Budget informatique 2023 (groupe 31) | 79'135'800 |
| Dotation supplémentaire octroyée par les départements en faveur de la DGNSI (pour des projets d'évolution et pour des effets pérennes d'EMPD) | 2'548'400 |
| Budget informatique 2024 (groupe 31) +3.2% par rapport au budget 2023 | 81'684'200 |

On retrouve dans la brochure du projet de budget cantonal 2024 (comptes MCH2 à 4 positions) le montant de 81'684'200.-. Les postes en augmentation concernent principalement l'entretien des logiciels informatiques +1'609'900.- (redevance des logiciels d'infrastructure), l'entretien du matériel informatique +637'800.- (augmentation liée au périmètre ECAvenir ainsi qu'aux augmentations de capacité en termes de serveurs et de stockage de données) et l'acquisition d'immobilisations incorporelles +868'900.- (une grande partie des acquisitions de logiciels a été centralisée dans une entité afin de mieux cadrer et maîtriser les demandes provenant des services bénéficiaires). L'augmentation constatée est dès lors en lien avec cette centralisation). Toutefois, il est expliqué ci-après dans le rapport que **ces augmentations budgétaires sont très largement transférées par les départements bénéficiaires en faveur de la DGNSI.**

Depuis 2022, on relève une augmentation significative du budget informatique de près de 3 mios due à la réalisation du projet ECAvenir de regroupement des centrales d'urgence¹. La DGNSI a acquis les moyens nécessaires au maintien et à l'exploitation de ces centrales par des transferts budgétaires en provenance des différents services concernés (SSCM, PolCant, DGMR dès 2023) et dès 2024, 1.4 mio provenant de la Direction de la santé (DGS). Bien que les quatre centrales d'urgence soient réunies sur un seul site (le nouveau siège de l'ECA au site de la Grangette à Lausanne), et qu'elles vont échanger des informations, la CTSI remarque que le Centre de traitement des alarmes des pompiers (le 118) reste hors du périmètre d'exploitation de la DGNSI.

Le budget informatique est avant tout dédié à l'exploitation et à la maintenance de l'existant (près de 83% du budget) ; seule une faible part du budget (env. 17%) est dévolue à de petites évolutions, étant entendu que la part importante du remplacement et de la modernisation des systèmes d'information passe par les investissements (EMPD). Total général : 81'684'200 fr., composé de maintenance 66'521'300 fr., évolution 14'251'400 fr. et effets pérennes 911'500 fr.

Augmentation du périmètre

La cible fixée par le Conseil d'État était un budget équivalent à 2023 (79'135'800 fr.), correspondant au socle minimum de fonctionnement. En plus, la DGNSI a augmenté son budget (part informatique) de 2'548'400 fr.² au profit de presque tous les départements, dotation financée par le budget des départements concernés :

| Besoins suppl. 2024 | DGNSI | Dpts | Total |
|------------------------|-----------------|------------------|------------------|
| Effets pérennes d'EMPD | -179'000 | 911'500 | 732'500 |
| Maintenance | -554'900 | 2'213'200 | 1'658'300 |
| Evolution | | 107'600 | 107'600 |
| Total | -733'900 | 3'232'300 | 2'498'400 |

¹ Centre de commandement des opérations de l'EMCC, Regroupement des centrales d'urgence : Centrale vaudoise de police ; Centrale des appels sanitaires urgents (CASU) 144 et la Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG).

² L'écart de 50'000.- frs (entre 2'548'400.- et 2'498'400.-) correspond à la prestation à l'Administration numérique suisse, qui reprend les tâches opérationnelles de Cyberadministration suisse et de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI).

Le montant important du DSAS (1.4 mio) correspond à la contribution aux frais d'exploitation des systèmes informatiques liés au regroupement des centrales d'urgence : la Centrale des appels sanitaires urgents (CASU) et la Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG). Au niveau de la DJES, il s'agit des effets pérennes de la modernisation du système d'information du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) et des EMPD de la Direction générale de l'environnement (DGE). Au niveau du DFA, les 500'000 fr. correspondent à la maintenance du SI fiscal.

Le montant négatif de -733'900 fr. sur la DGNSI se compose de 4 éléments :

- > une restitution de 365'000 fr. à la Polcant pour des évolutions sur le SAE (système d'aide à l'engagement) actuel, montant que la Polcant mettra à profit pour le développement du nouveau SAE dans le cadre du projet ECAvenir ;
- > une restitution de 130'000.- à la DGIP pour l'exploitation de la solution de gestion des accès physiques aux bâtiments en lien avec les 2 ETP transférés à la DGIP ;
- > 179'000 fr. d'économies (compensations de charges) prévues dans le cadre de l'EMPD Fibres optiques (21_LEG_85) ;
- > 60'000.- correspondent à différents efforts budgétaires demandés par le Conseil d'État.

Les effets pérennes

Les effets pérennes sont les moyens financiers nécessaires à faire fonctionner un projet mis en œuvre par un investissement. Il s'agit notamment des coûts d'infrastructure, d'exploitation et de maintenance des solutions mises en production. Le total des effets pérennes reçus se monte à 911'500 fr., auxquels il faut déduire les compensations de charges de la DGNSI de 179'000 fr. dans le cadre de l'EMPD Fibres optiques.

Les effets pérennes d'EMPD intégrés aux budgets de 2020 à 2024 se montent à 7'261'900.- (8.9% du budget de fonctionnement informatique 2024) et ont permis l'engagement de 3.75 ETP durant cette période. C'est-à-dire des montants reçus de la part des départements.

| Effets pérennes | CHF | ETP |
|--------------------------|------------------|-------------|
| Budget 2020 | 1'933'200 | 1.00 |
| Budget 2021 | 1'860'500 | 2.75 |
| Budget 2022 | 1'839'700 | 0.00 |
| Budget 2023 | 717'000 | 0.00 |
| Budget 2024 | 911'500 | 0.00 |
| TOTAL 2020 - 2024 | 7'261'900 | 3.75 |

Amortissement (augmentation du crédit d'inventaire)

Les amortissements sont portés à 11.3 mios pour 2024, contre 10.4 mios en 2023, en anticipation d'un projet de décret qui demandera de passer le plafond du crédit d'inventaire de 20 à 23 mios. Pour cette raison, il y aura probablement un pic d'acquisitions entre 2024 et 2025.

6.2.4 Variation des ressources humaines

L'effectif de la DGNSI passe de 444.75 ETP à 442.75 ETP à au budget 2024, la différence étant les deux ETP transférés à la DGIP (Direction générale des immeubles et du patrimoine). En plus de ces ressources internes, la DGNSI dispose, au 1^{er} octobre 2023, de 214 ETP en ressources externes sous contrat LSE (location de services), soit 48.4% du total de personnel interne. Ce nombre est en augmentation par rapport au 1^{er} octobre 2022, où il y avait 165.3 EPT externes qui représentaient 37.2% du personnel interne, en raison des nombreux nouveaux projets informatiques (EMPD).

Il y a trois ETP à affecter qui correspondent en fait à des postes vacants au moment de l'établissement du budget. Deux ETP figurent sous la rubrique RH en attente d'une décision liée à l'organisation l'administration numérique (projet ANS) et d'un futur recrutement, mais peut-être dans un autre département. Pour le troisième ETP, un futur architecte des données dont le cahier des charges est en phase de finalisation.

6.2.5 Budget d'investissement 2024

Comme indiqué en introduction, le budget d'investissement 2024 passe à 31 mios, soit plus élevé de 2 mios que ces dernières années. La DGNSI se concentre sur les projets déjà votés par le Grand Conseil, soit les projets en cours de réalisation.

Les projets en cours d'élaboration ou qui ont fait l'objet d'un crédit d'étude ont des montants prévus au budget des investissements relativement faibles en raison notamment de leur statut et de leur avancement. À l'exception deux montants importants (2x 1 mio) pour le SI de la DGF (Direction générale de la fiscalité) dont l'EMPD de 16.9 mios est totalement rédigé et sera en principe adopté par le Conseil d'État en 2023 ; et un EMPD de la DGNSI concernant le renouvellement de la plateforme éditique qui arrivera durant le premier semestre 2024. Le total pour les nouveaux projets se monte à 2.567 mios.

6.2.6 Examen du budget de l'informatique pédagogique

Introduction

- > L'informatique pédagogique est destinée aux élèves et aux enseignants pour des activités de formation.
- > Un crédit d'inventaire, plafonné à 28 Mios, voté par le Grand Conseil et entré en vigueur en 2023 doit permettre de gérer le parc informatique, principalement les postes de travail, de l'informatique pédagogique, et en particulier prévoir les renouvellements sur plusieurs années. Le crédit d'inventaire permet de lisser les investissements.
- > Dans le cadre du crédit pour l'éducation numérique, le DEF a décidé d'attribuer des moyens informatiques au corps enseignant. La CTSI relève que le corps enseignant reçoit plutôt des tablettes que des portables.

CIPEO (Centre informatique de l'école obligatoire)

- > Au total, le budget informatique du CIPEO augmente significativement de 26.6% passant de 13.730 mios en 2023 à 17.385 mios en 2024. Il y a notamment une augmentation importante des acquisitions de logiciels de plus de 49% : 970'500.- en 2023 et 1'448'600.- au budget 2024, surtout pour des parties sécurité et de licences pour la gestion du parc informatique.
- > Pour rappel, il y a eu une forte diminution de l'acquisition de matériel entre 2022 et 2023 en raison de la mise en place du crédit d'inventaire. En contrepartie, la charge est maintenant comptabilisée sous la forme d'un amortissement qui passe de 3.6 mios au budget 2023 à 5.4 mios pour 2024, soit près de 50% d'augmentation.
- > Les frais de téléphonie et de communication passent de 277'000.- à 843'000.-, il s'agit de la mise en place d'un réseau dédié DGEO pour les écoles, du fait que le précédent réseau mutualisé arrive à saturation (sponsoring Swisscom / internet aux écoles).
- > Les salaires augmentent de 9.5% entre le budget 2023 et celui de 2024, en raison principalement de l'augmentation du nombre d'ETP. Le compte 3158 concerne des ressources en location de service (LSE), il y a une légère augmentation de 10%, de 3.3 mios au budget 2023 à 3.65 mios pour 2024.

USI (Unité des systèmes d'information)

- > Le total de budget 2024 de 4.475 Mios augmente très légèrement par rapport au budget 2023 de 4.42 Mios (+1%). Pour l'année 2022, les comptes correspondent exactement au budget.
- > Au sein de la DGEP, les années 2022 et 2023 ont été marquées par des préparatifs visant le déploiement de l'éducation numérique au postobligatoire (initialisation et conception de projets), par la modernisation des infrastructures. La mise à disposition des moyens informatiques pour le corps enseignant n'avance pas au rythme projeté dans les élaborations budgétaires. Le matériel sera en principe acheté en 2023, c'est pourquoi les amortissements seront moins élevés que prévu (dans les comptes 2023).
- > Concernant le matériel géré, l'objectif de l'USI est de reprendre sous gestion toute la partie réseau, firewall et Wifi (access point). Le nombre d'ordinateurs, en particulier les Mac, devrait augmenter en 2024 par rapport à 2023.

- > L'introduction du crédit d'inventaire nécessite la mise en place d'une gestion centrale de l'inventaire du parc informatique.
- > Au 1.10.2023, l'USI a déjà pu augmenter son effectif de près de 5.6 ETP et espère pouvoir recruter 4 ETP supplémentaires d'ici la fin de l'année. Il s'avère compliqué de trouver des informaticiens sur le marché. La part de personnel externe (contrat de service LSE) reste très importante (10.6 ETP). Pour 2024, le but consiste à internaliser les ressources LSE.
- > Mise en place du modèle BYOD (bring you own device) dans les écoles professionnelles (formation d'employé-e de commerce) : c'est-à-dire que les étudiantes et les étudiants viennent avec leur propre équipement ; elles et ils doivent pouvoir se connecter aux infrastructures et au réseau de l'établissement mis à disposition par l'USI.
- > La nouvelle solution LAGAPEP a été mise à disposition des établissements dès la rentrée 2023, en remplacement de l'application e*SA devenue obsolète. Parmi les nombreuses fonctionnalités, cette nouvelle solution permet notamment aux enseignant-e-s d'effectuer les contrôles de présence et la saisie des évaluations en ligne (cf. Cockpit, projet GIS-FP).

Volonté de continuer le rapprochement avec la DGNSI dans le but d'avoir une vision commune entre les informatiques pédagogiques et administratives via les schémas directeurs.

6.2.7 Examen du Cockpit (situation arrêtée au 20 août 2023)

En plus des documents comptables, la DGNSI établit, deux fois par année, un tableau de suivi des projets informatiques (Cockpit) qui permet d'examiner pour chaque EMPD s'il est terminé, en cours, en retard, reporté, voire abandonné. Ce Cockpit fournit des indicateurs sur le budget, les délais, les ressources humaines et la qualité. Il décrit dans des fiches récapitulatives sur chaque projet les risques, les mesures préventives ou correctives prises, de même que les principaux jalons jusqu'à la mise en production des projets.

Remarques sur quelques projets à risques

- **DGEP GIS-FP Système d'Information Éducation de la Formation Professionnelle**

Au sein de certaines écoles professionnelles, on estime que le système a été mis en production avec précipitation. Certaines fonctionnalités de leur précédente application n'ont pas été développées dans ce nouveau système de gestion de la formation professionnelle (GIS-FP), c'est pourquoi il y a déjà des demandes d'évolutions.

La CTSI, tout comme la DGNSI d'ailleurs, trouverait intéressant d'avoir un retour sur le système mis en production de la part de différentes catégories de personnes : les directions, le corps enseignant, les entreprises formatrices, les secrétariats, etc. Sur mandat de la Commission de gestion (COGES), un Cockpit de suivi des projets informatiques implémentés sera mis en place dans le courant 2024.

- **Renouvellement du système d'information de la Police cantonale du commerce – SIRA**

Nécessité de présenter un nouvel EMPD pour couvrir les besoins de la Police cantonale du commerce

Cet EMPD 73 de 2018 sera bouclé sans que soit réalisé l'ensemble du périmètre défini initialement en raison de nombreux problèmes : cahier des charges incomplet, besoins qui ont évolué, nouvelles lois et adaptation d'autres lois à prendre en compte, malentendus entre l'informatique et le métier, trop de changements de personnes au sein de l'équipe projet.

Financièrement, il n'y a plus de marge. Un nouvel EMPD, dont le dépôt est prévu au premier semestre 2024, sera rédigé afin de finaliser le périmètre non réalisé, dont les prestations en ligne, et de réaliser des éléments nouvellement identifiés (révision et harmonisation des processus de la Police cantonale du commerce, intégration des nouvelles dispositions légales, etc.).

- **Modernisation du système d'information du développement territorial**

Un diagnostic a été réalisé pour évaluer les potentielles synergies entre les processus de la Gestion informatisée des dossiers d'aménagement communal (GIDAC) et le Système d'information des permis de construire (SIPC). Cette analyse a débouché sur une vision globale et la mise en place d'un Système d'information de l'aménagement du territoire (SIAT) qui inclut une révision du projet GIDAC de gestion des dossiers d'aménagement, solution non déployée en 2021 qui fait partie de cet EMPD 78 de 2018.

Ces synergies signifient qu'une partie des fonctionnalités seront les mêmes dans GIDAC et SIPC, afin de faciliter le travail des communes et des professionnels notamment. Cette solution globale (SIAT) devrait permettre une amélioration du projet et de repasser les indicateurs finance et qualité en vert.

- **Implémentation du module INKASSO sur la plateforme SIF**

Le Conseil d'Etat va probablement devoir demander un crédit additionnel pour couvrir des dépenses supplémentaires liées aux adaptations à la nouvelle version de SAP (S4/HANA). Ce module qui concerne le recouvrement (contentieux), c'est-à-dire l'encaissement de montants dus à l'État de Vaud, est aussi repris dans certaines applications métier comme SAMOA ou SI Subventions.

Les retards sont dus à des changements de personnes chez le fournisseur et à des difficultés de libérer des ressources tant du côté informatique que métier. La mise en production est reportée au printemps 2024 en lien avec la migration sur S4/HANA, ce qui aura aussi des incidences sur le budget du projet - risque de devoir demander un crédit additionnel.

En cas de crédit additionnel, la CTSI demande qu'une fois que le Conseil d'Etat et la COFIN auront approuvé la poursuite du projet, l'EMPD soit soumis sans délai au Grand Conseil.

- **PCV - Modernisation du SI de la Police (schéma directeur) -phase II**

Il s'agit du projet Odyssee, voté en 2021 pour le remplacement du SI central de la Police cantonale. L'appel d'offres a été gagné par la société Xplain, également fournisseur de la Confédération, et qui entretemps a été victime d'une cyberattaque. Certaines données piratées ont été publiées sur le darknet. Une enquête est en cours afin de déterminer les circonstances dans lesquelles les données de l'administration fédérale se sont retrouvées sur l'infrastructure de l'entreprise Xplain.

Le projet avance normalement, mais il convient de mettre une alerte sur les risques liés à cette situation inédite. Il s'agit d'obtenir des preuves permettant de rétablir/assurer la confiance avec le fournisseur. Vu la situation, le personnel de Xplain sur le projet pourrait décider de quitter la société et suivant l'action pénale, Xplain pourrait même disparaître. Le dossier est très délicat politiquement et légalement.

De leur côté, la Confédération et le Canton d'Argovie ont annoncé qu'ils mettaient fin à leur projet avec Xplain. À première vue, le Canton de Vaud se retrouverait seul avec cette solution et avec un fournisseur qui risque de disparaître.

Une autre particularité de ce projet réside dans le fait que les communes le financent pour moitié et seront partie prenante à la décision à prendre par rapport au fournisseur.

6.2.8 Conclusion

En conclusion, la CTSI remercie M. Patrick Amaru, directeur général de la DGNSI, M. Jean-David Duc, responsable de l'entité finances, ainsi que les responsables des diverses entités pour leur collaboration. Ces derniers se sont montrés parfaitement à l'aise sur l'ensemble du budget 2024 et ont su répondre avec pertinence aux questions des sous-commissions.

Nous rappelons qu'à l'issue de son analyse, la CTSI recommande d'accepter le budget informatique 2024 de la DGNSI tel que présenté par le Conseil d'Etat.

6.2.9 Prise de position de la Commission des finances

La COFIN a pris acte, avec remerciements, des considérations de la CTSI et se rallie à ses conclusions. Sur cette base, elle a décidé de déposer une observation sur le projet Xplain (voir ch. 7 de ce rapport). Pour un panorama comptable complet de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information, elle renvoie la lectrice et le lecteur au rapport de la sous-commission COFIN – DCIRH (voir ch. 24.6).

6.3 Evolution de la dette

Evolution de la dette 2023

Au 31 décembre 2023, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts, s'élève à 700 mios. Pour l'année 2024, l'emprunt public de 200 mios (2014-2024) qui arrive à échéance en décembre 2024 sera remboursé en partie par les liquidités et la conclusion d'un nouvel emprunt de 100 mios.

| <i>(en mios de fr)</i> | Réalisé 2022 | Estimation 2023 | Budget 2024 |
|-----------------------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| Dettes au 1 ^{er} janvier | 975 | 700 | 700 |
| Remboursement emprunt public | -275 | 0 | -200 |
| Renouvellement emprunt public | 0 | 0 | 100 |
| Dettes au 31 décembre | 700 | 700 | 600 |

Evolution de la dette 2024

La dette évolue en raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat déficitaire budgété. Avec une insuffisance de financement ainsi calculée et la nécessité de consolider une dette sur le long terme, il est prévu, dans les hypothèses budgétaires 2024, de recourir en décembre 2024 à un emprunt public de 100 mios à 2%, le solde des besoins de financement 2024 sont assurés par des liquidités. Au 31 décembre 2024, la dette s'élèvera à 600 mios après remboursement et renouvellement d'emprunts.

| Libellé | <i>(en mios de CHF)</i> 2024 |
|---|--|
| Dettes au 1^{er} janvier | 700 |
| Résultat budgété | -249 |
| Prêts / variations diverses | -110 |
| Investissements nets | -558 |
| Amortissements | 249 |
| Prélèvements sur autres capitaux propres et préfinancements. | -390 |
| Insuffisance (-) ou excédent (+) de financement annuel | - 1058 |
| Remboursement emprunts publics | -200 |
| Renouvellement emprunts publics | 100 |
| Dettes au 31 décembre | 600 |

6.4 Effectif du personnel

CHUV, UNIL, Hautes écoles, ORP, Eglises et Plateforme 10 non compris, le projet de budget 2024 enregistre une progression de 471,5 ETP dont 293,5 pour le personnel administratif et 178,1 pour le personnel enseignant (voir EMPB 2024, ch. 4.3). Le tableau ci-après présente l'évolution des effectifs par rapport à ceux figurant en 2023.

A noter que 92,5 ETP n'ont pas d'impact financier, car il s'agit de pérennisation et d'internalisation de postes. La croissance effective des postes ayant un impact financier est dès lors de 379 ETP, soit une augmentation nette de 2% de l'effectif.

| | |
|--|-------|
| 1. Personnel administratif | ETP |
| Augmentation nette du personnel administratif au budget 2024 | 293.5 |

| | |
|---|-------|
| 2. Personnel enseignant | ETP |
| Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2024 | 178.1 |

| 3. Synthèse | ETP | |
|--|-------|----------|
| Postes administratifs au budget 2023 | | 8'943.6 |
| Postes enseignants au budget 2023 | | 10'242.2 |
| Postes totaux au budget 2023 | | 19'185.8 |
| Augmentation nette du personnel administratif au budget 2024 | 293.5 | |
| Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2024 | 178.1 | |
| Total de l'augmentation nette des postes au budget 2024 | | 471.5 |
| Postes administratifs au budget 2024 | | 9'237.1 |
| Postes enseignants au budget 2024 | | 10'420.3 |
| Postes totaux au budget 2024 | | 19'657.4 |

7. OBSERVATIONS

A la suite de ses discussions, la COFIN propose les quatre observations suivantes :

Observation no 1 :

DITS – Direction générale du territoire et du logement (DGTL)

DCIRH – Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

« Financement des politiques d'agglomérations »

Constat

La politique des agglomérations entre dans une phase critique, voire cruciale, car les projets d'agglomérations (PA) devront être déposés en mars 2025 et les délais de mise en œuvre des mesures des PA 1, 2 et 3 se rapprochent (2025-2027) sous peine de perte des cofinancements fédéraux. L'année 2024 requerra donc des investissements en études et en ressources humaines importants. En l'état, la COFIN s'inquiète de voir les montants dédiés à cette politique (3634.1 et 3132.2) stagner, voire baisser. De plus, pour le PALM, géré par le Canton, les ressources humaines internes à l'État font face à une surcharge de travail et un report sur les ressources des schémas directeurs semble d'ores et déjà acté, sans aucune compensation.

Pour rappel, les projets d'agglomération, au-delà de leur portée stratégique sur la vision du développement urbanistique et infrastructurel de nos centralités, permettent d'obtenir des cofinancements massifs sur les infrastructures d'importance cantonale et régionale. Par exemple les PALM 1, 2 et 3 permettront d'obtenir 485,7 millions de cofinancements pour des projets mis en œuvre entre 2011 et 2025. La part du cofinancement fédéral varie de 0 à 50% selon la qualité du rapport et l'état de mise en œuvre des PA précédents. La qualité des projets déposés est donc primordiale et une variation de 5 points de pourcentage aurait des conséquences financières importantes pour les comptes de l'État, mais aussi des communes.

Observation

La Commission des finances étant sensible à l'aboutissement et à la qualité des projets d'agglomération qui seront déposés en 2025, le Conseil d'État est invité à se positionner sur les points suivants, notamment si le budget 2024 suffira à mener à bien la politique mentionnée ci-dessus :

- Les montants alloués aux études liées à la politique des agglomérations.
- Les montants dédiés aux ressources humaines internes à l'État pour la politique des agglomérations (élaboration des PA 2025 et mise en œuvre des PA 1, 2 et 3).
- Les subventions versées aux Agglomérations et aux Schémas Directeurs du PALM pour les missions que l'État leur confie (missions générales, élaboration des PA 2025 et mise en œuvre des PA 1, 2 et 3).
- D'éventuelles problématiques dans le pilotage du PALM pouvant reporter des charges sur les schémas directeurs dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges de 2025, si des compensations financières sont prévues.

Observation no 2 :

DJES – Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DJES)

« Budget de la protection des mineurs »

Constat

L'article 3 de la loi sur la protection des mineurs indique que l'État doit agir par des mesures préventives sur les facteurs de mise en danger des mineurs, assurer, en collaboration avec les parents, la protection et l'aide aux mineurs en danger dans leur développement, en favorisant l'autonomie et la responsabilité des familles et assurer la protection des mineurs vivant hors du milieu familial. Force de constater que le système sous tension ne permet que difficilement de remplir ces missions.

En effet, le budget de la DGEJ se caractérise par sa grande fragilité. La Commission des finances s'interroge sur les perspectives dans le domaine de la protection de l'enfance, où les besoins sont croissants, alors que les engagements financés par crédits supplémentaires augmentent d'une année sur l'autre. Par ailleurs, des montants

ne sont pas dépensés en raison d'un système sous tension et de nombreux postes d'encadrement vacant entraînant des fermetures de places (ce qui génère des non dépensés au chapitre des subventions).

La Commission des finances est attachée à la politique publique de protection de l'enfance visant à garantir la sécurité des mineurs en danger dans leur développement. Dans ce sens, l'absence de perspectives financières stables pour de nombreuses institutions subventionnées est préoccupante, de même que les grandes difficultés à recruter du personnel en suffisance.

Observation

La Commission des finances souhaite connaître la vision du Conseil d'État quant aux perspectives dans le domaine de la protection de l'enfance, notamment comment il entend assurer un dispositif cantonal permettant de répondre aux objectifs de la loi, comment il envisage d'allouer les montants requis dans les prochains exercices budgétaires et quelles mesures il prévoit pour faire face à la pénurie de personnel d'encadrement.

Observation no 3 :

DCIRH – Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

DJES – Police cantonale (POLCANT)

« Remplacement du système d'information central de la Police cantonale / Xplain »

Constat

L'appel d'offres afin de remplacer le système d'information central de la Police cantonale a été gagné par la société Xplain, également fournisseur de la Confédération. L'entreprise a été victime d'une cyberattaque et certaines données piratées ont été publiées sur le darknet. Une enquête est en cours afin de déterminer les circonstances dans lesquelles les données de l'administration fédérale se sont retrouvées sur l'infrastructure de l'entreprise Xplain. Des investigations sont en cours sur les implications pour le canton.

Si le projet semble avancer normalement, un risque très important subsiste quant à la pérennité du fournisseur et aux garanties de sécurité dans un domaine particulièrement sensible. De leur côté la Confédération et le Canton d'Argovie ont annoncé qu'ils mettaient fin à leur projet avec Xplain. À première vue, le Canton de Vaud se retrouverait seul avec cette solution et avec un fournisseur qui risque de disparaître, aboutissant à des pertes importantes des investissements déjà réalisés. Une autre particularité de ce projet réside dans le fait que les communes le financent pour moitié et seront partie prenante à la décision à prendre par rapport au fournisseur.

Observation

La Commission des finances souhaite connaître les mesures organisationnelles et financières prises par le Conseil d'État afin d'assurer la sécurité des données et la poursuite de ce projet dans un contexte aussi sensible.

Observation no 4 :

DSAS – Système de santé

« Revalorisation des conditions de travail et de rémunération dans le secteur sanitaire parapublic »

Constat

Les conditions de travail et de rémunération dans le secteur sanitaire parapublic vaudois sont inférieures à celles en vigueur dans certains cantons voisins, ce qui pose des problèmes aigus de recrutement dans certains EMS ou hôpitaux, entre autres. Les mesures de revalorisation annoncées pour 2024 paraissent trop faibles pour rendre réellement attractif le secteur sanitaire parapublic vaudois en comparaison intercantonale et permettre de résorber les difficultés de recrutement.

Observation

Le Conseil d'État est prié de présenter sa stratégie pour favoriser, d'entente avec les autres acteurs du domaine, une revalorisation des conditions de travail dans le secteur sanitaire parapublic.

8. CONCLUSIONS DU RAPPORT GENERAL

8.1 Remerciements

La Commission des finances tient à remercier de leur disponibilité dans le cadre de l'analyse du budget 2024, Mme la cheffe du Département des finances, M. le chef du SAGEFI et Mme la directrice générale de la Direction générale de la fiscalité (DGF) et leurs équipes respectives, ainsi que l'ensemble des services et directions générales visités par les sous-commissions.

Elle remercie également la Commission thématique des systèmes d'information de la bonne exécution du mandat d'analyse du budget de la DGNSI qu'elle lui a confiée et de la qualité du rapport rendu.

Enfin, ses très vifs remerciements vont au secrétaire de la Commission des finances, M. Fabrice Mascello, qui, par ses compétences, sa disponibilité et sa grande efficacité, a largement contribué au bon déroulement de nos travaux et à la réalisation du présent rapport

8.2 Projet de budget de fonctionnement

Charges

Le total des charges portées au projet de budget 2024 se monte à 11'627.1 mios, soit 547.3 mios (4.94% de plus que celles figurant au budget 2023). Comme les précédents, ce budget n'inclut aucune charge consécutive à la pandémie de COVID 19 et à l'Ukraine.

Les principales variations de charges supérieures à 10 mios (~0.1% du budget) apparaissent dans les domaines suivants :

- Enseignement et formation professionnelle : + 32 mios pour la politique salariale, + 17 mios de subventions aux Hautes Ecoles, + 16 mios pour la création de 169.1 ETP, + 13 mios pour la revalorisation du secteur parapublic et la santé mentale des jeunes
- Jeunesse, environnement et sécurité : + 19 mios d'augmentation de moyens dans le domaine de l'environnement, + 11 mios de renfort en faveur de la politique de l'enfance et de la jeunesse
- Santé : + 48 mios pour le groupe CHUV, + 29 mios pour les hôpitaux FHV et + 22 mios pour le renfort du maintien à domicile
- Action sociale : + 21 mios pour l'hébergement, + 16 mios d'indexation des régimes sociaux, + 14 mios de subsides LAMal, + 11 mios de PC AVS/AI,
- Culture, infrastructures et ressources humaines : + 41 mios de subventions aux entreprises de transports publics
- Finances : + 53 mios comme montant centralisé pour l'indexation des salaires 2024 ainsi que les mesures annoncées aux syndicats en mars 2023, + 26 mios d'augmentation de la part communale aux revenus d'impôts des frontaliers, les gains immobiliers et la compensation RFFA, + 15 mios d'augmentation des charges d'amortissement
- Ordre Judiciaire : + 11 mios pour le traitement des curateurs comme des salariés selon la modification des directives OFAS

Revenus

Le total des revenus portés au projet de budget 2024 se monte à 11.378.3 mios, soit 528.1 mios (4.87%) de plus que ceux figurant au budget 2023.

Les variations de revenus supérieures à 10 mios (~0.1% du budget) apparaissent aux niveaux suivants :

- recettes fiscales (+ 2.96%) et ceci, y compris la réduction de 3.5% de l'impôt cantonal sur les personnes physiques(-105 mios)
- une réaffectation de préfinancements et autres capitaux propres (+ 235 mios)
- la réduction d'une tranche des dividendes de la BNS (- 63 mios)
- les revenus financiers des placements et liquidités (+ 42 mios)
- la part de la Confédération sur les primes LAMal et PC AVS/AI (+ 38 mios)
- Diverses subventions à distribuer et prélèvements sur fonds divers (+ 88 mios).

Le détail de ces diverses charges et revenus figure dans la brochure verte intitulée "Projet de budget" et est largement commenté dans l'EMPB 2024 (23_LEG_120), essentiellement au chapitre 5 consacré à l'"Analyse du budget département par département" et dans le présent rapport.

Effectifs

Le Conseil d'Etat propose de renforcer de manière très importante l'effectif du personnel de l'Etat de Vaud (hors institutions indépendantes) en demandant au Grand Conseil de lui accorder 302.3 ETP supplémentaires, soit une augmentation de 1.6%. Ces nouveaux postes se répartissent à raison de +128.1 ETP (+224.8 en 2023) pour le personnel administratif et +174.2 ETP (+ 199.6 en 2023) pour le personnel enseignant. A ceux-ci s'ajoutent 76.7 ETP liées aux mesures annoncées aux syndicats, ainsi que 92.5 ETP pérennisées. L'augmentation totale est donc de +471.5 ETP (2.5%). Si l'ensemble de ces postes devait être repourvu, l'Etat de Vaud comptera, à fin 2024, 19'657 ETP.

8.3 Eléments complémentaires / connexes au budget 2024

La population vaudoise continue à croître. Le canton comptait 830'791 habitants à fin 2022, soit une croissance de 0.85% sur l'année (+1.1% en 2021). Le budget 2024 répond à cette progression constante en y adaptant les prestations publiques.

Les incertitudes économiques se multiplient et accroissent l'instabilité de l'économie. Si les effets de la crise sanitaire tendent à disparaître, ils sont complétés par la guerre en Ukraine ainsi que le risque de pénurie d'énergie. Si la tendance inflationniste tend à décroître, celle-ci reste ardue à anticiper. Si les effets financiers du COVID et de l'Ukraine n'ont, comme en 2021, 2022 et 2023, volontairement pas été portés au budget 2024, elles n'en constituent pas moins un risque financier considérable auquel le canton devra nécessairement faire face. Les risques hors budget s'élèvent à 684.1 mios (contre 736,4 mios en 2023).

Le Conseil d'Etat présente un budget incluant 2 tranches des dividendes de la BNS, soit une de moins qu'au budget 2023, pour un montant total de 124 mios (- 63 mios) qu'en 2022. Les résultats annoncés au troisième trimestre de invitent à la prudence.

Pour la quatrième année consécutive, le Conseil d'Etat présente un budget déficitaire de 248.8 mios (excédents de charges de 229.6 mios en 2023, de 188.8 mios en 2022 et 16,24 mios en 2021). Tout comme en 2021, 2022 et 2023, le budget 2024 reste toutefois dans la limite constitutionnelle du petit équilibre, les recettes excédant les charges avant amortissement étant de 0.3 mio. Dans sa planification financière à 5 ans, le gouvernement envisage que pareille situation pourrait perdurer sur les prochaines années.

Malgré l'excédent de charges envisagé, le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'augmenter la dette de l'Etat de Vaud en cours de l'exercice. Celle-ci est prévue à 600 mios. La diminution est due à des remboursements d'emprunts à échéance et à des besoins de financements assurés par la trésorerie. La succession d'excédents de charges pourrait cependant modifier cette situation au cours des exercices à venir. L'Etat prévoit de nouveaux emprunts publics de 150 mios en 2027 et de 200 mios en 2028.

La Commission a examiné minutieusement l'entier du budget présenté et s'est notamment penchée sur les recettes fiscales, les divers projets de lois et décrets proposés, les amendements et observations, ainsi que le budget d'investissements :

Recettes fiscales

Lors de la présentation des prévisions des recettes fiscales par la directrice générale de la DGF, la Commission a pu constater que l'administration fiscale maintient sa méthode d'évaluation des recettes fiscales. Celle-ci reste en tous points conforme aux principes de sincérité exigés en la matière. Toutes les prévisions sont construites sur des bases solides et constantes.

Les recettes fiscales totales en 2024 augmentent de 220 mios, pour un total de 6'965 mios et ceci y compris la réduction de 105 mios correspondants la réduction de 3.5% de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques. Les recettes 2024 attendues de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont inférieures de quelque 41 mios au montant figurant au budget 2023 ; concernant celles attendues de l'impôt sur la fortune des personnes physiques, il est prévu une augmentation de 25 mios. Les produits de l'impôt à la source devraient également progresser (+ 30 mios). Les impôts prélevés sur les personnes morales devraient également être supérieurs à ceux attendus pour 2023 : + 132 mios pour l'impôt sur le bénéfice, pas d'évolution pour l'impôt sur le capital.

Projets de lois et décrets

Les projets de lois liés au budget 2024 présentés dans le cadre de l'EMPB 2024, concernent des objets financiers et fiscaux. La COFIN, dans sa majorité, adhère aux modifications légales proposées.

Les projets de décrets et de lois liés au budget 2024 présentés dans le cadre de l'EMPB 2024, sont, essentiellement consacrés au niveau d'emprunts, cautionnements et garanties autorisés pour l'exercice 2024 et sont soutenus par la COFIN.

Amendements et observations

La COFIN a soutenu trois amendements au budget de fonctionnement. Ceux-ci n'ont pas d'impact financier. Ils rétablissent des charges et revenus répartis entre le Conseil de la magistrature, le Ministère Public et l'Ordre Judiciaire Vaudois. Les montants correspondants à 0.3 ETP de greffiers et 0.1 ETP de Juge de 1^{ère} instance (64'800 fr.) et à +0.2 ETP (41'000 fr.) sont basculés comme charge directement au Conseil de la magistrature et comme revenus dans les deux autres services.

De plus, quatre observations ont été déposées.

Budget d'investissements

Les dépenses brutes d'investissement portées au budget 2024 atteignent le montant global de 1'116 mios soit 99 mios, de plus qu'en 2023. Cet effort confirme la volonté de montée en puissance exprimée par le Conseil d'Etat dans son programme de législation.

Parmi tous les investissements envisagés pour 2024, 599 mios constituent des investissements directs. Ceux-ci se déclinent entre autres de la manière suivante : bâtiments enseignement supérieur et enseignement postobligatoire : 94 mios / forêts, rivières et déchets : 58 mios / bâtiments pénitentiaires : 12 mios / hôpital des enfants : 23.2 mios / entretien des bâtiments de l'Etat : 46.8 mios / mobilité : 115.7 mios / routes : 67.6 mios. Au total, 516 mios sont réalisés sous forme de divers prêts et garanties octroyés par l'Etat de Vaud, afin de couvrir les investissements réalisés par divers établissements et institutions vaudois. La COFIN renvoie le lecteur au ch. 5 de ce rapport pour le détail des investissements.

8.4 Conclusions

La majorité de la Commission relève que la politique de gestion des finances dans le cadre budgétaire correspond aux objectifs et missions du Conseil d'Etat. Avec une croissance des charges de 4.94% et des revenus de 4.87 % et un déficit budgétaire de 248.8 mios, la majorité des commissaires estime que le projet de budget 2024 reste très fragile, ce d'autant plus dans le contexte d'incertitude sanitaire et économique prévalant actuellement. Elle restera attentive à l'évolution de la situation économique dans un contexte empli d'incertitude.

Un rapport de minorité est annoncé.

Epesses, le 17 novembre 2023
Florence Gross, rapporteuse générale

8.5 Votes

Le projet de budget de fonctionnement 2024 présentant un déficit de recettes de 248,8 mios est adopté par la commission, par 12 oui, 1 non et 1 abstention.

Le-la commissaire s'étant abstenu-e précise que son choix est dicté par le fait qu'au moment du vote le sort des négociations sur l'indexation salariale n'est pas encore connu. Il-elle se réserve le droit de modifier sa position lors du vote au Grand Conseil.

Le budget d'investissement est, quant à lui, adopté par 12 oui, 0 non et 2 abstentions.

9. RAPPORT DE LA MINORITE PORTANT SUR L'EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE BUDGETS DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT DE VAUD POUR L'ANNEE 2024 AINSI QUE D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2024

Préambule

La minorité de la commission est composée de M. Hadrien Buclin, auteur du présent rapport.

Position de la minorité

La minorité n'est pas satisfaite du budget 2024 tel que présenté par le Conseil d'État. Celui-ci ne répond pas de manière conséquente aux difficultés sociales d'une partie de la population dans un contexte d'inflation et d'érosion des revenus des salarié·es et retraité·es. Le projet de budget n'est pas non plus à la hauteur s'agissant des tensions qui affectent certains secteurs du service public en raison d'un manque de moyens budgétaires. La nécessité d'accélérer la réduction des émissions de CO₂ ne se traduit pas non plus de manière convaincante dans ce projet. La minorité propose dès lors plusieurs amendements qui visent à répondre de manière plus déterminée à ces enjeux. Alors que la majorité du Grand Conseil accorde depuis plusieurs années – et à nouveau en 2024 – des allègements fiscaux profitant en priorité aux contribuables les plus aisés, les restrictions budgétaires qui affectent en parallèle le secteur public apparaissent comme particulièrement injustes. C'est le cas des mesures d'économie mises en œuvre au CHUV à travers le non-renouvellement de postes vacants ou, dans un autre domaine, de la suppression d'une contribution cantonale pour la prise en charge des élèves en situation de handicap durant les vacances scolaires.

D'autres secteurs nécessitent urgemment des moyens supplémentaires. Mentionnons en particulier la prise en charge socioéducative. Les salaires des éducatrices et éducateurs sont considérablement inférieurs à ceux accordés dans les cantons voisins (jusqu'à 1'000 francs de moins par mois !), ce qui pose des problèmes aigus de recrutement et fragilisent les institutions concernées. Cette problématique se retrouve également dans le secteur sanitaire parapublic. À ce propos, nous invitons le Conseil d'État à promouvoir de manière résolue des revalorisations salariales lors des négociations à venir entre acteurs du domaine parapublic social et sanitaire.

Face à l'inflation progressant à un rythme soutenu ces derniers mois, la minorité déplore également l'absence de soutien dans le budget aux retraité·es de l'État de Vaud : ceux-ci n'ont bénéficié d'aucune indexation de la rente versée par la Caisse de pensions, alors que l'indice des prix à la consommation a progressé de plus de 6% depuis 2020. Dans le même ordre d'idées, l'indexation salariale prévue au budget pour les employé·es du secteur public et parapublic ne permet pas de rattraper la baisse de salaire réelle intervenue en raison d'une indexation inférieure à l'évolution des prix ces dernières années. La minorité soutient à ce propos les revendications des organisations syndicales qui demandent une indexation plus élevée et appelle le Conseil d'État à négocier avec ces dernières.

Afin de dégager une marge de manœuvre budgétaire pour financer les amendements soumis par la minorité au vote du Grand Conseil, compte tenu du principe constitutionnel dit du petit équilibre, nous proposons un amendement visant à dissoudre sous forme de revenu des préfinancements provisionnés grâce aux excédents dégagés lors des précédents boucllements des comptes, mais encore non-affectés.

Amendements au budget de fonctionnement

La minorité propose les amendements suivants, déjà déposés en Commission des finances :

Direction générale de l'enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée

+ **2'000'000 francs** (rubrique 3636.4) : rétablissement de l'aide cantonale pour l'intégration des enfants en situation de handicap dans le parascolaire durant les vacances scolaires. La suppression de cette prestation a suscité l'incompréhension des parents et éducateur·trices concernés.

Direction générale de l'enseignement supérieur

+ **1'000'000 francs** (rubrique 3634) : contribution complémentaire au fonds social de l'UNIL, de la HEP et des HES cantonales. L'inflation, l'augmentation des loyers et des charges énergétiques provoquent une augmentation de la précarité d'une partie des jeunes en formation, certains n'arrivant plus à faire face à des dépenses imprévues comme une facture de dentiste¹. L'augmentation du budget pour des aides financières aux étudiant·es en difficulté

¹ 24 Heures, « Boom des demandes d'aides financières sur le campus », 20 septembre 2023.

est donc opportune. Pour donner un ordre de grandeur, le montant proposé permet d'accorder une aide ponctuelle de 500 francs à 2000 étudiant-es, soit 5% des env. 40'000 étudiant-es du canton.

Système de santé

+ **15'000'000 francs** (rubrique 3634) : renfort de personnel pour le CHUV. Le Conseil d'État met actuellement en œuvre un plan d'économies au CHUV : celui-ci implique le non-renouvellement d'une partie des postes vacants, jusqu'à 130 postes selon un article paru dans le journal du Syndicat des services publics¹. Ces suppressions de postes auront des conséquences négatives pour les conditions de travail et de prise en charge des patient-es alors que de nombreux services sont déjà sous tension en raison de dotations insuffisantes. Le présent amendement vise à annuler ces mesures d'économies sur le personnel. Un soutien accru à l'hôpital public est d'autant plus justifié que celui-ci doit faire face à une forte augmentation de ses charges (achat de matériel et médicaments, etc.) dans un contexte inflationniste. Il y a de plus un décalage temporel entre l'augmentation des coûts à laquelle l'hôpital doit faire face et la renégociation des tarifs avec les assureurs.

+ **500'000 francs** (rubrique 3636.17 nouveau) : aide médicale humanitaire d'urgence pour la population de la bande de Gaza. Le 6 novembre dernier, le secrétaire général de l'ONU a lancé un appel humanitaire de 1,2 milliard de dollars pour l'aide à la population palestinienne². Cet amendement vise à ce que l'État de Vaud contribue à cet appel de l'ONU. Plusieurs organisations non-gouvernementales suisses reconnues, à l'instar de Médecins du Monde Suisse, sont actives à Gaza et pourraient recevoir une partie des montants débloqués à travers cet amendement³.

Administration générale de la DGCS

+ **600'000 francs** (rubrique 3010) : renfort de personnel à l'Office vaudois de l'assurance-maladie afin de combler les retards dans le traitement des demandes de subsides qui augmentent compte tenu de la hausse substantielle des primes. Actuellement, le traitement d'une demande prend entre 4 et 6 mois.

Prestations financières et insertion

+ **800'000 francs** (rubrique 3636.14 – nouveau) : subvention aux associations d'aide alimentaire d'urgence qui constate une augmentation durable des besoins des personnes précarisées suite à la pandémie de Covid et à l'augmentation des prix⁴.

Service de la population

+ **950'000 francs** (rubrique 3634) : indexation sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation du forfait versé aux requérant-es d'asile (augmentation du forfait de 12,50 francs par jour et par personne à 12,90 francs) ainsi qu'aux personnes originaires d'Ukraine relevant du statut de protection S.

Direction générale de la mobilité et des routes

+ **500'000 francs** (rubrique 3635) : augmentation de la subvention aux transports publics régionaux permettant la mise sur pied d'une offre d'abonnements à prix réduit. Le montant proposé permet par exemple de financer un rabais de 200 francs sur 250'000 abonnements (en 2019, il y avait dans le canton de Vaud 236'000 détenteurs d'abonnements, sans compter le demi-tarif)⁵.

Service d'analyse et de gestion financières

+ **75'000'000 francs de revenu supplémentaire** (rubrique 4309) : réaffectation au budget de préfinancements non-affectés.

Direction générale de la fiscalité

+ **800'000 francs** (rubrique 3010) : renfort de personnel à la Division de l'inspection fiscale visant à améliorer la lutte contre l'évasion fiscale. Une récente étude de l'Université de Saint-Gall a montré l'étendue de l'évasion fiscale en Suisse : entre 2010 et 2020, dans le cadre d'une amnistie fiscale, 156'000 personnes ont déclaré 66

¹ *Services publics*, « "Impulsion", le plan qui menace le CHUV », 13 octobre 2023.

² Communiqué de l'ONU du 6 novembre 2023, en ligne : <https://news.un.org>.

³ Médecins du Monde Suisse, en ligne : <https://medecinsdumonde.ch/activites/palestine/prevention-suicide-chez-jeunes/>

⁴ *Lausannecités*, « À Lausanne, chronique d'une précarité devenue terriblement ordinaire », 24 avril 2023.

⁵ État de Vaud, Taux de pénétration des abonnements en transports publics, statistique en ligne : <https://www.vd.ch/themes/environnement/durabilite/les-outils-pratiques-de-durabilite/indicateurs-de-developpement-durable/indicateurs-pour-le-canton-de-vaud/15-mobilite/157-taux-de-penetration-des-abonnements-en-transports-publics>.

milliards de francs qui échappaient jusqu'alors au fisc¹. Cet amendement dégage un revenu fiscal supplémentaire qui peut être estimé à au moins 5 millions de francs par an.

Conclusion

En conclusion, la minorité appelle à soutenir les amendements proposés ci-dessus. Si ces derniers sont rejetés par la majorité, la minorité n'hésitera pas à refuser le budget en vote final.

Lausanne, le 9 novembre 2023

Le rapporteur :
(Signé) Hadrien Buclin

¹ *Le Temps*, « En dix ans, les Suisses ont caché 66 milliards de francs », 22 juin 2023.

10. RAPPORT PARTIEL DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2022 – 2027 ET RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR L'EVOLUTION A MOYEN TERME ET L'ACTUALISATION DE LA PLANIFICATION FINANCIER, DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ENDETTEMENT

La COFIN a examiné ces deux rapports et rappelle que le programme de législature durant la période 2022 - 2027 se décline sur trois axes prioritaires : liberté et innovation / durabilité et climat / cohésion, proximité et agilité de l'Etat. La planification financière établie en 2022 prévoyait des effets financiers de 197 mios à l'horizon 2027. Le projet de budget 2024 intègre notamment les impacts financiers liés à la mise en œuvre des mesures que le Programme de législature contient, tels que la fiscalité, l'environnement, les transports publics, la revalorisation salariale des secteurs social et santé, etc.

S'agissant de la planification financière, la COFIN a notamment porté son attention sur la méthode de calcul des statistiques démographiques, avec leurs impacts (voir ch. 3.4.3 de ce rapport) ou encore sur les risques et incertitudes de la planification financière 2025 – 2028 (voir ch. 3.4.4 de ce rapport).

La Commission des finances prend acte de ces deux rapports et invite le Grand Conseil à en faire de même.

11. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPÔTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

Le 18 juin 2021, le Parlement fédéral a adopté la loi fédérale sur les procédures électroniques en matière d'impôts. Conformément, aux lois fédérales sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et sur l'impôt fédéral direct (LIFD), il est demandé aux cantons, à partir du 1^{er} janvier 2024, de prévoir la possibilité de recourir à des procédures électroniques. Compte tenu du caractère impératif du droit fédéral, le Canton de Vaud se doit de modifier sa loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI). Offrant déjà au contribuable la possibilité de déposer sa déclaration d'impôt par voie électronique, il est également fourni, au contribuable, l'opportunité, avec son accord, de se voir notifier ses décisions de taxation concernant l'impôt sur le revenu et la fortune au moyen de la e-facture. Cette nouvelle base légale fédérale est donc le fondement qui permettra l'intensification des procédures en ligne pour autant que les ressources nécessaires, notamment financières et informatiques, soient mises à disposition.

Débat de la commission

La commission a été accompagnée par Mme D. Yerly, juriste de l'administration cantonale des impôts (ACI), afin de répondre à ses diverses demandes et questions.

Accès au portail sécurisé

Alors que le portail sécurisé permet d'accéder à l'ensemble des prestations en ligne, plusieurs députés relèvent la difficulté de créer un moyen d'identification électronique (MIE) qui doit pouvoir attester de l'identité des usagers et usagers. L'obligation de devoir prendre un rendez-vous par téléphone dans les préfectures des districts est paradoxale, puisque la cyberadministration est censée simplifier la vie des administrés et administrés. Des gains d'efficacité dans la délivrance de prestations publiques sont également à la clé. Certains commissaires regrettent ce manque de mise en valeur de cet outil informatique. La collaboratrice de l'ACI confirme qu'un passage à la préfecture est nécessaire pour la création d'une nouvelle clé d'entrée dans le portail sécurisé. Les services qui proposent des prestations disponibles sur le portail sécurisé devraient à terme pouvoir déclencher la création d'un MIE. Le concept général est en cours de développement, mais le taux de pénétration du MIE progresse, avec un nombre de prestations disponibles en croissance.

Facilité de compréhension des termes fiscaux.

Plusieurs commissaires attirent l'attention sur le fait que certaines informations fiscales ne sont pas rédigées de manière claire et que les aîné·e·s, non adeptes de l'informatique, peuvent en plus se sentir perdu·e·s. La collaboratrice de l'ACI relève que le passage à la voix électronique n'est pas obligatoire, mais optionnelle. S'agissant du vocabulaire technique utilisé, il faut admettre qu'en fiscalité, comme dans d'autres domaines, les mots ont un sens et les remplacer par du langage simplifié pourrait créer certaines interprétations inadéquates.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).

| | | |
|--------------|--------------------------|---------------------------------|
| Votes | Art. 163 LI | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 166 LI | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 181 LI | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 188 LI | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 195 LI | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 2 du projet de loi* | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Vote final | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Entrée en matière | adoptée par 14 oui (unanimité). |

12. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 20 SEPTEMBRE 2005 SUR LES FINANCES (LFin)

La présente modification de la LFin a pour but de simplifier l'application de la loi s'agissant des compétences particulières du Conseil d'Etat en matière d'acquisition et d'aliénation d'éléments du patrimoine financier et administratif pouvant faire l'objet d'une délégation aux départements concernés. Dans sa teneur actuelle, l'art. 13 al. 1 let a LFin, désigne expressément « un chef de département », la compétence étant ainsi accordée *ad personam*, ce qui signifie qu'elle ne peut être déléguée par pouvoir de substitution à un subordonné ou à un service. Or, il est courant que les directions doivent réaliser des opérations courantes qui n'ont qu'un faible impact financier. Actuellement, la procédure en place prévoit plusieurs étapes administratives et légales à respecter qui ne font qu'accroître la charge de travail des services concernés ; le règlement des affaires pourtant simples se voit affecté et ralenti. Ainsi, à des fins de simplification administrative, il est proposé de supprimer la délégation de compétence *ad personam* de l'art. 13 al. 1 let a LFin et d'introduire une délégation au département, avec faculté de sous-délégation, ce qui permettra à ce dernier de s'organiser plus librement. Le montant du seuil de compétence (200'000 fr.) reste, quant à lui, inchangé.

Débat de la commission

Certains membres de la commission estiment que cette sous-délégation est susceptible de provoquer des conflits d'intérêts auprès des personnes choisies par le chef ou la cheffe de département. Un député suppose que cette question sensible du conflit d'intérêt peut trouver une réponse dans la directive de la loi sur le personnel no 50 portant sur la « *Prévention et gestion des conflits d'intérêts au sein de l'administration cantonale vaudoise – règle en matière de cadeaux et d'invitation* », à laquelle l'ensemble du personnel est soumis. Mme la Conseillère d'Etat voit surtout dans cet assouplissement une simplification administrative et insiste sur le fait que les compétences financières demeurent inchangées.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin).

| | | |
|--------------|-------------------------|---------------------------------|
| Votes | Art. 13 LFin | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 2 du projet de loi | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Vote final | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Entrée en matière | adoptée par 14 oui (unanimité). |

13. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 10 FEVRIER 2004 SUR LES MESURES D'AIDE ET D'INTEGRATION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (LAIH)

La LAIH vise à garantir les mesures d'aide et d'intégration des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales lors d'hébergement ou à domicile. Le cercle des bénéficiaires sont des personnes présentant un handicap physique, mental, sensoriel, polyhandicap, problème de dépendance ou en grandes difficultés sociales. Ladite loi règle également le financement de ces mesures et celui des fournisseurs des prestations en question. La présente modification vise à introduire un mécanisme de garantie de remboursement des aides individuelles octroyées sous forme d'avance par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) aux bénéficiaires de la LAIH, en particulier lorsque les bénéficiaires disposent de biens immobiliers ou mobiliers dont on ne peut exiger la réalisation immédiate. Cette garantie de remboursement se fera notamment par le mécanisme de la cédule hypothécaire (CH) pour ce qui est des biens immobiliers. Actuellement, la LAIH ne contient aucune assise légale pour la constitution de telles garanties alors même que des CH ont déjà été constituées par le passé sur la base d'une directive de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et que certaines sont à constituer sur sollicitation de notaires. Afin de sécuriser la position de l'Etat, il convient de combler cette lacune juridique, faute de quoi, la validité de la constitution des CH dans ce contexte pourrait être remise en cause.

Débat de la commission

M. Fabrice Ghelfi, directeur général de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et Mme Claudia Gianini-Rima, coresponsable de l'unité juridique de la DGCS, ont répondu aux questions et remarques des commissaires.

Les remboursements et les aides financières et sociales étant de compétence cantonale, il est particulier d'imposer à des personnes, qui n'ont pas choisi leur situation de santé, une révision visant à mettre en place des affectations hypothécaires.

La DGCS rappelle que la loi fédérale sur les prestations complémentaires (PC) a été modifiée avec effet au 1^{er} janvier 2021. Cette révision a entraîné la modification de certains critères d'octroi des PC, dont en particulier l'introduction d'un seuil d'entrée lié à la fortune. Par ailleurs, une période transitoire de trois ans a été mise en place, durant laquelle les bénéficiaires se voyaient appliquer l'ancien droit si la réforme entraînait pour eux une diminution des PC. La période transitoire prenant fin le 31 décembre 2023, à partir du 1^{er} janvier 2024, la modification des critères de l'octroi de ces prestations fédérales peut impliquer un éventuel report sur les prestations cantonales. Par souci d'égalité de traitement entre bénéficiaires, le projet prévoit de clarifier les situations où des personnes ayant besoin d'un hébergement en établissement socio-éducatif disposent d'une fortune mobilière non liquide ou immobilière qui n'est pas immédiatement réalisable. Les volumes observés ces dernières années sont de 5 à 7 cas par an. Si un-e citoyen-ne du canton, indépendamment de son état de santé, a besoin d'être placé-e, les régimes sociaux prennent en compte sa fortune. Toutefois, les biens ne sont pas forcément immédiatement réalisables. Par conséquent, l'Etat octroie la prestation d'aide financière sous forme d'avance et sa créance est garantie par une cédule hypothécaire ; ce dispositif contribue à la fluidité du placement pour la personne concernée. Le jour où le bien est réalisé, l'Etat peut faire valoir sa créance. La situation ne concerne donc plus que l'Etat et le-la bénéficiaire ou sa succession, cas échéant.

Comment se passe l'exécution de la cédule hypothécaire lorsque le/la bénéficiaire décède, mais le-la conjoint-e survivant-e reste dans le bien immobilier du/de la défunt-e ?

Pour la DGCS, ce type de situations se présente aussi dans d'autres régimes sociaux et celles-ci sont examinées en fonction de toutes les circonstances du cas d'espèce, étant précisé que le régime du cas de rigueur peut être appliqué. Dans tous les cas, l'existence d'un-e conjoint-e à domicile est un cas particulier, dont il est tenu compte dans l'analyse du dossier, notamment avec une certaine souplesse dans le respect des échéances.

Quel serait l'impact d'un refus de cette révision légale ?

En cas de refus de la loi, les avances ne seraient plus effectuées et d'un point de vue juridique, seule la reconnaissance de dettes pourrait être utilisée. Il s'agit d'une déclaration par laquelle un débiteur (ici l'éventuel bénéficiaire) manifeste au créancier (ici l'Etat) l'existence d'une dette déterminée. Toutefois, il faut souligner que cet outil juridique est nettement moins efficace en matière de procédure de poursuite dans la mesure où le titre en main du créancier-Etat n'est pas définitif et peut être contesté.

L'alinéa 3 de l'article 48a stipule que la cédula hypothécaire est exécutée au moment de la réalisation du bien, mais au plus tard, au décès du bénéficiaire. Cette formulation est problématique, car les héritiers-ères doivent parfois attendre longtemps après le décès de la personne placée pour accéder aux fonds nécessaires au remboursement des prestations.

Selon la compréhension de la DGCS, la question réglée ici est celle de l'exigibilité du remboursement. Le fait de l'exiger ne signifie toutefois pas un paiement immédiat. Le délai entre l'envoi d'une décision, respectivement d'une facture et son règlement peut fortement varier. Cette interprétation fonctionne à satisfaction dans la pratique de la DGCS. Le nombre de dossiers à problème est modeste (entre 5 ou 7) et ces derniers font l'objet d'un accompagnement particulier. Quoi qu'il en soit, les décisions en matière d'octroi d'aides financières au sens de la LAIH sont des décisions administratives et comportent des voies de droits, avec la possibilité de recourir pour l'administré à chaque étape.

L'alinéa 6 de l'article 48 évoquant un règlement fixant les modalités, ce genre de marge de manœuvre pourrait y figurer afin de ne pas mettre les gens en difficulté, car il est impossible de procéder à un virement au décès du bénéficiaire.

Selon la DGCS, l'Etat a l'obligation légale de procéder à certaines démarches. La proposition faite ici est formulée pour être totalement harmonisée et compatible avec le dispositif légal déjà en place. Il faut distinguer la notification de la décision avec les pourparlers et les démarches avec les représentants concernés dans la succession. La mention dans le règlement est possible, même si cette pratique est déjà appliquée aujourd'hui. Un député estime que la créance peut être exigée à la date du décès, mais les étapes légales suivantes sont larges en termes de procédure pour la production d'une cédula hypothécaire. Dans le cadre d'une procédure, le juge ne soutient en général pas l'Etat et aura tendance à demander d'abord à régler la succession.

La question de la franchise admise pour les prestations complémentaires est-elle également valable dans ce cas de figure ?

La franchise n'a rien à voir avec le remboursement, mais concerne le calcul des prestations du régime social, en amont.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour les personnes handicapées (LAIH),

| | |
|------------------------------|---|
| Votes : Art. 48a LAIH | adopté par 11 oui, 2 non et 2 abstentions. |
| Art. 2 du projet de loi | adopté par 11 oui, 0 non et 4 abstentions. |
| Vote final | adopté par 11 oui, 2 non et 2 abstentions. |
| Entrée en matière | adoptée par 11 oui, 2 non et 2 abstentions. |

14. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 10 FEVRIER 2004 SUR LE RECOUVREMENT ET LES AVANCES SUR PENSIONS ALIMENTAIRES (LRAPA)

La LRAPA a pour but de régir l'action de l'Etat en matière d'aide au recouvrement des pensions alimentaires découlant du droit de la famille sur le plan cantonal. L'ordonnance de l'aide au recouvrement fixe, quant à elle, le cadre légal fédéral. La LRAPA règle en outre également l'activité de l'Etat en matière d'avances sur pensions alimentaires. Deux articles sont soumis à révision.

La modification de l'article 8 concerne l'aide au recouvrement qui est une matière sur laquelle le droit fédéral a légiféré par le biais d'une ordonnance sur l'aide au recouvrement. Les éventuelles prescriptions du droit cantonal ne peuvent être que des prescriptions d'exécution, de précision. L'article 8, al. 1, let b, actuel fait référence à « ... *une situation économique difficile...* » et est contraire à l'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement, car il n'est pas possible de soumettre à une condition, telle que la situation personnelle et financière, l'octroi de cette aide au recouvrement. La nouvelle formulation proposée est simplifiée et se concentre sur la personne créancière.

La modification de l'article 9 vise le cadre des avances ; domaine avec une compétence exclusive du canton. La marge de manœuvre est dès lors plus large, sous réserve bien entendu de la Constitution et du Code civil en particulier. Cette modification a pour but de rendre la loi conforme à une pratique et à une modification du règlement d'application de la LRAPA, selon laquelle l'Etat ne prend pas d'avance aux contributions d'entretien pour des personnes qui sont sans charge d'enfant. C'est une modification qui a été faite au niveau réglementaire en 2018, afin de mieux clarifier, entre les différents régimes, quel est l'interlocuteur de la personne concernée par une telle situation. Un point important est la possibilité de dérogation pour l'enfant majeur, qui ne fait pas ménage commun avec le parent, mais qui peut prétendre à une aide financière.

Débat de la commission

M. Fabrice Ghelfi, directeur général de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et Mme Claudia Gianini-Rima, coresponsable de l'unité juridique de la DGCS, ont répondu aux questions et remarques des commissaires.

Dans la mesure où les personnes concernées sont souvent des femmes sans charge d'enfant, y a-t-il un risque de discrimination, avec en parallèle des difficultés de réinsertion selon l'âge de la personne ?

Pour la DGCS, il faut d'abord clarifier quel est le régime à qui la personne doit s'adresser : le régime appliqué par le Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA) pour l'avance ou d'autres régimes sociaux. En effet, la pratique a démontré qu'il était beaucoup plus cohérent de tout prendre en charge au niveau d'un seul dispositif, plutôt que de multiplier les interlocuteurs ; remarque également valable en termes d'entités administratives à qui la personne devait rendre compte. Cette modification permet de n'avoir plus qu'un seul interlocuteur qui prend en charge l'intégralité des besoins, sans diminution d'accès aux prestations.

Y a-t-il un risque d'augmenter potentiellement l'arrivée des personnes à l'aide sociale ?

En 2018, il avait été constaté qu'une grande majorité des personnes concernées émargeaient déjà aux deux régimes, avec effectivement un régime de l'aide sociale qui prenait en compte une série de besoins et qui avait toute une série de mesures à activer. Néanmoins, il faut être conscient que le système des avances ne prévoit pas tout, car les situations sont d'une très grande variété. Les personnes accédant à l'aide sociale bénéficient en plus d'autres mesures d'aide (insertion, accompagnement, loyer, franchise, etc.). En revanche, celles bénéficiant du BRAPA ne sont soumises qu'à un seul barème, certes un peu plus généreux que l'aide sociale mais qui ne prévoit pas d'autres prestations d'aide et d'accompagnement. Cette modification permet une réelle clarification au niveau légal, ce qui est d'autant plus important que cette lacune dans la loi a été relevée récemment dans un arrêt du Tribunal cantonal. Pour le surplus et à titre indicatif, au total, une quarantaine de personnes étaient concernées dans le canton en 2018.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA).

| | |
|-----------------------------|--|
| Votes : Art. 8 LRAPA | adopté par 15 oui (unanimité). |
| Art. 9 LRAPA | adopté par 12 oui, 0 non , 3 abstentions. |
| Art. 2 du projet de loi | adopté par 15 oui (unanimité). |
| Vote final | adopté par 12 oui, 0 non , 3 abstentions. |
| Entrée en matière | adoptée par 13 oui, 0 non , 2 abstentions. |

15. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 2 DECEMBRE 2003 SUR L'ACTION SOCIALE VAUDOISE (LASV)

La LASV a pour but de venir en aide aux personnes présentant des difficultés sociales ou dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. Elle règle l'action sociale qui comprend la prévention, l'appui social et le revenu d'insertion. Cette loi est complétée par le Règlement d'application de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise. Deux modifications concernent cette révision de loi, soit les art. 11 (frais de fonctionnement et d'investissement des autorités d'application) et 44 (interruption du délai de prescription).

Débat de la commission

M. Fabrice Ghelfi, directeur général de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et Mme Claudia Gianini-Rima, coresponsable de l'unité juridique de la DGCS, ont présenté les enjeux de ces deux modifications.

La modification de l'article 11 découle notamment d'un rapport du CCF relatif aux frais d'investissement pour les associations régionales d'action sociale qui existent à travers le canton. Une directive départementale fixe la modalité en matière de frais d'exploitation, mais le volet investissement n'est pas mentionné au niveau légal.

La modification de l'article 44 concerne le délai de prescription de 10 ans que prévoit la LASV. En cas de montants indus à rembourser par les administrés, plusieurs modalités de restitution sont prévues dont notamment la compensation (prélèvement sur forfait). La modification vise à spécifier quelles sont les actions étatiques qui interrompent la prescription. A défaut des précisions apportées par cette modification légale, la prescription est acquise après 10 ans et l'Etat pourrait se retrouver dans l'incapacité de procéder aux recouvrements de certaines de ses créances. Ce point figurait dans la loi et a été supprimé, mais doit être réintroduit.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV).

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| Votes : Art. 11 LASV | adopté par 15 oui (unanimité). |
| Art. 44 LASV | adopté par 15 oui (unanimité). |
| Art. 2 du projet de loi | adopté par 15 oui (unanimité). |
| Vote final | adopté par 15 oui (unanimité). |
| Entrée en matière | adopté par 15 oui (unanimité). |

16. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 MAI 2004 SUR LA PROTECTION DES MINEURS (LPROMIN)

Le 11 décembre 2018, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi sur la protection des mineurs (LProMin), entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019, qui confère au Conseil d'Etat la compétence d'accorder la garantie de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions de la politique socio-éducatives en matière de protection des mineurs (PSE) afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin dans les limites du montant maximum global des garanties, fixé à 116.3 mios. La poursuite des programmes d'investissements par les institutions PSE engendrera à partir de 2024 un dépassement du montant maximum global des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat aux institutions précitées. Ce montant devrait être porté à 197 mios dès 2024. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'augmenter le montant du plafond à 197 mios pour faire face aux besoins en investissements à l'horizon de l'année 2027. Dans tous les cas, le Grand Conseil garde la maîtrise du montant total de l'enveloppe des garanties dans le cadre de la procédure budgétaire.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin).

| | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Votes : Art. 581 LPRoMin | adopté par 14 oui (unanimité). |
| Art. 2 du projet de loi | adopté par 14 oui (unanimité). |
| Vote final | adopté par 14 oui (unanimité). |
| Entrée en matière | adoptée par 14 oui (unanimité). |

17. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2024, LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD, AINSI QUE LE MONTANT LIMITE DES AVANCES DE TRESORERIE QUE L'ETAT DE VAUD PEUT ACCORDER A LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS (CEESV) ET AU CHUV

Evolution de la dette

Au 31 décembre 2023, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts, s'élève à 700 mios. Pour l'année 2024, l'emprunt public de 200 mios (2014-2024) qui arrive à échéance en décembre 2024 sera remboursé en partie par les liquidités et la conclusion d'un nouvel emprunt de 100 mios.

Quant à 2024, la dette évolue en raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat déficitaire budgété. Avec une insuffisance de financement ainsi calculée et la nécessité de consolider une dette sur le long terme, il est prévu, dans les hypothèses budgétaires 2024, de recourir en décembre 2024 à un emprunt public de 100 mios à 2%, le solde des besoins de financement 2024 sont assurés par des liquidités. Au 31 décembre 2024, la dette s'élèvera à 600 mios après remboursement et renouvellement d'emprunts.

Avance de trésorerie compte courant CEESV

En décembre 2022, le Grand Conseil avait octroyé à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de 100 mios en 2023 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat. Soumise à une grande pression d'ici à la fin 2023, avec un pic de 100 mios, prévu en 2023, la CEESV planifie également un autre pic de 110 mios en novembre 2024 pour les seuls flux relatifs au financement hospitalier, le solde du compte courant devant se situer aux environs de 92 mios en fin d'année 2024.

En raison du pic attendu à 110 mios, d'autres incertitudes et de l'accroissement du périmètre de la CEESV relatif aux services d'ambulances, il est proposé de fixer le plafond à 120 mios sur 2024.

Avance trésorerie compte courant CHUV

Le règlement d'application sur les Hospices cantonaux prévoit que les besoins de trésorerie du CHUV sont couverts par l'Etat par un compte courant. Depuis 2021, une limite est définie dans le cadre de l'EMPD du budget. Pour l'année 2024, au vu des projections détaillées dans l'EMPB 2024 en p. 99, il est nécessaire de reconduire la ligne de crédit accordée en 2023 de 100 mios, en l'augmentant de 50 mios, pour un total de 150 mios. Pour 2024, un taux de 1% est appliqué sur le solde du compte courant lorsque le CHUV est débiteur de l'Etat et de 0% lorsqu'il est créancier. Cette augmentation de la ligne de crédit est nécessaire pour couvrir les besoins en trésorerie du CHUV, calculés sur la base du projet de budget 2024 du CHUV. Selon les estimations, les liquidités d'exploitation se détérioreront de 31.3 mios et les liquidités liées à l'investissement, de 17.9 mios, soit un total de 49.2 mios de dégradation des liquidités, alors que les estimations pour la fin de l'année 2023 montrent que la limite de 100 mios fixée pour 2023 sera presque atteinte.

Débat de la commission

La demande en lien avec l'avance de trésorerie du CHUV, passant de 100 à 150 mios, n'a pas surpris la commission qui en avait déjà connaissance¹. Dans ce contexte sous tension, la commission a décidé de suivre plus régulièrement la situation financière de cet hôpital, à l'instar de ce qui a été mis en place pour l'Hôpital Riviera Chablais (HRC) qui fait également l'objet, mais sur une base légale, d'une surveillance semestrielle de la COFIN.

En parallèle à ce questionnement, la COFIN a également demandé quelques précisions sur le taux d'intérêt appliqué au solde du compte courant du CHUV lorsqu'il est débiteur (1%), alors que le taux à régler par l'Etat pour un prochain emprunt public est de 2% (voir ci-dessus sous « Evolution de la dette »). Elle prend note que le taux moyen de la dette à long terme est de 1,57% et que ce taux de 1% est le fruit d'un arbitrage politique avec le CHUV ; il peut être revu chaque année.

¹ 23_REP_173 : Rapport de la COFIN sur les réponses du Conseil d'Etat aux observations déposées lors des comptes 2022 / observation no 2 « Situation financière du CHUV » adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance plénière du mardi 31 octobre 2023.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2024, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite des avances de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV.

| | | |
|--------------|----------------------------|---------------------------------|
| Votes | Art. 1 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 2 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 3 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 4 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 5 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 6 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Vote final | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Entrée en matière | adoptée par 14 oui (unanimité). |

18. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2024, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISES DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRETS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIERE-CAUTIONNEMENTS CONFORMEMENT A LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)

Selon la LADE, le soutien par le Canton de la promotion et du développement économique peut se faire par des aides à fonds perdus, des prêts, des cautionnements ou des arrière-cautionnements. Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil des montants maximums pour 2024 qui ne pourront pas dépasser :

- 103 mios par voie de prêts ;
- 49 mios par voie de cautionnements (pour les projets d'entreprises et régionaux) ;
- 3 mios par voie d'arrière-cautionnements.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2024, les montants maximums autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).

| | |
|---|---------------------------------|
| Votes : Art. 1 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| Art. 2 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| Vote final | adopté par 14 oui (unanimité). |
| Entrée en matière | adoptée par 14 oui (unanimité). |

19. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2024, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPFES

La révision du 17 mai 2011 de la LPFES a simplifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. Auparavant, la procédure reposait sur une décision du Grand Conseil à chaque étape de la construction et de la rénovation d'un établissement privé reconnu d'intérêt public. Cette procédure générait des délais qui retardaient la mise à disposition d'infrastructures nouvelles.

Avec la révision de la LPFES, le Grand Conseil n'a plus à se prononcer objet par objet. Désormais, il accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat, sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est pour sa part régulièrement informée par le département, via sa sous-commission DSAS.

Dans le cadre de l'EMPD du budget 2019, une modification de la LPFES a été soumise au Grand Conseil pour adapter le plafond des garanties au nouveau programme d'investissement et de modernisation des EMS et des EPSM (PIMEMS) et pour distinguer celui des hôpitaux de celui des EMS/EPSM. Le total maximum des engagements de l'Etat sous cette forme a ainsi été fixé dans la loi à hauteur de 1'060 mios pour les EMS/EPSM et 540 mios pour les hôpitaux. Le présent EMPD tient compte de ces nouveaux plafonds.

Montant maximum des garanties fixé pour 2024

| | EMS/EPSM <i>en mios de fr.</i> | Hôpitaux <i>en mios de fr.</i> |
|---|--|--|
| Solde prévisible au 31.12.2023 | 629.26 | 164.75 |
| Nouveaux projets 2024 | 247.11 | 344.00 |
| Amortissements estimés 2024 | -8.33 | -9.20 |
| Montant maximum des garanties fixé pour 2024 | 868.04 | 499.55 |

Les montants respectifs pour les EMS/EPSM et hôpitaux de 868.04 mios et 499.55 mios sont inférieurs aux montants maximums de garanties introduits par la modification de 2019 de la LPFES et fixés à respectivement 1'060 mios et 540 mios, conformément à l'art. 7 alinéa 1 let. b LPFES.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2024, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES.

| | |
|---|--|
| Votes : Art. 1 du projet de décret | adopté par 13 oui, 0 non et 1 abstention. |
| Art. 2 du projet de décret | adopté par 13 oui, 0 non et 1 abstention. |
| Vote final | adopté par 13 oui, 0 non et 1 abstention. |
| Entrée en matière | adoptée par 13 oui, 0 non et 1 abstention. |

23. PROJET DE DECRET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES PEREQUATIONS INTERCOMMUNALES (DLPIC)

Le présent projet de décret vise à prolonger à 2024 les dispositions transitoires concernant le plafond de l'effort mentionnées à l'article 9c dudit décret, ainsi qu'à augmenter, pour 2024, le plafond de l'aide. Ces deux modifications sont des mesures transitoires en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation prévue pour le 1^{er} janvier 2025 (NPIV). Elles ont été convenues avec les deux associations faitières des communes (Union des communes vaudoises - UCV et Association de communes vaudoises - AdCV) dans le cadre de l'accord du 30 mars 2023 sur les bases d'une nouvelle péréquation intercommunale.

Plafond de l'effort

Le plafond de l'effort limite l'effort péréquatif de chaque commune à un montant maximal exprimé en nombre de points d'impôt communaux. Ce nombre de points est fixé à 50 plus une indexation basée sur la progression de la participation à la cohésion sociale (PCS, ex-facture sociale). Sans les dispositions transitoires détaillées en page 129 de l'EMPB 2024, ce plafond serait à plus de 60 points d'impôt.

Plafond de l'aide

Le plafond de l'aide vise à limiter l'aide péréquative globale en faveur d'une commune à un montant maximal exprimé en nombre de points d'impôt communaux. Ce nombre de points est fixé à 8. Aucune indexation de ce chiffre n'est prévue. Les dépassements de ce plafond sont intégralement reversés au fonds péréquation : ils sont donc répartis sur l'ensemble des communes selon la valeur de leur point d'impôt. Il convient de signaler que l'aide péréquative correspond à l'effort péréquatif avec l'ajout des montants reçus pour les dépenses thématiques, ainsi que du prélèvement sur les impôts conjoncturels.

Débat de la commission

Certaines communes ont ouvert des procédures judiciaires concernant l'application de ce texte et des recours sont actuellement pendants. Dans ce contexte, un membre de la COFIN, directement concerné par cette situation, s'est récusé et a quitté la salle. Interpellée sur cette tension avec certaines collectivités locales, la Conseillère d'Etat confirme que ce risque a dûment été analysé par le gouvernement qui estime que ces recours ne devraient pas paralyser le fonctionnement de l'Etat dans la mise en œuvre de la NPIV.

Il est précisé à la commission que, si la NPIV ne peut pas entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025, il est probable qu'un nouveau décret, comparable à celui-ci, soit proposé par le Conseil d'Etat. Cette éventuelle décision devrait faire l'objet d'une analyse spécifique en temps voulu par le gouvernement.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC).

| | |
|------------------------------|--|
| Votes : Art. 9e DLPIC | adopté par 12 oui, 0 non et 1 abstention. |
| Art. 2 du projet de décret | adopté par 12 oui, 0 non et 1 abstention. |
| Vote final | adopté par 12 oui, 0 non et 1 abstention. |
| Entrée en matière | adoptée par 12 oui, 0 non et 1 abstention. |

24. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

24.1 Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)

Commissaires : M. Didier Lohri co-rapporteur
Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse

Travaux entrepris par la sous-commission

Au cours de ses travaux, la sous-commission a pu entendre l'ensemble des cheffes et chef de services, ou leurs adjointes et adjoints, et accompagnés parfois par leur responsable financier, du DITS. Madame Nadine St-Pierre, Responsable financière départementale a coordonné et a participé à l'ensemble de ces rencontres. La sous-commission remercie l'ensemble de ces personnes de leur disponibilité et de la qualité des renseignements fournis ; elle a eu l'occasion de prendre connaissance des enjeux généraux de l'année 2024 avec la Présidente du Conseil d'Etat, Madame Christelle Luisier.

Récapitulation générale du budget ordinaire

Ce budget 2024 est le premier élaboré entièrement par le nouveau Conseil d'Etat. Les commissaires ont noté une volonté de rapprocher le budget de la réalité des comptes, et ils remercient la Cheffe du gouvernement qui a réitéré que c'était une volonté gouvernementale.

Les travaux liés à l'introduction de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise NPIV constitueront un des principaux défis à relever durant l'année 24. Les commissaires prennent note que les montants, indiqués dans l'accord Canton-Communes de 450'000 fr, ne sont pas remis en cause par ce défi important.

Le budget du Conseil de la Magistrature a été abordé par les commissaires. La question des reports de charges des frais induits sur le Ministère Public et l'Ordre Judiciaire Vaudois a été posée. Pour le gouvernement, la création de cette nouvelle entité demande un peu de temps et ne justifie pas de faire figurer les montants de ces 2 reports de charges au budget 2024 du Conseil de la Magistrature.

Vœu : La sous-commission peut entendre cette réponse. Elle souhaiterait néanmoins que les futurs budgets prennent en compte les montants des charges salariales des deux autres directions de la justice vaudoise afin d'avoir le coût réel du Conseil de la Magistrature pour l'avenir.

a) Comparaison avec le budget 2023

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|-----------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 187'055'800 | 192'862'100 | 5'806'300 | 3.10% |
| Revenus | 78'319'700 | 84'380'400 | 6'060'700 | 7.74% |
| Charge nette | 108'736'100 | 108'481'700 | -254'400 | -0.23% |

Le budget 2024 du DITS présente une charge nette de 108,4 mios, soit une diminution de 254'400 fr. par rapport à la charge nette du budget 2023. Les charges du budget 2024 augmentent de 5,8 mios, les revenus augmentent de 6 mios. La charge nette du budget 2024 du DITS est proche de celle budgétée en 2023.

b) Comparaison avec les comptes 2022

| | Comptes 2022 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 195'117'885 | 192'862'100 | -2'255'785 | -1.16% |
| Revenus | 89'723'719 | 84'380'400 | -5'343'319 | -5.96% |
| Charge nette | 105'394'167 | 108'481'700 | 3'087'533 | 2.93% |

Les charges et les revenus du budget 2024 sont inférieurs aux comptes 2022. Les revenus baissent de -5,343 mios, équivalant à une diminution de -5,96 %. Ceci s'explique principalement par la diminution à la DGTL des taxes de compensation sur l'encaissement de la plus-value foncière (1.1 mio), au SEPS par les prélèvements sur le fonds LORO qui ne sont plus intégrés au budget (-1,3 mio), ainsi qu'à un changement de pratique depuis 2022 concernant la subvention pour les camps Jeunesse et Sports, qui va dorénavant directement aux groupements scolaires (-1,77 mio). Les charges diminuent aussi, mais dans une moindre mesure, ce qui provoque une variation de la charge nette de + 3 mios entre le budget 2024 et les comptes 2022.

Remarque spécifique concernant les ETP

L'augmentation des postes présentée dans l'EMPB 2024 par rapport au budget 2023 au point 4.3.2 (+11.3 ETP) par rapport à l'augmentation présentée en page 215 de la brochure (+12.3 ETP) présente une différence de 1 ETP. La variation des ETP du DITS est bien de + 12.3 ETP : l'EMPB 2024 présente les nouveaux postes accordés au budget 2024 pour le personnel administratif. Ceux-ci concernent : +1.2 ETP accordé au Conseil de la magistrature avant le processus budgétaire et +11.3 ETP accordés au DITS durant le processus budgétaire. L'écart résiduel de -0.2 ETP concerne le transfert d'ETP du SG-DITS au SAN (impact neutre pour l'État).

Sur ses 12.3 nouveaux ETP, le DITS en pérennise 8.6 ETP (soit 70%). Il s'agit des postes suivants :

- +1.0 ETP à la Direction des finances communales (DGAIC),
- +2.8 ETP d'aménagistes pour le traitement des demandes de permis de construire hors zone à bâtir (DGTL),
- +0.8 ETP de juriste-spécialiste pour le traitement des recours (DGTL),
- +1.0 ETP au secteur Jeunesse+Sport (SEPS),
- +1.0 ETP de chef de projet à la Chancellerie,
- +2.0 ETP qui sont aujourd'hui financés par l'objet d'investissement des archives cantonales sur la gouvernance documentaire qui doivent être pérennisés pour assurer la continuité de l'outil mis en place.

Les 3,7 nouveaux EPT sont :

- + 1 pour renforcer la direction des finances communales à la DGAIC.,
- + 2,7 à la DGTL pour diverses missions liées à l'aménagement du territoire
- +1 poste de chargé de mission à la Chancellerie,
- 1 suppression du poste de Secrétaire de la Conférence de Gouvernements de Suisse Occidentale (financement externe au SG).

L'EMPD sur l'aide à la presse donnera lieu à un état des lieux en 2024, un bilan étant prévu après 3 années de fonctionnement.

| Aide à la diversité des médias | Total EMPD | Comptes 2021 | Comptes 2022 | Solde disponible au 31.12.2022 | Budget 2023 | Budget 2024 | Solde disponible prévu au 31.12.2024 |
|-------------------------------------|------------------|----------------|------------------|--------------------------------|------------------|------------------|--------------------------------------|
| Etat annonceur | 2'500'000 | 676'802 | 450'567 | 1'372'631 | 400'000 | 400'000 | 572'631 |
| Remboursement CFJM | 200'000 | 21'600 | 39'800 | 138'600 | 40'000 | 40'000 | 58'600 |
| Keystone-ATS | 500'000 | 100'000 | 100'000 | 300'000 | 100'000 | 100'000 | 100'000 |
| Plateforme numérique | 1'250'000 | 52'356 | - | 1'197'644 | 500'000 | 500'000 | 197'644 |
| Etude plateforme numérique | 100'000 | | 8'000 | 92'000 | | | 92'000 |
| Mandats de prestation | 233'000 | | 120'000 | 113'000 | 100'000 | 100'000 | -87'000 |
| ETP | 415'000 | | 122'301 | 292'699 | 126'600 | 126'600 | 39'499 |
| Divers | 100'000 | | - | 100'000 | - | - | 100'000 |
| Total Chancellerie | 5'298'000 | 850'758 | 840'668 | 3'606'574 | 1'266'600 | 1'266'600 | 1'073'374 |
| Connaissance des médias (DEF) | 980'000 | | 196'000 | 784'000 | 196'000 | 196'000 | 392'000 |
| Total budget Aide aux médias | 6'278'000 | 850'758 | 1'036'668 | 4'390'574 | 1'462'600 | 1'462'600 | 1'465'374 |

Analyse par service

001 Secrétariat général du DITS (SG-DITS)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|------------------|------------------|-----------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 5'450'900 | 4'848'900 | -602'000 | -11.04% |
| Revenus | 486'000 | 304'500 | -181'500 | -37.35% |
| Charge nette | 4'964'900 | 4'544'400 | -420'500 | -8.47% |

Après une année 2022 marquée par le début de la nouvelle législature et la réorganisation des départements, l'année 2023 a été plutôt stable hormis la sortie de l'OCDC – Office cantonal de la durabilité et du climat du SG-DITS. L'OCDC, qui résulte de la fusion du Bureau de la durabilité et de l'Unité Plan climat, a en effet été transféré au 30 juin 2023 du SG-DITS au SG-DFA comme cela a été annoncé lors de la réorganisation des départements en 2022. C'est ainsi qu'au budget comparatif 2023, le SG-DITS a vu ses charges brutes passer de 7.1 mio à 5.5 mio, soit une diminution de 1.7 mio par la sortie de l'OCDC.

Pour 2024, les charges brutes se sont encore réduites de 602'000 fr. (-11%) par rapport au budget 2023 (hors OCDC), passant de 5.4 mio à 4.8 mio. Les deux tiers de cette baisse proviennent de la diminution de la masse salariale et des charges sociales et l'autre tiers de l'alimentation du fonds Interreg de l'OAE (Office des affaires extérieures). Nous détaillons, plus spécifiquement, ces changements au niveau de l'effectif du personnel au sein du Secrétariat général du DITS.

L'effectif du personnel diminue de 9.90 ETP par rapport au budget 2023 passant de 31.25 à 21.35 ETP et s'explique par :

- Le transfert au SG-DFA des 8.70 ETP de l'OCDC,
- La suppression de 1.00 ETP à financement externe prévu pour assurer le secrétariat de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), qui a été repris dans un autre canton.
- Le transfert de 0.20 ETP au SAN puisqu'en 2022 le SG-DITS avait reçu 0.20 ETP du SAN pour assurer les tâches de communication de ce service, ce qui n'est plus possible suite au DUPLO.

Les 21.35 ETP du SG-DITS se répartissent comme suit :

- 15.65 ETP au Secrétariat général et
- 5.70 ETP à l'Office des affaires extérieures (OAE)

Ces mesures ne diminuent aucunement le recours aux travailleurs temporaires.

La position de l'office des affaires extérieures OAE est claire. Après avoir été rattaché à la Présidence, puis au Département du Ministre en charge des affaires extérieures, il est à nouveau rattaché à la Présidence. Ce qui correspond à la volonté du Conseil d'Etat. L'orientation, présentée au travers du budget, permet une meilleure visibilité de la tâche dévolue à l'office et de disposer de lignes budgétaires allant dans le souci de la sincérité budgétaire. La sous-commission note que les cantons ont changé leurs façons de collaborer en regroupant le secrétariat de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) au niveau intercantonal, et cesser la rotation de secrétariat entre les cantons.

3010 Salaires personnel administratif/exploitation. La masse salariale du SG-DITS prévue au budget 2024 a été réduite essentiellement pour deux raisons :

- la suppression du poste à financement externe de l'OAE ;
- les réductions budgétaires globales pour près de 200'000 fr. qui s'appuient principalement sur des postes vacants qui ne vont pas être repourvus en 2024 pour des raisons organisationnelles.

3160 Loyer et bail à ferme des biens-fonds. Le budget 2023 ne comprenait pas le loyer des locaux occupés par l'OAE à la rue de la Paix 6. Celui-ci faisait partie des charges du SG-DFA. Raison pour laquelle un budget de 30'400 fr. a été alloué à l'OAE pour 2024.

3511 Attribution aux fonds. Contrairement aux années précédentes, le secrétariat a décidé de ne pas alimenter le fonds Interreg de l'OAE en 2024. Cette décision se justifie par le fait que le fonds dispose de suffisamment de ressources pour couvrir les besoins 2024, 1.29 mio au 31 décembre 2022.

3636 Subventions aux organisations privées. Le budget 2024 de ce compte est passé de 0 à 75'000 fr., mais ne constitue pas pour autant une augmentation nette. En effet, d'une part, 25'000 fr. proviennent de la répartition des 300'000 fr. de subventions Interreg qui étaient traditionnellement allouées au budget du compte 3631 Subventions aux cantons. Comme les subventions effectivement versées sont comptabilisées dans les comptes 3631 à 3636 selon leurs destinataires, le service a jugé qu'il était plus pratique d'allouer un budget à chacun de ces comptes, budget calculé sur la moyenne des paiements effectifs des trois dernières années. D'autre part, 50'000 fr. concernent la subvention à la FEDEVACO (Fédération vaudoise de coopération). Cette subvention était auparavant budgétée au Bureau de la durabilité. Cette entité ayant

été transférée au SG-DFA, la subvention FEDEVACO de 50'000 fr. a été reprise sur le budget du SG-DITS puisque cette subvention reste du ressort du DITS.

- 4260 Remboursements et participations de tiers
La diminution de la rubrique correspond à la fin de la refacturation à la CGSO des charges salariales du poste à financement externe (181'000 fr.).

Investissements

A la suite du transfert de l'OCDC au SG-DFA, le SG du DITS a perdu les deux objets d'investissement qui étaient sous sa responsabilité :

- 2.4 mios pour financer l'accompagnement des communes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur politique climatique et de durabilité,
- 5.1 mios pour différentes mesures du Plan climat vaudois.

Il n'y a actuellement plus d'objets d'investissements dans le budget 2024 au SG-DITS.

068 Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 122'577'500 | 127'817'900 | 5'240'400 | 4.28% |
| Revenus | 66'798'000 | 74'222'000 | 7'424'000 | 11.11% |
| Charge nette | 55'779'500 | 53'595'900 | -2'183'600 | -3.91% |

La sous-commission a tenu à préciser, en guise d'introduction de la séance avec la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), que le budget était inférieur à celui de 2023 (3.91% soit 2'183'600 fr.) avec une augmentation d'un poste fixe.

La DGAIC est devant une multitude d'activités pour 2024 dont entre autres, la nouvelle péréquation et les relations avec les communes. L'ETP inscrit au budget est une nécessité absolue d'étoffer la Direction des finances communales sans augmenter le montant de 450'000 fr. prélevé sur le fonds de péréquation au titre de frais de gestion. C'est le seul poste supplémentaire demandé depuis la création de cette nouvelle Direction générale. Ce renfort s'inscrit dans le cadre de la mission générale de la DGAIC qui est d'assurer un soutien actif aux communes dans divers domaines, dont les finances, et de leur fournir les outils nécessaires à leur fonctionnement (MCH2, révision de la loi sur les communes (LC), contrôle financier avec développement de nouveaux indicateurs, NPIV). Des réductions budgétaires sur divers comptes (3102/3150/3637) compensent les charges liées à cet ETP supplémentaire.

Il faut relever aussi l'efficacité des outils informatiques Inkasso permettant de traiter, avec quasiment le même nombre de gestionnaires, 200'000 dossiers de nos jours contre 10'000 en 2007.

- 3010 En tenant compte du crédit supplémentaire octroyé au budget 2023 pour financer l'indexation des salaires, l'écart avec le budget 2024 ne représente que 1% et se justifie par l'octroi de l'ETP supplémentaire.

Concernant les charges de biens et autres d'exploitation (groupe 31), l'augmentation de 10% par rapport au budget 2023 s'explique par des ajustements de la cible budgétaire sur deux comptes :

- 3181 Ce compte enregistre les amortissements (terme mal approprié, mais défini dans MCH2) de créances à la Direction du recouvrement, soit des pertes comptables et non des dépenses effectives. L'écart par rapport au résultat des comptes reste important (8'500'000 fr.), mais si la créance est amortie comptablement, cela ne signifie pas qu'elle soit abandonnée. Les encaissements sur les actes de défaut de biens montrent au contraire que des montants importants sont encore encaissés (voir compte 4290).

- 3199 + 145'000 fr. pour les indemnités versées aux avocats d'office pour les procédures civiles.
+ 355'000 fr. pour les indemnités versées selon art. 429ss du code de procédure pénale.

Un plan de mise à niveau (2'240'000 fr. en 2022 / 1'990'000 fr. en 2023 et 500'000 fr. en 2024) a permis de corriger les sous-dotations chroniques sur ce compte portant sur des charges non maîtrisables. Le budget 2024 est ainsi adapté au résultat des comptes 2022 et confirme la volonté de construire ce document avec le plus de sincérité possible. Remarque que nous pouvons émettre pour la majorité des services analysés.

- 3511 Précédemment au SERAC (au DCIRH), le Fonds pour la promotion culturelle de la Cathédrale (+ 70'000 fr.) a été transféré au 1er mars 2023 au DITS, Département en charge de l'exploitation de la Cathédrale. Il sera géré à la DGAIC par la Direction des affaires religieuses. Au 1er janvier 2023, ce fonds présentait un capital de 208'184.91 fr. Il permet d'une part d'encaisser les ventes d'articles de la boutique (compte 4250), les locations pour les concerts et les recettes des montées à la tour du Beffroi (compte 4309) et d'autre part de payer les achats pour les articles vendus (compte 3109) ainsi que diverses subventions accordées à des sociétés (compte 3636).

- 3612 En lien avec le compte 4511, ce compte est affecté aux incitations financières et aides au démarrage pour les fusions de communes (fonds 3017 au capital de 6'628'688.50 fr. au 1er janvier 2023). En 2024, il n'y aura pas d'incitation financière à verser et seul un montant de 250'000 fr. a été prévu pour d'éventuelles aides au démarrage.

- 3634 Les entités religieuses subventionnées par la DGAIC ont également bénéficié en 2023 d'une indexation de 1.4% de la masse salariale couverte par la subvention cantonale.

- 4260 Outre les recettes issues de la facturation des frais pénaux (24'694'630 fr., soit 53% en 2022) et les encaissements liés à l'assistance judiciaire et à la LAVI (15'778'320 fr. soit 34% en 2022), ce compte enregistre également les amortissements des créances (5'785'750 fr. soit 12% en 2022 pour l'AJ et la LAVI).

Le solde des revenus 2022 correspond à des encaissements de frais de poursuites (environ 600'000 fr.). L'intégration de la solution de gestion du contentieux (Inkasso) à la plateforme SIF de l'Etat a été reportée et les impacts financiers sont difficiles à estimer. La dotation de ce compte a été augmentée en adéquation avec les résultats des comptes.

- 4270 Le budget tient compte d'une adaptation des amendes encaissées par les préfectures suite à un meilleur taux de recouvrement et à une baisse des dossiers transférés à l'Office d'exécution des peines (OEP) selon les statistiques 2022. 70% des prononcés des préfectures sont en relation avec des infractions à la circulation routière.

Investissements

Ci-dessous une situation des investissements 2023 et 2024 :

| Service publié | N° et Nom de l'objet | Décret Montant Net | Priorité | Date décret GC | Budget | Budget | | |
|----------------|----------------------|-----------------------|--|-------------------|-------------|-------------|------------|--------------|
| | | | | | 2023 | 2024 | | |
| | | | | | Dép. nettes | Dép. nettes | | |
| 068 | DGAIC | 1.000653.01 | SJL-Implément. module Inkasso dans SIF | 2'940'000 | A | 22.09.2020 | 553 | 1'393 |
| 068 | DGAIC | 1.000856.02 | DGAIC - Refonte Prefec et Votelec | 6'000'000 | A | | | 10 |
| 068 | DGAIC | | | | | | 553 | 1'403 |

Sur la brochure du budget 2024 (page 217), nous avons été renseignés sur le nouveau crédit traitant de la refonte Prefec et Votelec en lien avec la post-migration S4/HANA, risque relevé, que le Grand Conseil devrait voter en 2024.

043 Direction générale du territoire et du logement (DGTL)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 30'497'700 | 31'275'400 | 777'700 | 2.55% |
| Revenus | 9'659'300 | 8'603'500 | -1'055'800 | -10.93% |
| Charge nette | 20'838'400 | 22'671'900 | 1'833'500 | 8.80% |

La sous-commission constate que la Direction générale du territoire et du logement DGTL propose une augmentation de 6.3 postes fixes. Le détail de ces postes est mentionné dans la brochure sur le projet de budget en page 8.

La charge financière de ces ETP est à mettre en relation avec tous les défis que doit surmonter la DGTL et représente une augmentation de 6.88% (+953'000 fr.) de la rubrique des salaires du personnel, à quoi s'ajoutent les annuités 2024 et l'indexation 2023 de la masse salariale.

4.4 ETP sont compensés avec les rubriques « auxiliaires et mandats »

1 ETP est financé par le fonds 2029 pour l'aménagement du territoire

0.9 ETP est en partie compensé par diverses autres charges

Le manque de célérité de cette direction face aux défis des plans d'affectation communaux a été relevé. Voici un point de situation des travaux à contrôler ou poursuivre pour 2024 malgré un délai donné aux communes en 2018.

| Etape | Nombre de communes |
|---|--------------------|
| Révision des PA | 169 |
| Plan approuvé par le Canton | 25 |
| En cours d'approbation par le Canton | 25 |
| En cours de validation devant les conseils communaux/généraux | 40 |
| A l'enquête publique | 6 |
| En cours d'élaboration d'enquête publique | 36 |
| En examens préalables | 16 |
| Rien | 21 |

Selon le service, cette pérennisation des postes de travail est essentielle tant les tâches de la DGTL sont pointues et s'inscrivent dans le long terme. Il est indispensable de garantir un suivi des compétences du personnel et de le conserver au sein du personnel de l'Etat.

Le service doit mettre des ressources humaines aussi sur la révision complète du Plan Directeur Cantonal sur 4 ans. Cette disposition implique que des contrats de durée déterminée seront proposés, mais la concurrence est forte avec les entreprises privées étant à la recherche de personnel dans le même domaine de compétences.

Un échange a été fait avec la DGTL au sujet des outils informatiques mis à disposition par la DGNSI. Force est de constater que les ressources métiers ne sont pas extensibles. Il est indispensable de se donner les moyens humains pour atteindre les objectifs fixés et ceci dans les délais.

3050 Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs. Cette ligne est à mettre en relation avec la création des postes fixes. Cette remarque est à prendre en considération pour les rubriques 3052,3054 et 3059.

3053 Cotisations patronales assurance accident. La DGTL est affiliée à la Suva pour tous les collaborateurs-trices. Un réajustement des montants a été fait.

- 3099 Autres charges de personnel. Une augmentation des charges a été prévue pour des demi-journées de formation du personnel, des sorties ou le repas de Noël suite à l'augmentation du personnel fixe et auxiliaire. (+18'000 fr.).
- 3100 Matériel de bureau. La direction des achats et de la logistique (DAL) a mis en place de nouvelles imputations internes. En 2023, l'entier du budget avait été prévu dans le compte 3100-00.
- 3102 Imprimés, publications. Les dépenses sont liées aux frais de publication dans la FAO des demandes de permis de construire, à la publication d'avis de mise à l'enquête de zones réservées cantonales et à d'autres publications.
- 3104 Matériel didactique. La direction des achats et de la logistique (DAL) a mis en place de nouvelles imputations internes. En 2023, l'entier du budget avait été prévu dans le compte 3100-00.
- 3106 Matériel médical et de laboratoire. La direction des achats et de la logistique (DAL) a mis en place de nouvelles imputations internes. En 2023, l'entier du budget avait été prévu dans le compte 3100-00.
- 3110 Meubles et appareils de bureau. En 2022, un crédit supplémentaire compensé de 56'000 fr. avait été demandé.
- 3111 Machines, appareils et véhicules. Une diminution (-8'000 fr.) a été proposée pour les fournitures pour le matériel de mesures géomatiques sans mettre en péril le service.
- 3113 Matériel informatique. La direction des achats et de la logistique (DAL) a mis en place de nouvelles imputations internes. En 2023, l'entier du budget avait été prévu dans le compte 3100-00.
- 3132 Honoraires conseillers externes. L'augmentation des mandats d'études concerne essentiellement la révision complète du plan directeur cantonal et ses annexes comme les recherches de surfaces d'assolement, les agglomérations. Concernant la politique du logement 3132.8, la diminution du montant est due au fait qu'en 2023, la DGTL a financé des études pour le forum du logement qui a lieu tous les deux ans. Par ailleurs, une étude globale sur la politique du logement a été menée en 2023.
- 3160 Loyer et bail à ferme. La DGTL loue des locaux pour la direction du logement, le montant en 2024 correspond à la période de janvier à juin. En 2024, un déménagement est prévu pour réunir tout le personnel de la DGTL sur le site Université.
- 3161 Loyer et frais d'utilisation immobilisation. Cette diminution est liée au mode de travail et des besoins d'impression provoquant une baisse de 15'000 fr. sur les locations des photocopieurs et imprimantes multifonctions et de matériel spécial d'impression des plans.
- 3170 Dédommagements - Frais de déplacement et autres frais. Les diminutions des frais sont à mettre en relation avec l'augmentation de la rubrique 3099 pour une réaffectation plus correspondante à MCH2.
- 3634 Subventions accordées aux entreprises publiques. Les diminutions de cette rubrique budgétaire sont justifiées de la manière suivante.
- 3634.2 : les subventions portées au budget 2024 correspondent aux études annoncées.
- 3634.3 : les 50'000 fr de différence sont dus non pas à un changement de politique de subventionnement des logements, mais à adapter une valeur manifestement surestimée au budget 2023 par rapport aux comptes.

Investissements

Les nouveaux investissements ont été définis pour 2024. Pour comprendre les demandes, nous vous remettons le tableau des investissements de 2023.

| N° et Nom de l'objet | Décret Montant Net | Priorité | Date décret GC | Comptes | Budget | Budget | |
|----------------------|--|----------|-------------------|-------------------------|---------------|--------------|--------------|
| | | | | 31.12.2021 | 2022 | 2023 | |
| | | | | Dép. nettes cumulées | Dép. nettes | Dép. nettes | |
| I.000184.01 | Crédit mensuration officielle 2008-2011 | 25'490 | B | 24.03.2009 | 23'502 | -100 | -100 |
| I.000353.01 | Poursuite mensuration officielle & ICDG | 33'500 | B | 09.09.2014 | 33'345 | 1'200 | -500 |
| I.000378.01 | Appui aux communes pour leur PGA | 5'000 | B | 12.05.2015 | 968 | 800 | 900 |
| I.000378.02 | Appui aux communes pour PGA crédit addit | 2'050 | B | 07.07.2020 | - | - | 300 |
| I.000508.01 | Modernisation SI du SDT | 3'752 | A | 27.11.2018 | 2'055 | 298 | 474 |
| I.000745.01 | Mensuration officielle & ICDG 20-25 | 43'600 | B | 29.09.2020 | 935 | 4'600 | 5'100 |
| I.000391.02 | SIBAT - SI des bâtiments | 5'441 | A | 01.02.2022 | - | 100 | 249 |
| I.000403.02 | Renouvellement SIPC | 10'085 | A | - | - | 100 | 340 |
| I.000749.01 | Modernisation du SI DGTL | 4'090 | A | - | - | - | - |
| I.000833.01 | Crédit cadre études équipements SSDA | 8'400 | B | - | - | - | 1'200 |
| | | | | | 60'804 | 6'998 | 7'963 |

Sur la brochure du budget (page 217), nous avons été renseignés sur les 2 nouveaux crédits traitant le sujet des sites stratégiques de développement d'activités (SSDA) et du crédit d'étude pour les équipements du site stratégique du PAC Vernand, que le Grand Conseil devrait voter en 2024.

| 043 | Direction générale du territoire et du logement | | | | | |
|-------------|---|------------|-----------|-----------|------------|--|
| I.000353.01 | Poursuite mensuration officielle & ICDG..... | 09.09.2014 | 1'000'000 | 2'500'000 | -1'500'000 | |
| I.000378.01 | Appui aux communes pour leur PGA..... | 12.05.2015 | 1'400'000 | | 1'400'000 | |
| I.000391.02 | SIBAT - SI des bâtiments..... | 01.02.2022 | 857'000 | | 857'000 | |
| I.000403.02 | Renouvellement SIPC..... | 21.12.2022 | 200'000 | | 200'000 | |
| I.000508.01 | Modernisation SI du SDT..... | 27.11.2018 | 534'000 | | 534'000 | |
| I.000745.01 | Mensuration officielle & ICDG 20-25..... | 29.09.2020 | 7'500'000 | 1'000'000 | 6'500'000 | |
| I.000833.01 | Crédit cadre études équipements SSDA..... | Objet nouv | 2'800'000 | | 2'800'000 | |
| I.000875.01 | CrE Equipements site strat. PAC Vernand..... | Objet nouv | 850'000 | | 850'000 | |

042 Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|------------------|------------------|----------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 7'847'000 | 7'950'000 | 103'000 | 1.31% |
| Revenus | 964'800 | 938'800 | -26'000 | -2.69% |
| Charge nette | 6'882'200 | 7'011'200 | 129'000 | 1.87% |

De manière générale, le budget 2024 présente une augmentation des charges de 1.31% par rapport au budget 2023. Cette augmentation s'explique partiellement par l'augmentation des subventions.

La sous-commission tient aussi à préciser que le budget 2024 pour le salaire du personnel fixe est plus élevé que les comptes 2022. Cette augmentation est non seulement due à la pérennisation d'un poste, mais aussi à la prise en compte des annuités 2023 et 2024 et à l'indexation des salaires 2023 portées au budget 2024. La charge nette au budget 2024 est de 1,87% supérieure à celle du budget 2023. L'année 2024 ne possède pas d'événements phare engendrant des coûts supplémentaires.

3010 Salaires personnel administratif/exploitation. Un ETP supplémentaire a été accordé au secteur Jeunesse+Sport, ce qui a permis de pérenniser un poste jusqu'alors occupé par un auxiliaire. Transfert de la masse salariale pour ce poste depuis la rubrique 3030.

3102 Imprimés, publications. Reclassement dès 2024 : les divers projets du secteur pédagogique (flyers, support d'information, guide des mesures de sécurité) pour 15'000 fr. sont reclassés de la rubrique 3104 à la rubrique 3102.

- 3104 Matériel didactique. Modification entre autres en raison des effets combinés du montant à prévoir pour le renouvellement du petit matériel d'éducation physique dans les salles de gymnastique (480 fr. par unité) et celui prévu pour la construction des nouvelles salles y compris les extérieurs. A noter que ce point est absolument variable d'une année à l'autre en fonction du programme de construction des salles de sport et que les budgets ne peuvent pas être comparés d'une année sur l'autre.
- 3130 Prestations de services de tiers. Frais de représentation : budget identique à l'année 2023 à la différence de reclassement dès 2024 des frais liés aux cadeaux du Conseil d'Etat aux sportifs vaudois qualifiés pour les JO Paris 2024 à la rubrique (frais de représentation) pour 5'000 fr.
Frais d'organisation de congrès : Reclassement dès 2024 : les frais liés à l'organisation de la formation pour dirigeants de clubs sportifs sont déplacés de la rubrique 3199 pour 37'000 fr..
- 3132 Honoraires conseillers externe/experts/spécialistes. L'importante augmentation est due notamment au reclassement des nombreux mandats qui, au budget 2023, étaient présentés au compte 3199 (Autres charges d'exploitation).
- 3170 Frais de déplacement et autres frais. Le SEPS s'attend à une diminution des frais de transport et de repas du personnel. La correction tend à se rapprocher des comptes 2022.
Cette rubrique comprend principalement :
- les frais de transport des collaborateurs du service
- les frais de transport pour les experts J+S,
- les frais de repas et d'hôtel tant pour les collaborateurs du service que pour les experts J+S.
- 3171 Excursions, voyages scolaires et camps. Adaptation par rapport aux comptes 2022. A noter que cette rubrique dépend énormément des conditions météorologiques pour les cours d'hiver et que la suppression d'un cours ou l'ajout ou le déplacement d'un autre cours peut avoir des conséquences financières importantes.
- 3636 Evolution de manière plus ou moins importante chaque année en fonction des projet retenus :
- 3636.1 : subside à la nouvelle Fondation Lausanne Olympic Capital : tous les montants figurant dans différentes rubriques budgétaires en 2023 ont été regroupées dans cette sous-rubrique du 3636 en 2024 pour former une seule et unique subvention au bénéfice de la nouvelle Fondation Lausanne Capitale Olympique
- 3636.7 : montant nouveau de 150'000 fr. en faveur de « Vaud Génération Champions ».
- 3199 Autres charges d'exploitation. Reclassement de la majorité du budget au compte 3132 - Honoraires conseillers externes/experts/spécialistes. Suppression du calendrier Fair Play (20'000 fr.).
- 4231 Taxes de cours. Diminution du nombre de cours prise en considération pour l'élaboration du budget

Budget d'investissement :

En 2023, sur le crédit cadre II pour les infrastructures sportives, un montant de 10,897 mio de fr. était annoncé pour répondre aux attentes du monde sportif. En raison de l'initiative 1% pour le sport, toute la stratégie globale liée au sport a été remise en question, raison pour laquelle le montant prévu au budget est aussi peu élevé en 2024.

Pour 2024, la situation est la suivante :

| | | | | Budget | Budget | Budget |
|---------------------------|------------------------------|-------------------------|----------------|-------------|-------------|-------------|
| | | | | 2022 | 2023 | 2024 |
| N° et Nom de l'objet 2023 | | Décrets (montants nets) | Date décret GC | Dép. nettes | Dép. nettes | Dép. nettes |
| I.000753.01 | Infrastructures sportives II | 21 467 | - | - | 10 897 | 3 600 |

050 Chancellerie d'Etat

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 16'561'700 | 16'539'100 | -22'600 | -0.14% |
| Revenus | 411'200 | 311'200 | -100'000 | -24.32% |
| Charge nette | 16'150'500 | 16'227'900 | 77'400 | 0.48% |

Le budget 2024 de la Chancellerie présente une baisse de charges par rapport au budget 2023 malgré l'augmentation de ses effectifs. Ceci s'explique par la pérennisation de 3 postes, et un moindre recours aux travailleurs temporaires. Seul le poste de chargé de mission administrative est nouveau. Par contre, les charges nettes augmentent de + 77'000 fr., présentant une légère augmentation de + 0,48%.

Groupe 30 Charges de personnel

Augmentation de + 244'800 fr. par rapport au budget 2023, liée à l'augmentation de 4 ETP sur 12 mois.

3000 Salaire des autorités+ 24'500 fr. Indexation des salaires des 7 Conseillers d'Etat

3010 Salaire personnel administratif + 648'400 fr. : Augmentation due à l'indexation des salaires 2023, aux annuités et à la pérennisation des 2 postes d'archivistes informaticiens, liés à l'EMPD pour l'informatisation des Archives Cantonales, à la pérennisation de 1 poste au BIC et la création de 1 poste de chargé de missions administratives ou stratégiques afin de renforcer la gestion des aspects logistiques principalement "protocolaires" (séances, manifestations, réceptions) de la Chancellerie.

3030 Travailleurs temporaires -184'700 fr. : La diminution est due à la pérennisation des postes d'archivistes informaticiens (voir 3010)

3060 Pension de retraite des anciens conseillers d'Etat -263'000 fr. : Diminution due au décès de 2 anciens conseillers d'Etat et d'une veuve d'un conseiller d'Etat

Autres charges d'exploitation

3110 Meubles et appareils de bureau. -59'500 fr. : Le budget 2023 comprenait le mobilier et l'aménagement concernant le déménagement du Bureau cantonal de Médiation Administrative (BCMA) et de l'Autorité de protection des données (APDI).

056 Contrôle cantonal des finances (CCF)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|------------------|------------------|----------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 4'121'000 | 4'070'800 | -50'200 | -1.22% |
| Revenus | 400 | 400 | 0 | 0.00% |
| Charge nette | 4'120'600 | 4'070'400 | -50'200 | -1.22% |

Le Contrôle cantonal des finances est un service qui voit très peu de tournus dans ses collaborateurs, exception faite, ces dernières années, des départs à la retraite. Son effectif reste stable avec 19,5 ETP depuis plusieurs années.

Le budget de 2024 est légèrement inférieur de - 1,22 % à celui de 2023. Cela était déjà le cas pour le Budget 2023 par rapport au Budget 2022.

La mission du CCF porte sur la vérification annuelle des comptes de l'Etat, entre février et Pâques, ainsi que sur l'audit interne et le contrôle des entités soumises à son champ de contrôle. A ce titre, il doit également vérifier les comptes des entités subventionnées par l'Etat. Les commissions de surveillance et le Conseil d'Etat peuvent également confier des mandats spéciaux de contrôle. Le CCF est libre d'organiser son programme annuel de travail. Dans le cadre de son élaboration, il peut prendre en compte les propositions formulées par les départements. Il délivre une septantaine de rapports par année, qui sont confidentiels. Seul le rapport sur l'audit des comptes de l'Etat établi à l'intention du Grand Conseil est public.

Ses charges sont donc stables, et le budget varie peu d'une année à l'autre.

3130 et 3132 Prestations de services de tiers et honoraires

Le CCF doit avoir les réserves nécessaires pour faire appel à des renforts externes le cas échéant, son budget devant lui permettre de répondre à des demandes imprévisibles du Conseil d'Etat et des commissions de surveillance du Grand Conseil sans avoir à demander de crédit supplémentaire.

Le détail des différentes rubriques montre une grande stabilité et n'a soulevé aucune remarque particulière.

Aucun investissement prévu en 2024

069 Conseil de la magistrature

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------|----------------|----------------|----------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 0 | 360'000 | 360'000 | 100.00% |
| Revenus | 0 | 0 | 0 | 0.00% |
| Charge nette | 0 | 360'000 | 360'000 | 100.00% |

Lors de la votation du 25 septembre 2022, le peuple vaudois a accepté d'inscrire dans la Constitution le Conseil de la Magistrature. La loi sur ce Conseil est entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Le 17 février 2023, une PCE validée par la COFIN attribuait au Conseil de la Magistrature un crédit supplémentaire de 202'200 fr. afin d'assurer le début de son fonctionnement. Cette entité n'ayant aucune existence légale en 2022, elle n'a pas pu établir un budget pour 2023.

Le budget 2024 est donc le premier pour cette nouvelle entité budgétaire, qui s'est inspirée des budgets des CM du Valais et de Fribourg, tout en tenant compte des particularités vaudoises, et forte de son expérience de quelques mois d'activités en 2023. Pour rappel, l'EMPL prévoyait de confier le secrétariat du CM à la DGAIC, ce qui a été refusé par le GC pour des motifs d'indépendance du CM, lequel doit donc disposer de son propre secrétariat.

3010 135'700 fr. finançant 1,2 ETP:

- 0,8 ETP : après les 3 mois d'essai, la nouvelle secrétaire juridique a été confirmée dans son poste.
- 0,4 ETP de secrétariat

3130 100'000 fr. d'indemnités pour les membres "externes" (les membres non-magistrats), qui sont rémunérés à 125 fr. de l'heure.

3132 Ce poste de 50'000 fr. est destiné à pouvoir faire appel à des experts externes en cas de conflit d'intérêt, en cas de besoin d'*assessment* ou de diverses expertises.

3160 Les bureaux du CM seront situés à la place du Château 1.

La sous-commission relève que si le taux d'activité du président reste durablement plus élevé que le 10 % budgété, et qu'il doit bénéficier d'une décharge plus importante, celle-ci devra être compensée par une augmentation des ETP de juges supplémentaires au TC. De plus, le nombre d'offices et de magistrats sous surveillance dans le canton de Vaud étant notablement plus élevé que dans les 2 cantons ayant servi de comparaison pour l'établissement du budget, la charge de travail sera donc potentiellement plus élevée (voir ch. 3.4.6 de ce rapport).

Investissements

Néant

Conclusions

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2024 du DITS.

24.2 Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF)

Commissaires : M. Nicolas Glauser
M. Kilian Duggan, rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 6 séances à l'examen du projet de budget 2024 du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF). Elle a auditionné la Secrétaire générale, ainsi que les Directeurs généraux de l'enseignement obligatoire et supérieur, et le Directeur général adjoint de l'enseignement postobligatoire. La sous-commission a également auditionné la Haute école pédagogique (HEP), notamment son recteur. Elle tient à remercier tous les intervenantes et intervenants, en particulier M. Laurent Schweingruber, responsable finances, infrastructures et ressources humaines au Secrétariat général du DEF (SG-DEF). Les travaux de la sous-commission se sont conclus par un entretien avec M. Frédéric Borloz, chef du Département.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2023

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|----------------------|----------------------|-------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 2'995'962'400 | 3'093'572'500 | 97'610'100 | 3.26% |
| Revenus | 434'053'100 | 439'252'300 | 5'199'200 | 1.20% |
| Charge nette | 2'561'909'300 | 2'654'320'200 | 92'410'900 | 3.61% |

b) Comparaison avec les comptes 2022

| | Comptes 2022 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 2'929'246'424 | 3'093'572'500 | 164'326'076 | 5.61% |
| Revenus | 434'953'652 | 439'252'300 | 4'298'648 | 0.99% |
| Charge nette | 2'494'292'772 | 2'654'320'200 | 160'027'428 | 6.42% |

Remarques générales

Le budget 2024 présente une augmentation de charge nette de 92,4 mios (+3,61%). Cette augmentation provient, principalement, de l'effet des revalorisations salariales ordinaires liées au régime SYSREM et celles décidées par le Conseil d'État en lien avec l'inflation, ainsi que par les effets démographiques sur les postes d'enseignants. En première lecture, l'augmentation des postes « administratifs » semble importante. Néanmoins, il semble nécessaire de s'arrêter sur cette catégorisation. En effet, passablement de prestations catégorisées comme « administratives » sont en fait en lien direct avec la pédagogie et représentent plus de 80% de la variation d'ETP. Le Département penche actuellement sur une catégorisation plus détaillée qui permette, à l'avenir, d'identifier plus précisément la nature des variations de postes.

| | Budget 2023 (ETP) | Budget 2024 (ETP) | Variation | Variation % | Variation % élèves |
|----------------|-------------------|-------------------|---------------|--------------|--------------------|
| Administratif* | 1'287,03 | 1'388,45 | 101,42 | 7,88% | |
| Enseignement | 10'196,725 | 10'369,965 | 173,24 | 1,69% | 0,677% |
| TOTAL | 11'483,755 | 11'758,415 | 274,66 | 2,39% | |

* y compris 3 postes provisoires et 6.85 postes à financement externe

Lors de notre entretien avec le chef du Département, nous avons pu évoquer les projets importants du Département pour la législature, ainsi que les objectifs liés au plan de législature. Le Chef de Département nous a notamment précisé les variantes étudiées pour le passage au gymnase en 4 ans et les enjeux financiers liés.

Analyse par service

010 Secrétariat général du DEF (SG-DEF)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|-----------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 11'982'500 | 11'825'800 | -156'700 | -1.31% |
| Revenus | 64'000 | 59'000 | -5'000 | -7.81% |
| Charge nette | 11'918'500 | 11'766'800 | -151'700 | -1.27% |

Le projet de budget du SG-DEF s'inscrit dans la continuité des exercices précédents. Le Secrétariat général continue à améliorer ses processus, notamment par le transfert de certains postes dans d'autres départements. Le projet Éducation numérique (EduNum) est suivi au SG-DEF, par un comité de pilotage, dans la mesure où il concerne plusieurs Directions générales.

3120.1 La politique d'économie d'énergie mise en place semble porter ses fruits en matière de consommation d'électricité.

3130.9 Le projet d'externalisation du service d'accueil est abandonné au profit de solutions internes.

3611.1 Les projets de la CDIP ont baissé ce qui entraîne une légère baisse de la contribution du Canton.

011 DGEO – Direction générale – Administration (DGEO)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|-----------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 20'032'200 | 19'394'500 | -637'700 | -3.18% |
| Revenus | 254'500 | 254'500 | 0 | 0.00% |
| Charge nette | 19'777'700 | 19'140'000 | -637'700 | -3.22% |

3020 Ce poste contient non seulement 16,77 ETP d'enseignants (sans changement par rapport à 2023) dédiés principalement à la conception des Épreuves cantonales de référence (ECR), ainsi qu'au suivi de la scolarisation à domicile. De plus, sont reportées dans cette rubrique les périodes de décharge d'enseignants pour certains projets particuliers (Concept 360, augmentation de la scolarisation à domicile, déploiement de l'EduNum, etc.). La base de calcul budget est basée sur la charge salariale des 16,77 ETP ainsi que sur les contrats de périodes de décharge présents au 30.03.2023.

012 DGEO – Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|----------------------|----------------------|-------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 1'404'957'200 | 1'470'623'700 | 65'666'500 | 4.67% |
| Revenus | 4'385'400 | 4'687'300 | 301'900 | 6.88% |
| Charge nette | 1'400'571'800 | 1'465'936'400 | 65'364'600 | 4.67% |

Le projet de budget de la DGEO prend en compte un certain nombre d'enjeux, notamment :

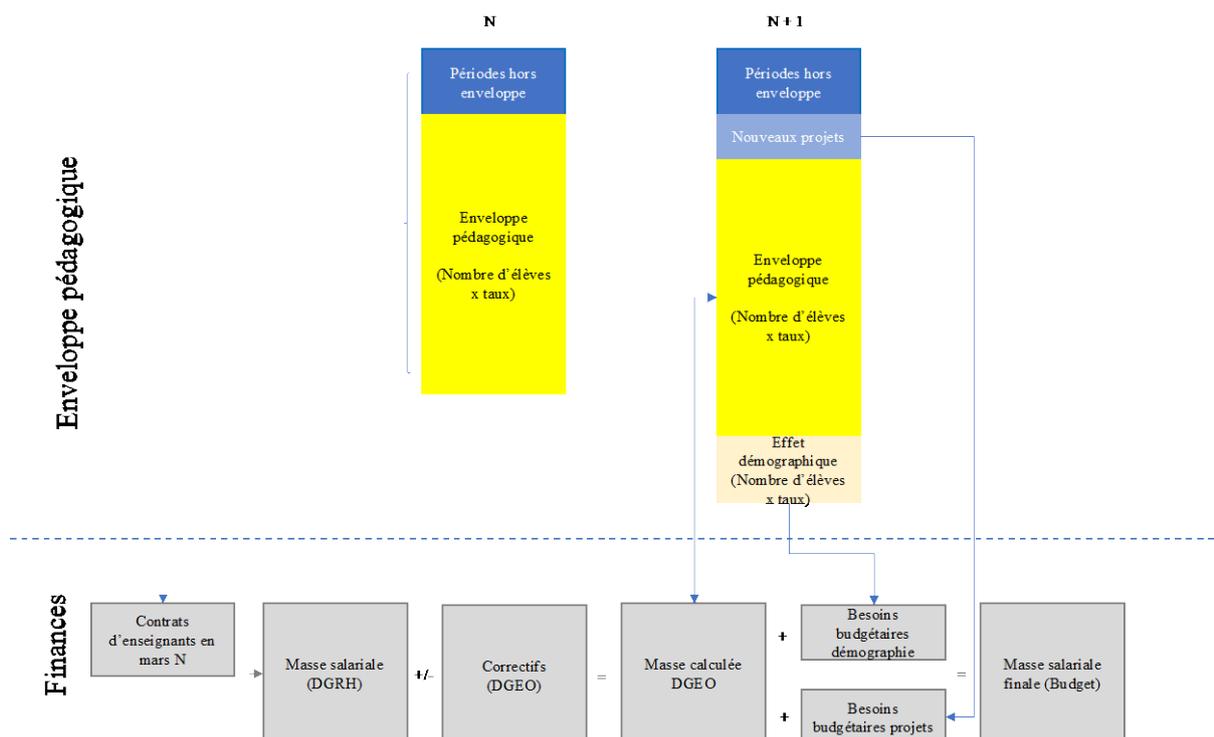
- Le développement de la nouvelle politique publique de santé mentale.
- Les effets de la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), qui entraîne un meilleur ciblage et détection des cas, et donc une augmentation des demandes de prises en charge.

- Le développement des classes régionales de pédagogie spécialisée, avec 40 classes en 2024 (+10 classes), qui permet de proposer une solution intermédiaire entre l'école ordinaire et les établissements de pédagogie spécialisée.

Dans le cadre des propositions du Conseil d'État lors des négociations salariales de décembre 2022, il avait été communiqué la volonté de renforcer et d'améliorer les moyens à disposition de l'école pour faire face aux enjeux de l'école inclusive. L'une de ces ambitions se concrétise par la modification du taux d'encadrement des élèves de 1P et 2P, qui passe de 1.6493 (2023) à 1.7053 (2024).

3010.2 Le personnel nécessaire à la nouvelle politique publique de santé mentale est intégré dans cette rubrique (+48,55 ETP).

3020.1 La méthode de calcul de l'enveloppe pédagogique se calcule comme suit :



Source : DGEO

La Direction générale des ressources humaines (DGRH) communique le volume des salaires au mois de mars de chaque année, correspondant aux contrats en vigueur à cette date. Ce volume est corrigé des modifications salariales connues par la DGRH (annuités, etc.). La DGEO adapte ensuite cette masse salariale selon certains critères (CDD LPers, enseignants auxiliaires, correctifs d'échelons, financement par des PCE/EMPD, etc.). Cette masse salariale consolidée permet de calculer le coût d'une période d'enseignement, selon le niveau d'enseignement. Ce coût par période permet ensuite de calculer l'enveloppe pédagogique et ses effets démographiques selon cette formule : coût par période x taux x nombre d'élèves. A cela s'ajoutent enfin les salaires « enseignants » nécessaires au bon fonctionnement du système et financés par besoin budgétaires successifs. Cette masse non négligeable représente également des périodes non soumises à la démographie dans ce qui est appelé le « hors enveloppe ».

3130.1 L'augmentation en lien avec l'immigration entraîne une augmentation des besoins d'interprètes.

3634.7 La DGEO participe à un projet de lits médicalisés pour enfants (5 lits) sur le site de Cery, en collaboration avec la DGS. Ce montant couvre la partie pédagogique du projet. L'UPCHM est un projet issu d'une collaboration CHUV-DGCS, auquel la DGEO a été associée étant donné les besoins du secteur des mineurs et de la possible réservation de 5 lits pour ces adolescents. Le coût global de cette entité provient des charges médicales (médecins, personnel infirmier, etc.), des charges en lien avec l'accompagnement (éducateurs, assistants socio-éducatifs, enseignants) et des autres charges de fonctionnement (alimentation, frais de gestion, de formation du personnel, etc.). Dans le cadre des

discussions entre les services, il a été convenu que la DGEO ne finance que les charges en lien avec l'accompagnement et la pédagogie, soit 14.8 ETP et des divers frais liés, pour un montant de 1.6 mio.

3636.1 1'900 enfants sont scolarisés dans des établissements de pédagogie spécialisée privés du Canton, dont 200 sont également hébergés. Environ 50 enfants sont scolarisés hors canton (avec ou sans hébergement). Le mécanisme de subventionnement en vigueur actuellement se base sur un système de couverture du déficit. La DGEO a initié les discussions avec la faitière des fondations (AVOP) pour faire évoluer le modèle vers un mécanisme de planification prenant en compte le coût par élève/enfant.

3636.4 Aucun impact lié à l'éventuelle suspension de cette prestation durant les vacances scolaires n'a été chiffré. L'octroi de prestation d'aide à l'intégration pour les enfants accueillis dans les unités d'accueil indique notamment le nombre d'heures hebdomadaires, ainsi que la date du début et de fin de prestation. Le réseau des crèches/garderies est très important et toutes ne pratiquent pas les mêmes ouvertures sur le temps des vacances scolaires. De fait, les octrois ne donnent pas toujours lieu à une facturation de l'entier, selon que la crèche est plus ou moins fermée durant quelques semaines des vacances scolaires. La complexité pour évaluer les coûts de prise en charge sur les vacances scolaires ne permet pas d'évaluer l'économie potentielle.

013 Direction générale de l'enseignement postobligatoire – Administration (DGEP)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|------------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 106'780'700 | 110'300'900 | 3'520'200 | 3.30% |
| Revenus | 93'366'900 | 93'771'500 | 404'600 | 0.43% |
| Charge nette | 13'413'800 | 16'529'400 | 3'115'600 | 23.23% |

Le budget de la DGEP présente une augmentation de charge nette de 23.23%, principalement due au développement de la nouvelle politique publique de santé mentale (+9.3 ETP).

Les charges salariales du programme « Via Mia », qui concerne la réorientation professionnelle des + 40 ans par le biais de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de formations certifiantes, sont financées, comme en 2023, à hauteur de 80% par la Confédération.

3020 Les cours de formation des formateurs en entreprise seront externalisés au CEP, avec une petite économie prévue.

3611.1 Le nombre d'apprentis suivant une formation hors canton augmente légèrement.

3636.6 Le programme « Relais Entreprises » vise à accompagner les élèves en fin de scolarité, qui n'ont pas encore trouvé de place d'apprentissage, par le biais de mise en relation directe entre candidats et entreprises formatrices ainsi que de stages. Il est principalement destiné à des apprentis dont les réseaux de mise en relation, notamment par le biais de leurs parents ou entourage, sont faibles.

3636.10 L'ESEDE prévoit d'ouvrir 2 classes supplémentaires pour faire face à la demande.

3636.14 Malgré l'augmentation de la demande, le budget est adapté à la réalité des comptes des dernières années.

014 Direction générale de l'enseignement postobligatoire – Enseignement secondaire II

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 513'604'500 | 519'016'000 | 5'411'500 | 1.05% |
| Revenus | 27'488'900 | 27'384'000 | -104'900 | -0.38% |
| Charge nette | 486'115'600 | 491'632'000 | 5'516'400 | 1.13% |

La répartition des étudiants dans l'enseignement secondaire II se présente comme suit :

| Années civiles | réel | | | | provisoire | provisoire |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Gymnases vaudois EM + ECG + EC (sans GYB) | 12'467 | 12'788 | 13'389 | 13'832 | 14'025 | 14'322 |
| EM | | | 8'952 | 9'443 | 9'832 | 10'219 |
| ECG | | | 3'437 | 3'420 | 3'344 | 3'354 |
| EC | | | 1'000 | 969 | 849 | 749 |
| Autres formations gymnasiales (en ETP, sans GYB) | 463 | 508 | 575 | 653 | 729 | 768 |
| Formation professionnelle | 20'353 | 20'184 | 20'064 | 20'198 | 20'233 | 20'389 |
| CFC | | | 16'622 | 16'814 | | |
| AFP | | | 1'153 | 1'127 | | |
| CCC | | | 52 | 40 | | |
| Préapp. | | | 361 | 342 | | |
| MP2 | | | 660 | 638 | | |
| ES | | | 1'216 | 1'238 | | |
| Ecole de la Transition (EdT) | 1'096 | 953 | 797 | 699 | 645 | 561 |
| Ecole de l'accueil (EdA) | | | 95 | 320 | 463 | 480 |
| TOTAL | 34'378 | 34'433 | 34'920 | 35'703 | 36'094 | 36'521 |

Sources : Effectifs réels : recensements scolaires, Effectifs provisoires : Stat VD

La nouvelle politique publique de santé mentale se matérialise également dans l'enseignement secondaire II. En effet, certaines ressources seront délocalisées dans les établissements (+3,85 ETP) lorsque le volume est suffisant.

3160.1 La baisse de ce poste de loyer est principalement due à l'achat du gymnase d'Etoy. Néanmoins, les charges futures du loyer du nouveau gymnase de Crissier ne sont pas intégrées dans le projet de budget arrêté par le Conseil d'Etat dans la mesure où l'adoption de l'EMPD y relatif par le Grand Conseil était postérieure.

3637.2 Les apprentis ont un intérêt plus marqué pour effectuer une partie de leur formation hors des frontières cantonales.

015 Direction générale de l'enseignement supérieur – Administration (DGES)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 938'605'300 | 962'411'600 | 23'806'300 | 2.54% |
| Revenus | 308'493'400 | 313'096'000 | 4'602'600 | 1.49% |
| Charge nette | 630'111'900 | 649'315'600 | 19'203'700 | 3.05% |

Les diverses augmentations de subventions ne prennent pas en compte une éventuelle indexation pour 2024.

Les effectifs totaux des étudiants sont stables (-0,09%). Quelques filières connaissent néanmoins une forte croissance, notamment la Haute École de Santé Vaud (HESAV) (+7,71%), la Haute École de Santé La Source (ELS) (+3,99%) et la Haute École de Travail Social et de la Santé Lausanne (HETSL) (+4,56%).

De manière générale, les formations continues, tant à l'UNIL que dans les Hautes écoles, doivent être autofinancées et ne sont donc pas prises en compte tant dans les effectifs que dans les subventions.

3634.2 Le nombre d'étudiants hors canton a baissé ce qui induit une augmentation de la subvention cantonale tout comme la nouvelle formation à 4 disciplines.

4636 Les hôpitaux et institutions sociales participant au programme de formation sont soumis à une cotisation calculée selon le nombre de collaborateurs. Ces montants sont ensuite utilisés pour rétribuer les stagiaires.

UNIL (voir son budget en p. 225 ss de l'EMPB 2024)

- 30 L'UNIL a mis en place un programme de détection des cas de temps partiels « subis » et, le cas échéant, prévoit des financements temporaires pour pallier ces situations.
- 39.14 Afin de distinguer les flux financiers entre les différentes entités et les financements externes, une rubrique budgétaire a été prévue.

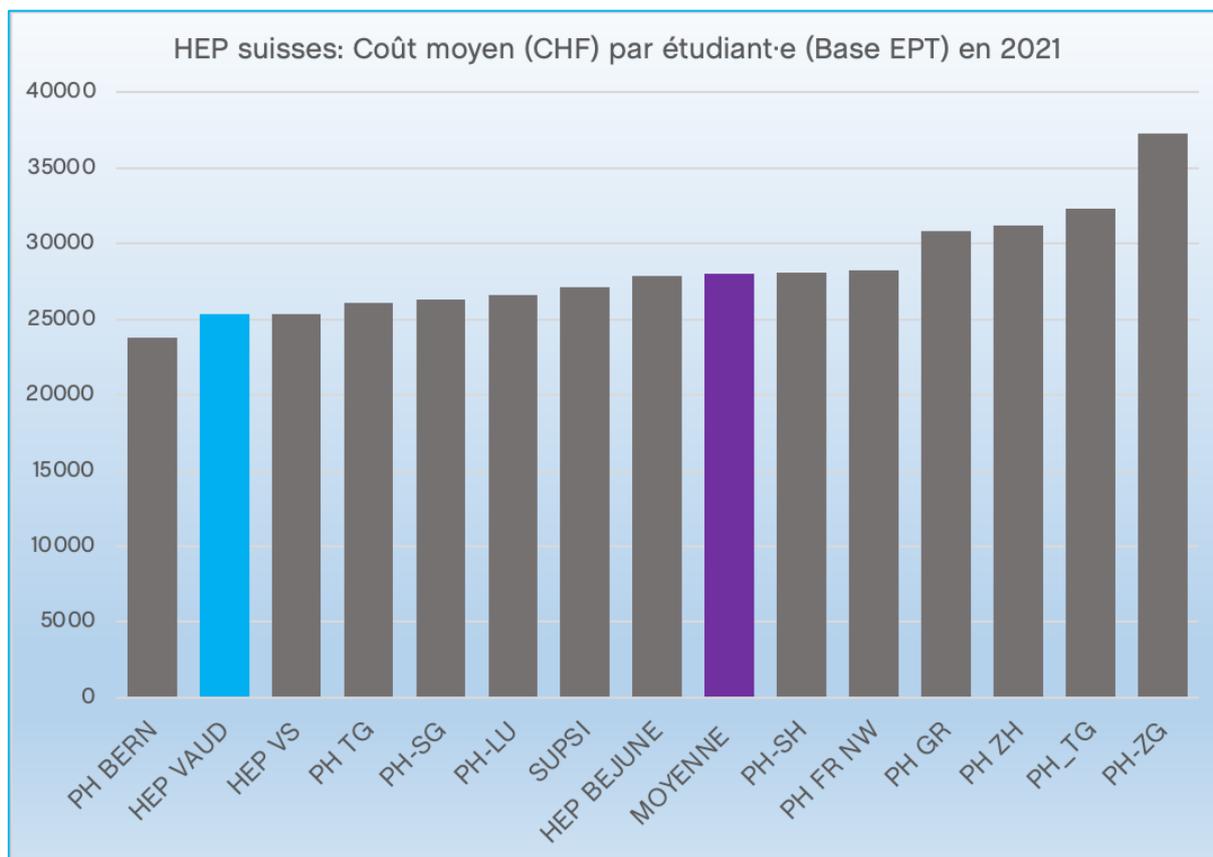
ECAL (p. 235 ss)

- 423.1 L'année propédeutique représente un coût d'environ 2 mio. Elle est financée par les écolages et les autres cantons pour 720'000.- fr. et 1,3 mio par la subvention cantonale (461.1).
- 461.1 La subvention cantonale couvre les besoins financiers de l'école qui ne se sont pas couverts par l'enveloppe HES-SO. Ils comprennent les coûts de l'année propédeutique, l'entretien des bâtiments (900'000.- fr.), ainsi que de la recherche.

HEP (p. 229 ss)

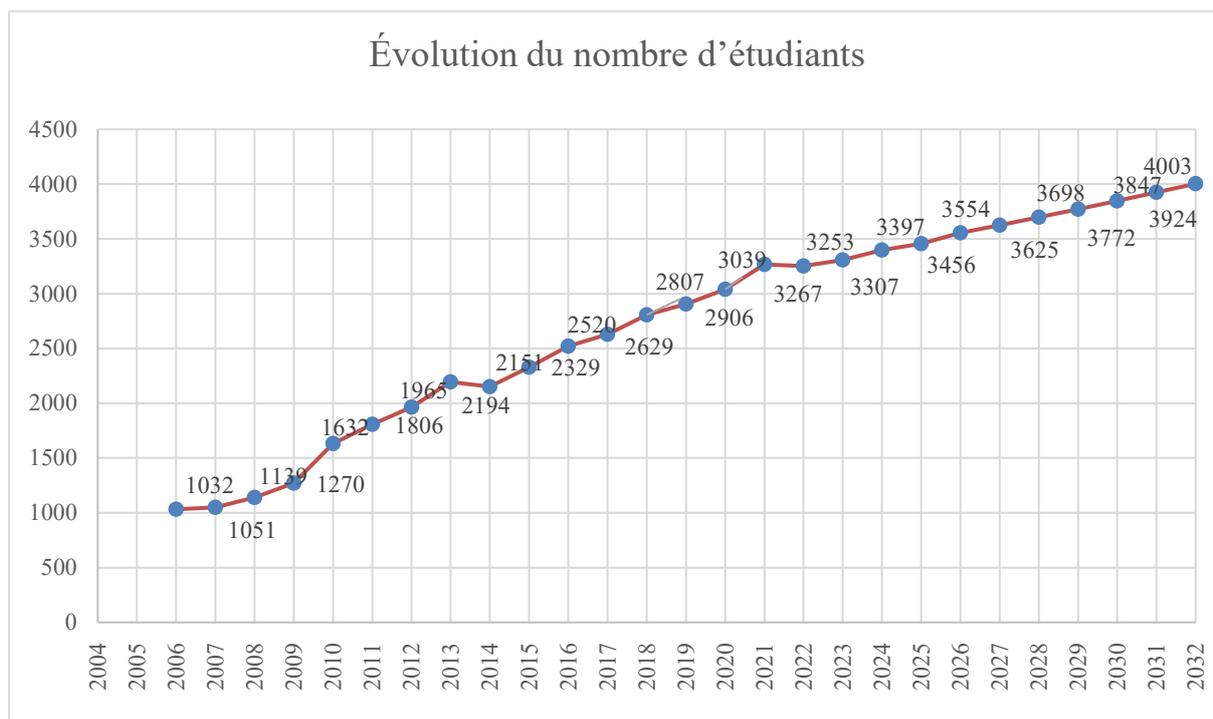
La sous-commission a souhaité rencontrer la direction de la HEP afin de connaître les enjeux de cette formation dans le paysage vaudois et romand.

De manière générale, la sous-commission a pu constater que la HEP dispose d'une vision stratégique claire en matière de développement. Le coût par étudiant, tant au niveau pédagogique qu'au niveau des fonctions de support, est inférieur à la moyenne des hautes écoles situées dans notre Canton, ainsi que les autres hautes écoles pédagogiques suisses.



Source : HEP

La HEP va au-devant de plusieurs chantiers d'importance. Elle devra notamment développer ses infrastructures afin d'accompagner l'évolution des effectifs. Selon son appréciation, sa capacité à former des enseignants est suffisante, à l'heure actuelle, pour faire face aux besoins du Canton.



Source : HEP

- 313.2 La nouvelle formation BSc, en partenariat avec l'UNIL, est facturée par cette dernière à hauteur de 10'000 fr. /étudiant.
- 313.10 Cette rubrique comprend l'entretien des systèmes informatiques, ainsi que divers coûts de licence sans lien direct avec l'enseignement.
- 319.3 Depuis 2023, la DGIP facture la mise à disposition des places de stationnement de la HEP. Les recettes correspondantes sont reportées dans la rubrique 44, revenus financiers.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2024 du DEF.

24.3 Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)

Commissaires : M. Jean-Daniel Carrad
M. Julien Eggenberger, rapporteur

Travaux de la sous-commission

Au cours de sept séances, la sous-commission a pu entendre l'ensemble des cheffes et chefs de service du Département de la Jeunesse, de l'environnement et de la sécurité ainsi que leurs responsables des finances respectifs. Mme Danièle Balet Nicolet, nouvelle responsable des finances du département, a coordonné les réunions et participé à l'ensemble des séances. La sous-commission tient à remercier l'ensemble des personnes qu'elle a rencontrées pour leur collaboration. Merci également à M. Vassilis Venizelos, chef du département, avec qui la sous-commission a eu l'occasion d'effectuer un échange final constructif.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2023

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 852'668'100 | 894'990'100 | 42'322'000 | 4.96% |
| Revenus | 320'539'100 | 349'596'700 | 29'057'600 | 9.07% |
| Charge nette | 532'129'000 | 545'393'400 | 13'264'400 | 2.49% |

b) Comparaison avec les comptes 2022

| | Comptes 2022 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 819'551'706 | 894'990'100 | 75'438'394 | 9.20% |
| Revenus | 308'210'228 | 349'596'700 | 41'386'472 | 13.43% |
| Charge nette | 511'341'478 | 545'393'400 | 34'051'922 | 6.66% |

Analyse par service

020 Secrétariat général du DJES (SG-DJES)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|------------------|------------------|---------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 2'832'400 | 2'855'100 | 22'700 | 0.80% |
| Revenus | 2'600 | 2'600 | 0 | 0.00% |
| Charge nette | 2'829'800 | 2'852'500 | 22'700 | 0.80% |

Le Conseil d'Etat a octroyé 0.4 ETP au SG-DJES dans le cadre du processus budgétaire pour assurer un renforcement de l'équipe, à la suite du constat d'une charge très importante sur les thématiques transversales et les réponses aux objets parlementaires.

La mise en place d'un plan de mobilité de l'unité au 1er janvier 24 sur la base du plan de mobilité du site Riponne, qui sert d'étalon pour les services volontaires. Selon une décision du Conseil d'Etat, les plans de mobilité sont gérés, pour l'heure, par unité, à la discrétion du chef de l'unité.

Préfinancement de la politique de prévention de la radicalisation et des extrémismes violents. Il reste 4,3 mios à fin 2022. Montant peu utilisé. Le pilotage est centralisé au SG DJES, notamment avec des engagements correspondant à 1 ETP en CDD (un 40% et un 60%). Et le suivi opérationnel est réalisé depuis la préfecture de Lausanne, soit plus d'une centaine de situations suivies. La méthode budgétaire rend ça invisible puisque ni les dépenses ni les prélèvements sur le préfinancement ne sont inscrits au budget. Les dépenses et prélèvements seront comptabilisés au bouclage. Comme le décret fondant le dispositif échoit au 30 juin 2024, il est prévu de le remplacer par un EMPL d'ici-là. L'utilisation du solde de ce préfinancement sera détaillée dans ce cadre et permettra de financer le déploiement pérenne de cette politique publique.

3099 Le montant relatif aux autres frais de personnel a été augmenté de 5'000 fr. par rapport au budget 2023 en prévision de l'organisation d'un séminaire de 2 jours avec les chef.fes et cadres des services en 2024 à mi-législature. Les dépenses prévues pour l'exercice 2023 seront plus élevées qu'en 2022.

018 Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 205'913'600 | 217'333'500 | 11'419'900 | 5.55% |
| Revenus | 24'075'500 | 27'145'500 | 3'070'000 | 12.75% |
| Charge nette | 181'838'100 | 190'188'000 | 8'349'900 | 4.59% |

Le budget de la DGEJ se caractérise par sa grande fragilité. Ainsi, des prestations subventionnées sont actuellement ouvertes et ne sont pas incluses dans le budget 2024, si ce n'est identifiées au niveau des risques. La sous-commission s'interroge sur les perspectives dans le domaine de la protection de l'enfance, où les besoins sont croissants, alors que les engagements financés par crédits supplémentaires augmentent d'une année sur l'autre. En parallèle, des montants ne sont pas dépensés en raison d'un système sous tension (ce qui génère des non dépensés au chapitre des subventions). L'importante rotation du personnel et le problème du manque d'attractivité des salaires dans le secteur (jusqu'à 1'000 fr. par mois de moins que dans les cantons voisins d'après une étude mandatée par la Commission paritaire de la CCT Social) empêchent d'ouvrir l'entier des places prévues. Certaines places sont fermées en raison d'insuffisance dans l'encadrement. Un montant de 15 mios (dont 4.2 mios pour la DGEJ) est prévu pour une première étape de revalorisation des salaires dans la branche, mais le DJES indique que ce montant ne suffira probablement pas.

Un montant de 20 mios issu du bouclage des comptes 2022 a été versé dans le fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée. En contrepartie, l'alimentation annuelle de 4 mios a été suspendue au budget 2024. Cette alimentation correspond au cinquième du montant des taxes perçues par l'État sur les loteries, tombolas et lotos (cf. article 2 du Règlement sur le Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée). Ce fonds va être utilisé, en plus des montants actuellement dévolus à des projets particuliers (pour environ 1,5 mio) et à un versement annuel de 2,4 mios à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), le développement de la politique socio-éducative, notamment des projets pilotes visant à renforcer le dispositif ambulatoire. Un prélèvement de 3 mios sur le fonds est prévu en 2024 dans ce but. La sous-commission s'interroge sur ces différents mécanismes financiers qui manquent de lisibilité.

Du côté des enjeux liés aux investissements. Un EMPD concernant les systèmes d'information est annoncé pour 10,5 mios afin de remplacer des systèmes obsolètes. Il restera encore une deuxième partie à réaliser afin de réaliser le raccordement au système de subventionnement de l'État de Vaud. La rénovation du parc immobilier vieillissant des institutions subventionnées nécessite une modification de la Loi sur la protection des mineurs qui est intégrée dans le cadre de l'EMPD budget 2024.

3010 10,4 ETP d'assistant-e-s sociaux-ales en protection des mineur-e-s
1 ETP Vostra : ordonnance sur le contrôle des casiers judiciaires, soit 5000 contrôles annuels
1,3 ETP de pérennisation

3511 Pas d'alimentation du fonds prévue

- 3636 13,2 mios d'augmentation :
- Prélèvements sur le fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée pour le développement de la politique socio-éducative, + 3'000'000 fr.
 - Impact des annuités, 1'400'000 fr.
 - Consolidation de deux MATAS (Modules d'Activités Temporaires et Alternatives à la Scolarité), 400'000 fr.
 - Développement d'une 5^e équipe AEMO (Action Éducative en Milieu Ouvert), 1'000'000 fr.
 - Consolidation d'organigramme des institutions (certaines n'avaient pas de RH ou de comptabilité et en difficultés pour répondre aux attentes), consolidation des accueils socio-éducatif de jour (ASEJ) et du dispositif intervention et d'observation pluridisciplinaire (DIOP), et des veilles pour nourrissons, 2'800'000 fr.
 - Revalorisations salariales du secteur social parapublic, 4'200'000 fr.
 - Renforcement de la prévention, 330'000 fr.
 - Promotion et soutien aux activités de jeunesse, 80'000 fr.
- 3636.10 2,4 mios vont à la FAJE et un prélèvement de 3 mios est prévu pour le développement de la politique socio-éducative en 2024.
- 3636.2 Les hébergements en milieu hospitalier sont compris dans cette sous-rubrique. La convention tripartite (DGEJ, FHV, CHUV) a été dénoncée par les 2 partenaires et des discussions sont en cours pour une nouvelle convention. Si un accord n'est pas trouvé, dès le 1er janvier, il n'y aura plus de placement à l'hôpital possible. La DGEJ est consciente qu'il ne s'agit pas de la bonne réponse pour des placements de plus de 10 jours, mais cela reste un dispositif acceptable pour des placements urgents de quelques jours.
- 4511 Le prélèvement sur le compte 4511 de CHF 6.3 millions permet de financer :
- 2.4 mios : Versement annuel à la FAJE
 - 0.9 mio : Projets pilotes (précarité menstruelle dans les écoles, consensus parental avec l'OJV, projets FEDEVACO, etc.)
 - 3 mios : Projets en lien avec le développement de la politique socio-éducative (9 axes en matière d'hébergement et mesures ambulatoires qui seront présentés au Conseil d'État)

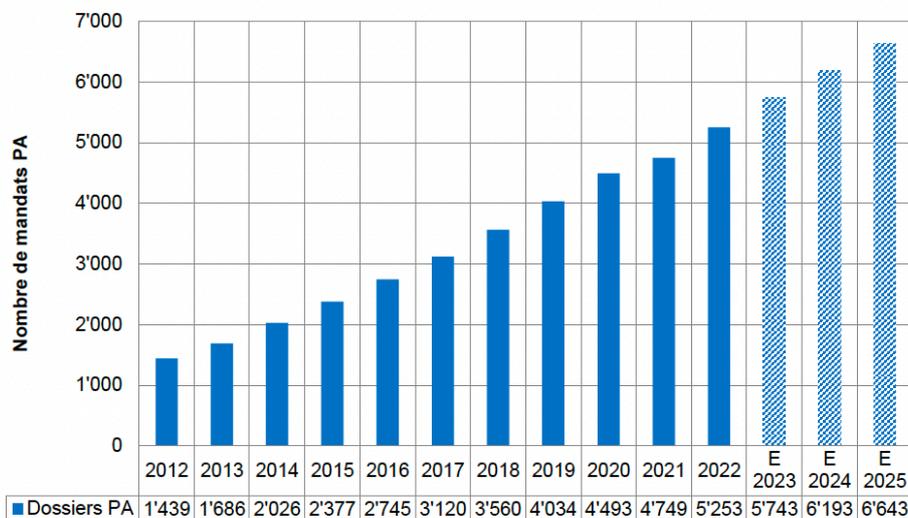
022 *Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP)*

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 32'641'900 | 34'146'400 | 1'504'500 | 4.61% |
| Revenus | 3'038'300 | 3'140'000 | 101'700 | 3.35% |
| Charge nette | 29'603'600 | 31'006'400 | 1'402'800 | 4.74% |

La croissance continue du nombre de mandats adultes et le maintien du ratio de 60 dossiers par curateur-trice impliquent des engagements importants chaque année. Le service est confronté à des difficultés à recruter. Le nombre de mandats suivis par le SCTP a triplé en 10 ans, le nombre de mandats total (privé et SCTP) a, lui, doublé en 10 ans. Pour 2023, on est au-dessus de ce qui était prévu au niveau des mandats de protection de l'adulte. Du côté des mineur-e-s, on note une importante augmentation pour les MNA (mineur-e-s non-accompagnés), principalement d'Afghanistan : au 31.12.2022 : 270 / au 31.3.2023 : 340 / projection au 31.12.2023 : 570 à 600. Il faut encore ajouter 53 mandats de soutien pour des jeunes venant d'Ukraine.

A noter que pour les mineurs sous tutelle (art. 327 CC) ou curatelle (art. 306.2 CC), environ 10% à 15% des bénéficiaires continuent à être suivis par le SCTP dès leur majorité. Pour les mineurs non accompagnés (MNA) qui arrivent à la majorité et qui continuent à être suivis par le SCTP, on peut considérer la part comme négligeable (1% à 2%).

Evolution du nombre de mandats PA (protection de l'adulte)



SCTP : EVOLUTION DES MANDATS DE CURATELLES ET TUTELLES PA (protection de l'adulte) et PE (protection de l'enfant)

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | E 2023 | B 2024 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| PROTECTION DE L'ADULTE (PA) | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de mandats au 1.1 | 1291 | 1'439 | 1'686 | 2026 | 2'377 | 2'745 | 3'120 | 3'560 | 4'034 | 4'493 | 4'749 | 5'253 | 5'743 |
| + nouveaux mandats | 362 | 493 | 454 | 522 | 540 | 524 | 576 | 736 | 746 | 694 | 957 | 930 | 750 |
| - levées de mandats | -214 | -246 | -114 | -171 | -172 | -149 | -136 | -262 | -287 | -438 | -453 | -440 | -300 |
| Nombre de mandats SCTP au 31.12 | 1'439 | 1'686 | 2'026 | 2'377 | 2'745 | 3'120 | 3'560 | 4'034 | 4'493 | 4'749 | 5'253 | 5'743 | 6'193 |
| Variation nette | 148 | 247 | 340 | 351 | 368 | 375 | 440 | 474 | 459 | 256 | 504 | 490 | 450 |
| Nombre total de mandats dans le canton | 7844 | 8'113 | 8'649 | 8'962 | 9'687 | 9'717 | 10'745 | 11'364 | 11'663 | 12'394 | 13'018 | | |
| Proportion SCTP au 31.12 | 18.3% | 20.8% | 23.4% | 26.5% | 28.3% | 32.1% | 33.1% | 35.5% | 38.5% | 38.3% | 40.4% | | |
| PROTECTION DE L'ENFANT (PE) | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de mandats SCTP au 31.12 | 573 | 586 | 496 | 666 | 712 | 610 | 555 | 538 | 480 | 510 | 719 | 1'069 | 1'069 |
| TOTAL PA + PE | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de mandats SCTP au 31.12 | 2'012 | 2'272 | 2'522 | 3'043 | 3'457 | 3'730 | 4'115 | 4'572 | 4'973 | 5'259 | 5'972 | 6'812 | 7'262 |

3010 7 ETP supplémentaires

3110 Reprise locaux OVAM pour les services généraux

4260 Augmentation des rémunérations accordées par la justice de paix.

005 Direction générale de l'environnement (DGE)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 210'300'100 | 229'435'900 | 19'135'800 | 9.10% |
| Revenus | 146'482'900 | 162'713'200 | 16'230'300 | 11.08% |
| Charge nette | 63'817'200 | 66'722'700 | 2'905'500 | 4.55% |

Les 2/3 des dépenses de la direction générale sont constituées de subventions, soit environ 7'500 par années, dont environ 4'500 aux ménages privés. En excluant les subventions à ces derniers, cela représente approximativement 50% du nombre de subventions pour l'ensemble de l'administration cantonale, mais seulement 2% du montant. A noter aussi que la DGE emploie une centaine de postes en CDD dont certains sont financés par des EMPD d'investissements. Concernant les locaux pour accueillir ces différents postes, lors de sa conception, la Maison de l'environnement avait 16% de surface de réserve. A ce jour, les réserves sont épuisées, et il est difficile d'accueillir

de nouvelles équipes (plan climat, nouvelle loi sur l'énergie, etc.). Une Maison de l'environnement 2 qui regrouperait les labos aujourd'hui à Epalinges et une extension est en discussion.

Le fonds pour l'énergie était doté de 243 mios au 1^{er} janvier 2023. La sous-commission a pu étudier une projection de l'augmentation des prélèvements en lien avec l'avant-projet de loi sur l'énergie. Entre 2017 et 2022, le rythme annuel de dépenses et des engagements était de 55 à 60 mios. De 2024 à 2027, il est prévu des dépenses et engagements dépassant les 120 mios par année. La dotation décidée au bouclage des comptes 2021 de 200 mios aura ainsi été en bonne partie engagée.

Le canton est actionnaire de la Romande énergie pour 38%. Ce dossier est géré par la DGE en concertation avec le SAGEFI s'agissant des éléments financiers en lien avec cette participation. Un revenu issu du dividende figure au budget du SAGEFI pour 15,8 mios. La sous-commission s'est intéressée à la stratégie d'actionnaire de l'État et des autres collectivités publiques, dans le contexte d'une importante hausse des tarifs de l'électricité et de la décision des actionnaires de maintenir le niveau des dividendes au niveau des années antérieures. D'autres gestionnaires de réseaux et distributeurs ont fourni des efforts pour limiter l'augmentation des tarifs auprès des clients finaux en réduisant provisoirement leurs dividendes. Le chef de département a confirmé que ce thème faisait l'objet de discussion entre le Conseil d'État et le Conseil d'administration.

La thématique de la pollution à la dioxine doit aussi être relevée. Il s'agit de préparer 3'000 procédures d'assainissement à réaliser à terme pour autant de parcelles, y compris le contentieux. A ce jour, le diagnostic est réalisé. L'étude des mesures d'assainissement est très compliquée et lente, notamment par l'impossibilité matérielle de remplacer l'entier des terres saines (discussions en cours avec la Confédération). Il subsiste aussi des questions juridiques très complexes, en discussion avec la Ville de Lausanne.

3010 4,1 ETP pérennisations + 2,9 ETP nouveaux postes

3030 Compensation des postes pérennisés et montant disponible pour des renforts dans la gestion des subventions.

3111 Augmentation de l'enveloppe pour la gestion de la permanence et l'équipement du corps de police faune nature.

3132 Mandats supplémentaires pour l'évolution de la gestion et de surveillance des cours d'eau, notamment pour identifier les sites potentiellement contaminés.

3140 Les dépenses en lien avec les pollutions étaient budgétées dans le compte 3632 en 2023 et sont budgétées dans le compte 3140 en 2024. Changement dans le plan comptable.

3142 Augmentation des ressources allouées à l'entretien et à la revitalisation des cours d'eau (512'000 fr.).

3510 Pérennisation d'une conseillère technique compensée par une diminution de l'attribution au fonds piscicole (89'000 fr.).

Attribution au fonds d'indemnisation des dégâts du gibier (plan sectoriel loup) 75'000 fr.

Attribution au fonds cantonal d'aménagement piscicole pour financer l'octroi d'une aide aux pêcheurs professionnels vaudois sur le lac de Neuchâtel (130'000 fr.).

3511 Compensation de l'EMPD 806 « plan climat : préserver la biodiversité en ville ». 99'000 fr. (charge d'intérêt) par une diminution de l'attribution au fonds nature.

3611 Financement via le fonds cantonal d'aménagement piscicole d'une aide aux pêcheurs professionnels vaudois sur le lac de Neuchâtel (130'000 fr.).

3632 Augmentation des subventions aux communes pour l'entretien et à la revitalisation des cours d'eau (500'000 fr.).

3632

3635 Adaptation des dépenses du programme bâtiments.

3637

- 3632
 3637 Indemnisation des dégâts du gibier (plan sectoriel loup) 155'000 fr.
- 3637 Augmentation de la contribution de la Confédération (+3,5 mios) en raison de l'accroissement des dégâts dans les forêts protectrices et la lutte contre le bostryche. Une adaptation de 634'000 fr. de la dotation vaudoise est nécessaire.
- 3702
 3706 Adaptation des types de bénéficiaires en lien avec les conventions-programmes
 3707
- 370+ Adaptation des dépenses en lien avec la part fédérale au programme bâtiment (cf. recettes 4700).
- 4700 Adaptation des recettes en lien avec la part fédérale au programme bâtiment (cf. recettes 4700).
- 4240 Taxes sur le stockage des déchets et des matériaux de comblements (TASC). Effectif depuis avril 2023, les premiers décomptes seront émis en 2024. Donc les premières recettes comptabilisées en 2024 aussi.
- 4260 Prélèvement sur le préfinancement des mesures d'impulsion en faveur du climat, de la biodiversité et des ressources naturelles.

A noter aussi les écritures techniques visant à l'équilibrage des fonds entre recettes et dépenses (comptes 351+ ou 451+). Synthèse des attributions aux fonds :

| Nom du fonds | Financement | Attribution budget 2024 |
|-----------------------------------|--|-------------------------|
| Fonds dégât du gibier | Attribution annuelle du budget «hors fonds» | 1.83 mios |
| Fonds d'aménagement piscicole | Attribution annuelle du budget «hors fonds» | 0.36 mios |
| Fonds de conservation des forêts | Plus-values sur défrichement | Aucune |
| Fonds de conservation de la faune | Attribution annuelle du budget «hors fonds» | 0.14 mios |
| Fonds de protections de la nature | Attribution annuelle du budget «hors fonds» (un montant de CHF 0.8 mios correspond au préfinancement par la stratégie fiscale) | 3.06 mios |
| Fonds pour l'énergie | Financé par la taxe sur l'électricité : 0.60 ct/kWh dès 2021 (0.18ct/kWh auparavant) | 25.3 mios |

002 Police cantonale vaudoise (PolCant)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 221'971'600 | 222'897'100 | 925'500 | 0.42% |
| Revenus | 101'035'200 | 109'251'000 | 8'215'800 | 8.13% |
| Charge nette | 120'936'400 | 113'646'100 | -7'290'300 | -6.03% |

Globalement, la charge de travail est en augmentation, cela se lit, notamment, dans l'augmentation des dépôts de plaintes. Le budget 2024 prévoit 10 ETP supplémentaires, principalement pour faire face à des besoins nouveaux, notamment en direction des priorités judiciaires (analyste malware), santé et sécurité au travail, augmentation des réquisitions et la consolidation des missions. Un poste est créé pour la prévention routière. Il permettra notamment d'augmenter le nombre de visites dans les écoles des communes délégatrices auxquelles s'ajoutent maintenant Orbe et Montcherand. La police cantonale connaît une augmentation du nombre de départs à la retraite ce qui nécessite de recruter plus d'aspirant-e-s. Le dynamisme économique rend moins attractive la fonction. L'augmentation des missions de maintien de l'ordre est aussi vue comme un obstacle à l'attractivité. Objectif pour la volée 2024 : 55 places.

La politique de traitement des coûts engendrés par les manifestations sportives est coordonnée par la police cantonale. Les conventions avec les clubs sont en cours de révision. Les nouveautés sont une sévérité accrue avec les concepts de sécurité des clubs et des autorisations par match et non pas pour la saison. La facturation sera réalisée selon la coloration du match, avec la volonté de responsabiliser les clubs vis-à-vis des supporters. Les coûts facturés vont beaucoup augmenter, mais aussi certaines dépenses afin de mieux indemniser les communes qui fournissent des effectifs et d'éventuels appels au Groupement de maintien de l'ordre romand (GMO).

- 3030 Risque identifié sur la méthode de calcul de l'école d'aspirant-e-s.
- 3049 Risque identifié sur la méthode de calcul des indemnités.
- 3109 Remplacement des équipements existants et achat de munition.
- 3111 Achats : Polycom, scanner police scientifique / tenue lourde NEDEX / DARD portique effraction / Brigade du lac : véhicule sous-marin télécommandé / nouveau radar
Transfert budget ECAvenir en faveur du SSCM : 1'312'000 fr. (cf. commentaire dans le rapport SSCM)
- 3120 Transfert budget consommation énergétique à la DGIP : 930'500 fr.
- 3160 Loyer : 422'600 fr. transférés à ECAvenir (cf. commentaire dans le rapport SSCM) et d'autres loyers qui évoluent (Nyon, Ste-Croix, Echallens, Cugy, Vevey, Yverdon, etc.).
- 4260 La TVA sur Polycom est maintenant facturée aux communes.
- 4270 Augmentation du budget des amendes d'ordre de 6,4 mios pour mieux tenir compte du nouveau mode de comptabilisation (facturation vs recettes).

024 Service pénitentiaire (SPEN)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 151'314'800 | 154'361'700 | 3'046'900 | 2.01% |
| Revenus | 27'667'800 | 27'830'100 | 162'300 | 0.59% |
| Charge nette | 123'647'000 | 126'531'600 | 2'884'600 | 2.33% |

Le service pénitentiaire fait face à deux enjeux principaux : le manque de places et le sous-effectif. Ce contexte de manque de ressources historique et de sous-effectif est maintenant documenté par un travail de projection des sous-effectifs et des besoins à venir en lien avec les développements d'infrastructures. Il manque aujourd'hui une centaine de postes par rapport au nombre de places selon les normes de l'Office fédéral de la justice (OFJ). Il existe un risque que le subventionnement pour les nouvelles prisons soit remis en cause, car l'OFJ entend conditionner la subvention aux constructions si les postes ne sont pas débloqués pour les nouveaux projets. La gestion et la future ouverture des Grands-Marais sont un défi.

Pour rappel, voici l'évolution des effectifs du SPEN dans le contexte susmentionné :

| Année | ETP | Variation |
|-------|---------|-----------|
| 2018 | 584.390 | |
| 2019 | 597.650 | + 13.260 |
| 2020 | 603.940 | + 6.290 |
| 2021 | 609.440 | + 5.500 |
| 2022 | 621.940 | + 12.500 |
| 2023 | 628.440 | + 6.500 |
| 2024 | 642.240 | + 13.800 |

La mesure probabiliste sur les salaires (basée sur le non dépensé 2022) impacte lourdement le service. L'exercice 2022 n'était pas représentatif en raison des difficultés de recrutement sur des postes de directeur de prisons et les vacances de postes sur du personnel principalement en milieu carcéral (agent-e-s de détention).

Concernant la facturation des prestations thérapeutiques pour les personnes détenues vaudoises placées à Curabilis, la question n'est toujours pas réglée quant à leur séparation des coûts sécuritaires. Les élections genevoises ont rebrassé toutes les cartes et la sous-commission, de même que le chef de département, partagent la nécessité de mettre la pression sur la question de la facturation par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), ce qui

induirait, au stade de la projection à disposition, une diminution pour le canton de plus de 200'000 fr. par place et par an. Voir pour cela l'observation de la commission des finances sur les comptes 2022.

Le contexte de pénurie de places fait courir un risque théorique de devoir placer plus de personnes détenues condamnées à l'extérieur du canton. Le montant au budget correspond à la base de placements en secteurs fermés (environ 165 personnes détenues). Il est toutefois peu probable qu'on s'écarte largement de ce chiffre en raison de la saturation du système pénitentiaire dans l'entier du pays pour les places en milieu fermé. S'agissant des placements en secteurs ouverts, la réalité actuelle des incarcérations limite les placements pour cette typologie. En cas d'augmentation, un risque a été annoncé dans le cadre de la procédure budgétaire.

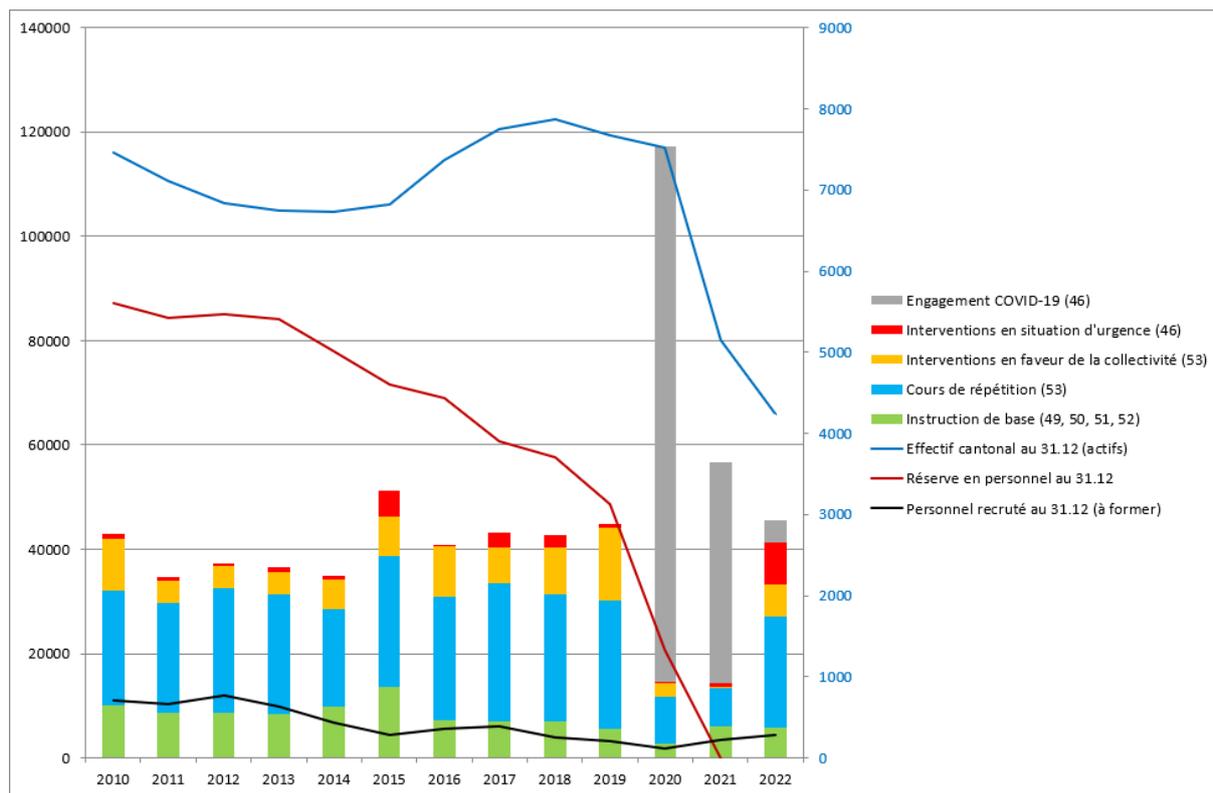
- 30+ Pérennisation de 13.8 ETP (prise en considération d'une demi-année).
- 3130 Prise en considération de 700'000 fr. pour couvrir en partie les surcoûts liés au maintien des détenus en zone carcérale au-delà des 24 heures.
- 3132 Mise en place d'un programme d'accompagnement (réinsertion) des détenus à leur sortie par le développement d'un projet professionnel.
- 3135 Unité psy à la Croisée + financement Unisanté pour le renforcement des soins somatiques + prise en considération partielle des surcoûts liés aux placements hors canton + la charge relative aux gardes sécurisées des détenus dans les hôpitaux.
- 4220 Des places supplémentaires seront mises à disposition des autres cantons (facturation) à la Tuilière.
- 4250 Réduction du budget pour prendre en compte qu'une partie de la production du domaine agricole soit destinée à notre propre consommation et non plus à la vente.

004 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|------------------|-------------------|------------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 27'693'700 | 33'960'400 | 6'266'700 | 22.63% |
| Revenus | 18'236'800 | 19'514'300 | 1'277'500 | 7.01% |
| Charge nette | 9'456'900 | 14'446'100 | 4'989'200 | 52.76% |

Le service est au cœur de nombreuses crises. La dynamique n'est pas forcément positive dans de nombreux domaines, et ça impacte le service. Les ressources sont plutôt stables. Nécessité de veiller à une mutualisation plus grande entre les services de l'administration cantonale dans la gestion des crises afin de dégager des marges, dans un contexte de ressources limitées. Un ETP parti à la retraite et précédemment attribué à une mission maintenant abandonnée est destiné à un projet de mutualisation de la logistique sécuritaire.

La réforme de la protection civile (PCi) induit un effondrement des effectifs annoncé à 50%. Mais les variantes et les projets sont bloqués pour des raisons politiques au niveau des comités directeurs régionaux et cela a généré deux ans de retard par rapport à la stratégie initiale. Il est difficilement contestable qu'il y a une impossibilité de continuer avec la même stratégie alors que les effectifs ont diminué de moitié. Cette situation d'incertitudes crée de grosses difficultés. Un gros travail de priorisation des missions a déjà permis de contenir les journées de prestations de la PCi qui restent à un niveau stable malgré des besoins en augmentation. La sous-commission est d'avis qu'une décision doit être prise rapidement.



Le service a repris l'organisation catastrophe de la DGS (ORCA San), soit un montant de 1 mio. Transfert budget ECAvenir en faveur du SSCM : 3,7 mios. Les amortissements et l'exploitation : tout est au SSCM ou à la DGNSI. Pour la partie projet : il reste encore des montants facturés à l'ECA. La centralisation d'ECAvenir au SSCM a pour effet de transférer plusieurs lignes budgétaires. Par simplification, voici la synthèse des éléments en lien avec le budget des différents services :

| | DGS | Polcant | SSCM | DGMR | ECA | Total |
|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------|-------------------|--------------------|----------------------|
| Investissement | 954'007 fr. | 888'302 fr. | 319'819 fr. | 6'595 fr. | | 2 168 684 fr. |
| Fonctionnement | 2'397'540 fr. | 1'236'651 fr. | 674'251 fr. | 61'599 fr. | 101'700 fr. | 4 471 742 fr. |
| Total | 3'351'547 fr. | 2'124'953 fr. | 994'061 fr. | 68'164 fr. | 101'700 fr. | 6 640 426 fr. |
| Transféré à la DGNSI | 1'369'100 fr. | 390'400 fr. | 375'600 fr. | 35'000 fr. | | 2'170'100 fr. |
| Transféré au SSCM | 1'982'500 fr. | 1'734'600 fr. | | 33'200 fr. | | 3'750'300 fr. |

3010 1 ETP = MSST + 1 ETP = Officier EMCC + 3 ETP maintenance sirènes (auparavant prestation externalisée) soit 843'900 fr.

Centralisation budgétaire ECAvenir : + 227'000 fr.

3030 Auxiliaires pour la protection de la population (p.e. juriste pour la révision de la loi sur la protection de la population).

305+ Centralisation budgétaire ECAvenir : + 48'000 fr.

3101 Berce sanitaire (sacs sanitaires, sacs "damage control", planches et civières sur roue)

3106 Matériel sanitaire pour les offices régionaux de protection civile (ORPC).

3130 Centralisation budgétaire ECAvenir : + 446'500 fr.

3132 Centralisation budgétaire ECAvenir : + 264'100 fr.

3144 Augmentation des structures à entretenir.

- 3160 Centralisation budgétaire ECAvenir : + 3'396'500 fr.
- 3161 Location drones de reconnaissance.
- 3611 Piste d'exercice (6,5 mios décision 2016) et rénovation du centre cantonal (4,4 mios décision 2020)
- 3636 Dont 8'000 fr pour la subvention aux milices vaudoises.
- 4260 Centralisation budgétaire ECAvenir : - 115'800 fr.
- 4390 Diminution des contributions de remplacement.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2024 du DJES.

24.4 Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

Commissaires : Alexandre Berthoud, co-rapporteur (santé)
Jean-Franco Paillard, co-rapporteur (social)

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré les représentants de tous les services du DSAS, y compris le CHUV. Elle tient à remercier chaleureusement l'ensemble de ces personnes pour leur disponibilité et la très bonne qualité des informations fournies.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2023

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 4'467'315'100 | 4'691'316'000 | 224'000'900 | 5.01% |
| Revenus | 1'362'399'400 | 1'419'665'900 | 57'266'500 | 4.20% |
| Charge nette | 3'104'915'700 | 3'271'650'100 | 166'734'400 | 5.37% |

Par rapport au budget 2023, le budget présente un écart des charges brutes de 224 mios, soit une hausse de + 5,0%. L'augmentation des charges brutes s'explique principalement par une augmentation des dépenses de + 125.6 mios pour le système de santé (+ 8.5%) et de + 52.7 mios pour les prestations financières et insertion (+2.4%), + 35.2 mios pour les mesures d'accompagnement et d'hébergement (+ 5.0%). L'augmentation du budget du secrétariat du DSAS de 6 mios (+76.7%) est liée au financement du programme d'essais cliniques en immunothérapie. La contrepartie se retrouve dans le même service par le prélèvement du même montant sur le fonds à l'immunothérapie oncologique (No 3037). Sans cette écriture, le budget du SG du DSAS serait légèrement inférieur - 0.014 mio, - 0.2%.

Les revenus présentent un écart de 57.3 mios, soit une augmentation de 4.2%.

b) Comparaison avec les comptes 2022

| | Comptes 2022 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 4'360'639'150 | 4'691'316'000 | 330'676'850 | 7.58% |
| Revenus | 1'339'332'794 | 1'419'665'900 | 80'333'106 | 6.00% |
| Charge nette | 3'021'306'356 | 3'271'650'100 | 250'343'744 | 8.29% |

Participation à la cohésion sociale (PCS) prévisionnelle pour 2024

Le protocole d'accord signé le 25 août 2020 entre le canton et l'Union des communes vaudoises (UCV) prévoit un montant de 80 mios en faveur des communes pour l'année 2024. Ce dernier se répartit comme suit :

1. Reprise par le canton des charges des régions d'action sociale pour les prestations sociales cantonales (centres sociaux régionaux - CSR) ainsi que de plusieurs dépenses de moindre importance (informatique des CSR, coûts de formation CSIR-SCS et subvention Appartenances), qui font actuellement l'objet d'une répartition selon la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF).
2. Reprise par le canton de l'intégralité du financement des agences d'assurances sociales (AAS) jusque-là assumé intégralement par les communes, mais hors « facture sociale ».

Seul le point 1, ci-dessus, concerne la PCS et par voie de conséquence, les charges péréquatives. Le point 2 constitue un transfert de charges des communes vers le canton, ces montants ne font pas partie de la PCS, mais font partie des montants inclus dans l'accord canton-communes, soit la cible des 80 mios en faveur des communes. Ainsi, selon la convention, il est prévu que si le total des charges reprises par le Canton n'atteint pas le montant défini par la convention, l'écart est déduit du montant de la PCS, soit 20'359'500 fr. pour l'année 2024, selon détail ci-dessous :

| Charges reprises par canton | Montants 2024 |
|--|--------------------|
| Montants précédemment compris dans la PCS (voir point 1 ci-dessus) | |
| - Centres sociaux régionaux* | 41'243'970 |
| - Informatique des CSR* | 889'900 |
| - Coût de formation CSIR-SCS* | 134'046 |
| - Subvention Appartenances* | 958'184 |
| Total selon point 1 ci-dessus | 43'226'100 |
| Charges non comprises dans la PCS (voir point 2 ci-dessus) | |
| - Intégralité du financement des AAS | 16'414'500 |
| Total des charges reprises par le Canton | 59'640'500 |
| Convention | -80'000'000 |
| Montant à déduire de la PCS | -20'359'500 |

*Les montants correspondants à ces rubriques sont obtenus en appliquant les principes de calculs de la PCS

Le montant prévisionnel (brut) de la PCS établi pour l'exercice 2024 est de 836.1mios. A ce montant, une déduction supplémentaire de 20.4 mios est appliquée pour atteindre la cible 2024 de l'Accord Canton-communes (Art. 19a LOF) qui établit le rééquilibrage financier à 80 mios (+10 mios) pour 2024. Une diminution complémentaire de 25 mios est réalisée selon la décision du Conseil d'Etat de décembre 2021 qui accorde 105 mios supplémentaires entre 2022 et 2025, afin d'accélérer le rééquilibrage financier entre le Canton et les communes. Ainsi le montant net de la PCS à charge des communes pour 2024, s'élève à **790.7 mios**.

| Régimes | Budget 2024 | Budget 2023 | variation Budget 2024/2023 | |
|---|--------------------|--------------------|-------------------------------|---------------|
| | | | en fr. | en % |
| PC à domicile et hébergement | 265'820'500 | 262'265'600 | 3'554'900 | 1.36% |
| Assurance maladie (LVLAMal) | 119'268'200 | 125'351'600 | -6'083'400 | -4.85% |
| RI+part. cantonale ass. chômage | 220'828'800 | 220'918'200 | -89'400 | -0.04% |
| Subv. et aide aux personnes handicapées | 130'343'900 | 125'503'500 | 4'840'400 | 3.86% |
| Prestations famille et autres prest.soc. | 66'046'100 | 64'289'200 | 1'756'900 | 2.73% |
| Bourses d'étude et d'apprentissage | 33'806'700 | 32'601'400 | 1'205'300 | 3.70% |
| Accord Canton-communes et accélération équilibre | -20'359'500 | -9'883'0000 | -10'476'500 | 106.01% |
| Montant supplémentaire accordé par le CE le 8.12.20 | -25'000'000 | -25'000'000 | 0 | 0.00% |
| PCS à charge des communes | 790'754'700 | 796'046'500 | -5'291'800 | -0.66% |

Analyse par service

027 Secrétariat général du DSAS

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|------------------|------------------|----------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 7'807'100 | 13'792'700 | 5'985'600 | 76.67% |
| Revenus | 13'300 | 6'013'500 | 6'000'200 | 45'114.29% |
| Charge nette | 7'793'800 | 7'779'200 | -14'600 | -0.19% |

Par rapport au budget 2023, le budget 2024 représente un écart de charges brutes de 76.67%, qui comme expliqué ci-dessus, n'est pas représentatif, car il s'agit d'une écriture de 6 mios liée au financement du programme d'essais cliniques en immunothérapie, la contrepartie étant directement portée dans les revenus par le prélèvement du même montant sur le fonds qui est géré par le SG-DSAS, à l'immunothérapie oncologique (No 3037). Sans cette écriture, le budget du SG du DSAS serait légèrement inférieur de -14'400 fr., soit -0.2%.

3010 Le budget 2024, montre que l'effectif est toujours de 40.450 ETP, après la pérennisation du poste de comptable (CDD en CDI), +0.80 ETP et le transfert du poste de RH apprentissage à la DGS et à la DGCS. En plus de ce transfert de poste, ces services reprennent dans l'ordre 6 et 14 apprentis, ce qui induit une réduction de la rubrique 3030 pour le SG-DSAS.

3130/ Les ajustements en lien avec les projets menés par le Département, notamment vieillir 2030, ainsi que
3132 pour divers mandats sous la direction du SG-DSAS : + 80'000 fr.

DGS

Le budget 2024 n'inclut aucun montant concernant le COVID, la crise Ukraine et énergétique ; il ne tient pas compte non plus de l'éventuelle augmentation pouvant découler des négociations sur les tarifs des soins aigus.

037 Administration générale de la DGS

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 21'851'800 | 23'351'400 | 1'499'600 | 6.86% |
| Revenus | 2'664'300 | 2'664'300 | 0 | 0.00% |
| Charge nette | 19'187'500 | 20'687'100 | 1'499'600 | 7.82% |

3010 Les effectifs passent de 89.ETP à 94.9 ETP, pour donner suite principalement à la pérennisation de plusieurs postes comme le collaborateur scientifique et le secrétaire d'unité de l'Office du médecin cantonal, ainsi que le gestionnaire financier et l'assistant en gestion comptable de la Direction finances et affaires juridiques.

064 Système de santé

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 1'486'589'200 | 1'612'229'200 | 125'640'000 | 8.45% |
| Revenus | 9'445'100 | 9'445'100 | 0 | 0.00% |
| Charge nette | 1'477'144'100 | 1'602'784'100 | 125'640'000 | 8.51% |

Sur une augmentation globale de 125.6 mios des charges nettes (+8.5%), 33 mios concernent l'indexation des salaires 2023, 61 mios l'augmentation du volume des prestations, dont 20 mios pour les cliniques privées. Les principales variations proviennent des domaines suivants :

| | | | |
|------------------------------|-------------|-----------|---|
| CHUV | + 35.9 mios | 3634/ 1.1 | Croissance de l'activité en lien avec le modèle de financement (+10.8 mios) et adaptation des prestations d'intérêt général, notamment la formation (+5.4 mios). Pérennisation de l'indexation des salaires 2023 (+18.5 mios). Transfert technique entre différentes rubriques du service publié 064 (neutralité financière) (+1.2 mio). |
| | +7.1 mios | 3634/ 1.2 | Remontées des PIG d'investissements suite aux amortissements extraordinaires (+3.4 mios) et aux besoins en lien avec la rénovation du CHUV (+2.9 mios). Part d'investissement de la croissance d'activité (+0.9 mio). Transfert technique entre différentes rubriques de service publié 064 (neutralité financière) (-0.1 mio). |
| Unisanté | +1.0 mio | 3634/4 | Besoins supplémentaires liés principalement à la pérennisation de l'indexation des salaires 2023. |
| Cliniques privées | +20 mios | 3635/1 | Cliniques privées inscrites sur la liste LAMal vaudoise, financement de la part Etat. Besoins supplémentaires liés à l'augmentation des quotas dans le cadre de la planification hospitalière qui entrera en vigueur le 1.1.2024. |
| Aides et soins à domicile | +5.5 mios | 3635/5 | Financement résiduel des organisations privées de soins à domicile (OSAD). Besoins supplémentaires liés à la croissance d'activité. |
| FHV | +30.9 mios | 3636/1.1 | Besoins supplémentaires notamment en lien avec la croissance d'activité (+13.6 mios), la pérennisation de l'indexation des salaires 2023 (+8.4 mios) et des développements de prestations d'intérêt général, dont les Pôles santé et la formation post-graduée (+7.2 mios). +0.4 mio représente des transferts techniques du service publié 064 (neutralité financière). +1.3 mio représentant la part d'investissement lié à la croissance d'activité. |
| Chaînes des urgences | +1.1 mio | 3636/2 | Subventions aux services d'ambulances et aux renforts médicalisés d'urgence – Transfert à la DGNSI (-1.4 mio) et au SSCM (-2 mios) afin de centraliser les dépenses en lien avec les centrales ECAVENIR. Besoins supplémentaires en lien avec la stabilisation de la FUS (+3.7 mios), la pérennisation de l'indexation des salaires 2023 (+0.4 mio) et le renfort du dispositif (+0.3 mio). |
| AVASAD | +15.3 mios | 3636/4.1 | Besoins supplémentaires liés principalement à la croissance d'activité et à la pérennisation de l'indexation des salaires 2023. |
| Programme cantonal InvestPro | +4.5 mios | 3636/13 | Nouveau besoin budgétaire afin de lutter contre la pénurie de personnel dans le domaine de la santé suite à l'acceptation de l'initiative fédérale pour des soins infirmiers forts le 28 novembre 2021. |

CHUV

Dans sa version provisoire, le budget 2024 du CHUV présente un déficit de 20 mios.

Le Tableau 1 ci-après présente le détail des comptes et budgets du CHUV de 2022 à 2024. Comme chaque année, il est présenté selon le plan comptable du CHUV, plus adapté à une entité hospitalière, et non selon celui du MCH2, conçu pour le service public. Les divergences entre ce tableau et l'annexe figurant dans la brochure de projet de budget 2024 s'expliquent par les différences de nomenclature / classification / présentation, retenues par chacun de ces deux plans comptables. Si les classifications et dénominations varient d'une norme à l'autre, les éléments traités restent exactement les mêmes ; le résultat global, identique dans les deux présentations le confirme.

A toutes fins utiles, il est également rappelé que la DGS établit, chaque année, en collaboration avec le CHUV, un contrat de prestations. Celui-ci est encore provisoire au moment de la discussion parlementaire du budget. Les négociations tarifaires et les financements ne sont pas encore finalisés à la date de remise du contrat de prestations provisoire. Celui-ci est négocié de manière définitive, en général au début de l'année civile, sous la forme du "Budget définitif", ressortant de l'"Annexe technique au contrat de prestations". Cette seconde version tient compte des négociations tarifaires, de l'activité et des financements définitifs, telles que les écritures de bouclage décidées lors du bouclage des comptes de l'exercice précédent. Les principaux éléments expliquant l'écart financier entre ces deux versions du budget du CHUV sont, chaque année, présentés aux membres de la sous-commission des finances, lors de la rencontre relative au budget de l'année suivante.

La variation de charges entre le Budget provisoire et le Budget définitif 2023 du CHUV est de 3.4 mios ; elle est compensée par une variation identique des revenus budgétés. Le résultat global de -15 mios reste de ce fait inchangé. Cette évolution s'explique par la réévaluation de diverses hypothèses budgétaires.

Il est essentiel de préciser ici que tant le Budget définitif 2023 (issu de l'annexe technique au contrat de prestations 2023) que le Budget provisoire 2024 (issu du contrat de prestations 2024) s'entendent "hors effets Covid". Ils suivent en cela la même logique que l'ensemble du DSAS.

Ce sont les chiffres de ce Budget définitif 2023 qui sont comparés à ceux du budget provisoire de l'année suivante. Tel est le cas dans le tableau et pour les chiffres figurant ci-dessous.

Le **résultat d'exploitation** prévisionnel 2024 du CHUV, tel que ressortant du Budget provisoire, présente une **perte de 20 mios**, supérieure de 5 mios à celle inscrite au Budget définitif 2023.

Les **charges d'exploitation prévisionnelles 2024** s'élèvent à **2'064.5 mios**, en augmentation de +122.7 mios par rapport au budget définitif 2023.

| | |
|--|---|
| Projets cantonaux +12.4 mios | Ces développements sont soutenus par les services de l'Etat, soit : |
| | <ul style="list-style-type: none">• la reprise au 1^{er} novembre 2023 des urgences d'Unisanté par le CHUV : transfert de 9.1 mios de charges et de financement (7.8 mios de facturation d'activité et 1.3 mio de subvention),• le Projet pilote « HomeTreatment » permettant d'offrir une alternative à l'hospitalisation pédopsychiatrique dans un contexte de pénurie des capacités hospitalières (+2.3 mios),• la poursuite de la réponse aux besoins identifiés par le Médecin cantonal dans les domaines de la migration et des addictions (+1 mio). |
| Réallocations structurelles +108.2 mios | Ces charges sont la conséquence : |
| | <ul style="list-style-type: none">• de la prise en compte du résultat 2023 projeté à fin juin dans l'élaboration du budget 2023 (78.6 mios, dont 18.5 mios d'indexation salariale non budgétée),• des compléments de charges pour une année pleine concernant les engagements décidés en 2023 en cours d'année (3 mios),• premiers engagements de personnel, d'achats et d'équipements en vue de la mise en service du nouvel Hôpital des enfants (7 mios),• de l'augmentation des coûts de l'énergie et du personnel intérimaire ainsi que d'autres développements mineurs (9.7 mios),• de l'ouverture d'une nouvelle salle d'opérations (4.5 mios), et de 7 lits de soins intermédiaires (5.3 mios). |

Tâches de santé publique
+1.9 mio

Divers compléments de tâches de santé publique sont mis en place dans les domaines de la formation, de la psychiatrie, des soins palliatifs pédiatriques ainsi que du dépistage du cancer pulmonaire démarré en 2023.

Activités 2023 – 2024
+1.9 mio

Le CHUV vise une croissance de 0.4% de son activité clinique (hors développements spécifiques), qui permettra de dégager 2.1 mios de revenus nets des charges variables nécessaires pour réaliser les activités. Il s'agit de la reproduction en 2024 de l'activité d'hospitalisation réalisée en 2023 et croissance de 1.2 % de l'activité ambulatoire au-delà du réalisé 2023.

Plan Impulsion
-7.2 mios

Les mesures d'optimisation mises en place à ce jour engendrent des effets en 2024 en améliorant le résultat de 10.2 mios. Les actions à mener en 2024 portent :

- sur les charges de personnel (-7.2 mios), par diverses mesures permettant de maîtriser la croissance des effectifs et de réduire l'absentéisme et par l'arrêt d'activités non essentielles,
- sur les revenus de facturation (+3 mios), par l'amélioration de la documentation nécessaire à la facturation et l'augmentation de la productivité.

Les **revenus d'exploitation** 2024 augmentent quant à eux de +117.7 mios, à **2'044.5 mios**, consécutivement à la croissance de l'activité +86.3 mios (+43.2 mios hospitalier (dont 11.7 mios de la DGS) et +43.1 mios ambulatoire) et de diverses subventions (PIG à l'exploitation +25.1 mios et PIG d'investissement +6.3 mios).

Le **résultat d'immobilisation** prévisionnel 2024 du CHUV présente un **excédent de revenus de 4.8 mios**, supérieur de + 1.6 mio à celui prévisible pour 2023.

Les **charges d'immobilisation** augmentent de +5.6 mios pour s'établir à **98.4 mios**. La direction financière du CHUV explique principalement cette évolution par :

- l'augmentation du service de la dette des EMPD de 2.9 mios (croissance des intérêts consécutive aux dépenses planifiées),
- une tranche d'amortissement supplémentaire de 0.1 mio sur les investissements de 1 à 8 mios,
- la remontée progressive du niveau d'amortissements sur les acquisitions de remplacement des équipements au crédit d'inventaire après trois années d'amortissements extraordinaires,
- une alimentation du fonds d'entretien ainsi que des charges de location inchangées.

Résultat global

L'augmentation globale des revenus du CHUV s'élève ainsi à +117.7 mios, dont 43.1 mios à charge de la DGS et celle de ses charges à +122.7 mios. Globalement, le budget provisoire 2024 du CHUV présente dès lors un excédent de charges de 20 mios, 5 mios plus défavorable que le résultat prévu au budget pour 2023. L'ensemble de ces variations est commenté de manière détaillée dans l'EMPD Budget 2024, nous y renvoyons.

Tableau 1 **Charges et revenus CHUV 2022 à 2024**

| | Comptes 2021 CHUV | Budget Provisoire 2022 CHUV | Budget Définitif 2022 CHUV | Comptes 2022 CHUV | Budget Provisoire 2023 CHUV | Budget Définitif 2023 CHUV | Budget Provisoire 2024 CHUV | Variation Budget Provisoire 2024 vs Définitif 2023 |
|--|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---|
| Charges de personnel | 1'330'522'986 | 1'320'182'700 | 1'322'681'000 | 1'354'743'626 | 1'346'199'000 | 1'361'259'900 | 1'418'112'300 | 56'852'400 |
| Biens et services médicaux | 293'063'439 | 291'483'800 | 320'252'800 | 293'023'290 | 325'414'800 | 296'134'500 | 332'794'900 | 36'660'400 |
| Affiliés | 10'736'360 | 6'504'200 | 6'449'200 | 6'399'134 | 6'449'200 | 6'331'400 | 6'331'400 | - |
| Autres charges | 185'946'405 | 182'974'700 | 162'208'000 | 203'564'036 | 173'220'900 | 185'153'200 | 208'773'400 | 23'620'200 |
| Charges extraordinaires | 1'296'199 | - | - | 1'674'949 | - | - | - | - |
| Charges d'exploitation | 1'821'565'389 | 1'801'145'400 | 1'811'591'000 | 1'859'405'036 | 1'851'283'900 | 1'848'879'000 | 1'966'012'000 | 117'133'000 |
| Investissement bâtiments | 53'847'816 | 56'802'300 | 56'802'300 | 57'362'633 | 54'942'300 | 60'673'200 | 63'673'200 | 3'000'000 |
| Investissement équipement | 18'204'676 | 22'776'400 | 26'513'400 | 22'103'949 | 30'083'400 | 30'109'800 | 32'709'800 | 2'600'000 |
| Affiliés | 2'063'645 | 2'058'900 | 2'058'900 | 2'034'407 | 2'058'900 | 2'058'900 | 2'058'900 | - |
| Charges d'investissement | 74'116'136 | 81'637'600 | 85'374'600 | 81'500'990 | 87'084'600 | 92'841'900 | 98'441'900 | 5'600'000 |
| Revenus d'hospitalisation | 733'591'501 | 747'793'700 | 749'326'200 | 747'654'567 | 761'452'700 | 758'052'700 | 800'415'800 | 42'363'100 |
| Revenus ambulatoires | 411'444'851 | 416'340'400 | 413'188'600 | 428'349'755 | 420'869'800 | 420'888'600 | 463'938'600 | 43'050'000 |
| Hébergement médico-social | 10'989'234 | 11'183'000 | 11'183'000 | 9'547'717 | 11'183'000 | 9'216'000 | 9'216'000 | - |
| Revenus activité privée | 32'038'935 | 37'388'500 | 33'289'800 | 32'444'861 | 31'289'800 | 33'289'800 | 33'289'800 | - |
| Subventions | 412'993'365 | 406'899'300 | 409'180'000 | 425'631'375 | 421'448'000 | 422'727'300 | 447'834'800 | 25'107'500 |
| Autres revenus d'exploitation | 207'415'240 | 167'520'200 | 181'429'500 | 178'640'108 | 181'729'500 | 186'438'800 | 186'443'100 | 4'300 |
| Revenus extraordinaires | 687'822 | - | - | 4'670'873 | - | - | - | - |
| Revenus d'exploitation | 1'809'160'948 | 1'787'125'100 | 1'797'597'100 | 1'826'939'255 | 1'827'972'800 | 1'830'613'200 | 1'941'138'100 | 110'524'900 |
| Subvention | -3'145'301 | 5'528'500 | 5'528'500 | 5'503'961 | 11'413'000 | 11'390'400 | 17'730'400 | 6'340'000 |
| PIG DGS (1) | -5'208'946 | 3'469'600 | 3'469'600 | 3'469'554 | 9'354'100 | 9'354'100 | 15'694'100 | 6'340'000 |
| Affiliés | 2'063'645 | 2'058'900 | 2'058'900 | 2'034'407 | 2'058'900 | 2'036'300 | 2'036'300 | - |
| <i>dont PIG</i> | <i>1'863'646</i> | <i>1'863'600</i> | <i>1'863'600</i> | <i>1'863'646</i> | <i>1'863'600</i> | <i>1'863'600</i> | <i>1'863'600</i> | - |
| <i>dont Allocations Hosp</i> | <i>199'999</i> | <i>195'300</i> | <i>195'300</i> | <i>170'761</i> | <i>195'300</i> | <i>172'700</i> | <i>172'700</i> | - |
| <i>dont part DGS Allocations Hosp</i> | <i>106'976</i> | <i>107'000</i> | <i>107'000</i> | <i>106'978</i> | <i>107'000</i> | <i>94'900</i> | <i>94'900</i> | - |
| <i>dont part Assureurs Alloc. Hosp</i> | <i>93'023</i> | <i>88'300</i> | <i>88'300</i> | <i>63'783</i> | <i>88'300</i> | <i>77'800</i> | <i>77'800</i> | - |
| Part investissement sur les tarifs d'hosp. | 69'908'734 | 69'869'700 | 69'869'700 | 70'500'409 | 70'387'100 | 70'387'100 | 71'255'200 | 868'100 |
| <i>dont part DGS</i> | <i>28'954'038</i> | <i>29'484'700</i> | <i>29'504'500</i> | <i>29'504'547</i> | <i>30'021'900</i> | <i>29'920'000</i> | <i>30'788'100</i> | <i>868'100</i> |
| <i>dont part Assureurs</i> | <i>40'954'696</i> | <i>40'385'000</i> | <i>40'365'200</i> | <i>40'995'862</i> | <i>40'365'200</i> | <i>40'467'100</i> | <i>40'467'100</i> | - |
| Autres revenus d'investissement | 12'467'918 | 10'259'700 | 13'970'200 | 13'124'640 | 13'550'200 | 14'330'200 | 14'330'200 | - |
| Revenus d'investissement | 79'231'351 | 85'657'900 | 89'368'400 | 89'129'010 | 95'350'300 | 96'107'700 | 103'315'800 | 7'208'100 |
| Charges d'exploitation | 1'821'565'389 | 1'801'145'400 | 1'811'591'000 | 1'859'405'036 | 1'851'283'900 | 1'848'879'000 | 1'966'012'000 | 117'133'000 |
| Charges d'investissements | 74'116'136 | 81'637'600 | 85'374'600 | 81'500'990 | 87'084'600 | 92'841'900 | 98'441'900 | 5'600'000 |
| Total des charges | 1'895'681'525 | 1'882'783'000 | 1'896'965'600 | 1'940'906'025 | 1'938'368'500 | 1'941'720'900 | 2'064'453'900 | 122'733'000 |
| Revenus d'exploitation | 1'809'160'948 | 1'787'125'100 | 1'797'597'100 | 1'826'939'255 | 1'827'972'800 | 1'830'613'200 | 1'941'138'100 | 110'524'900 |
| Revenus d'investissements | 79'231'351 | 85'657'900 | 89'368'400 | 89'129'010 | 95'350'300 | 96'107'700 | 103'315'800 | 7'208'100 |
| Total des revenus | 1'888'392'298 | 1'872'783'000 | 1'886'965'500 | 1'916'068'266 | 1'923'323'100 | 1'926'720'900 | 2'044'453'900 | 117'733'000 |
| Résultat global | -7'289'227 | -10'000'000 | -10'000'100 | -24'837'760 | -15'045'400 | -15'000'000 | -20'000'000 | -5'000'000 |
| Charges d'exploitation | 1'821'565'389 | 1'801'145'400 | 1'811'591'000 | 1'859'405'036 | 1'851'283'900 | 1'848'879'000 | 1'966'012'000 | 117'133'000 |
| Revenus d'exploitation | 1'809'160'948 | 1'787'125'100 | 1'797'597'100 | 1'826'939'255 | 1'827'972'800 | 1'830'613'200 | 1'941'138'100 | 110'524'900 |
| Résultat d'exploitation | -12'404'441 | -14'020'300 | -13'993'900 | -32'465'780 | -23'311'100 | -18'265'800 | -24'873'900 | -6'608'100 |
| Charges d'investissement | 74'116'136 | 81'637'600 | 85'374'600 | 81'500'990 | 87'084'600 | 92'841'900 | 98'441'900 | 5'600'000 |
| Revenus d'investissements | 79'231'351 | 85'657'900 | 89'368'400 | 89'129'010 | 95'350'300 | 96'107'700 | 103'315'800 | 7'208'100 |
| Résultat d'investissements | 5'115'215 | 4'020'300 | 3'993'800 | 7'628'021 | 8'265'700 | 3'265'800 | 4'873'900 | 1'608'100 |
| Résultat global | -7'289'227 | -10'000'000 | -10'000'100 | -24'837'760 | -15'045'400 | -15'000'000 | -20'000'000 | -5'000'000 |

Une part importante des revenus du CHUV figurant dans le tableau 1 ci-dessus provenant de la DGS, la part de cette dernière dans les comptes et budgets du CHUV est détaillée dans le Tableau 2 ci-après.

Tableau 2 **Part DGS dans les comptes et budgets CHUV** (Financements PIG et hospitalisation)

| | Comptes 2021 CHUV | Budget Provisoire 2022 CHUV | Budget Définitif 2022 CHUV | Comptes 2022 CHUV | Budget Provisoire 2023 CHUV | Budget Définitif 2023 CHUV | Budget Provisoire 2024 CHUV | Variation Budget Provisoire 2024 vs Définitif 2023 |
|--|--------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|--|
| Revenus d'hospitalisation | 301'797'971 | 308'061'500 | 309'119'700 | 309'617'515 | 313'173'600 | 314'290'500 | 325'075'600 | 10'785'100 |
| Ambulatoire (patients humanitaires) | 250'000 | 250'000 | 250'000 | 250'000 | 250'000 | 250'000 | 250'000 | - |
| Prestations d'intérêt général - PIG (DGS) | 272'741'912 | 273'959'300 | 271'516'700 | 276'179'647 | 282'741'300 | 283'282'400 | 308'389'900 | 25'107'500 |
| Affiliés | 8'740'137 | 4'438'400 | 4'383'400 | 4'578'493 | 4'383'400 | 4'371'800 | 4'371'800 | - |
| <i>dont PIG</i> | 7'670'375 | 3'368'600 | 3'313'600 | 3'508'709 | 3'313'600 | 3'422'300 | 3'422'300 | - |
| <i>dont part DGS Allocations Hosp</i> | 1'069'762 | 1'069'800 | 1'069'800 | 1'069'784 | 1'069'800 | 949'500 | 949'500 | - |
| Autres revenus (contribution extraordinaire covid) | 26'599'522 | | | 6'379'065 | | | | - |
| Participation Etat / Revenus d'exploitation | 610'129'542 | 586'709'200 | 585'269'800 | 597'004'720 | 600'548'300 | 602'194'700 | 638'087'300 | 35'892'600 |
| Subvention DGS | -5'208'946 | 3'469'600 | 3'469'600 | 3'469'554 | 9'354'100 | 9'354'100 | 15'694'100 | 6'340'000 |
| Affiliés | 1'970'622 | 1'970'600 | 1'970'600 | 1'970'624 | 1'970'600 | 1'958'500 | 1'958'500 | - |
| <i>dont PIG</i> | 1'863'646 | 1'863'600 | 1'863'600 | 1'863'646 | 1'863'600 | 1'863'600 | 1'863'600 | - |
| <i>dont part DGS Allocations Hosp</i> | 106'976 | 107'000 | 107'000 | 106'978 | 107'000 | 94'900 | 94'900 | - |
| Part investissement sur les tarifs dhosp. | 28'954'038 | 29'484'700 | 29'504'500 | 29'504'547 | 30'021'900 | 29'920'000 | 30'788'100 | 868'100 |
| Participation Etat / Revenus d'investissement | 25'715'714 | 34'924'900 | 34'944'700 | 34'944'725 | 41'346'600 | 41'232'600 | 48'440'700 | 7'208'100 |
| Total part Etat | 635'845'256 | 621'634'100 | 620'214'500 | 631'949'445 | 641'894'900 | 643'427'300 | 686'528'000 | 43'100'700 |
| dont total hospitalisation | 327'478'747 | 334'273'000 | 335'351'000 | 335'848'824 | 339'922'300 | 338'669'000 | 350'322'200 | 11'653'200 |
| dont total PIG (yc subv. humanitaire) | 281'766'987 | 287'361'100 | 284'863'500 | 289'721'556 | 301'972'600 | 304'758'300 | 336'205'800 | 31'447'500 |

Réconciliation chiffres DGS et CHUV

La part Etat, inscrite dans la brochure du budget aux rubriques mentionnées dans le Tableau 3 ci-dessous, se monte à 694.2 mios. Le CP provisoire du CHUV fait, quant à lui, mention d'un montant de 686.5 mios. La différence de 7.7 mios est due à l'alimentation d'un fonds destiné à la formation non universitaire qui reste à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et ne figure pas dans le CP provisoire du CHUV.

Corrections tenant compte du tableau ci-dessous

Le Tableau 3 ci-dessous permet de réconcilier les montants de la part Etat tels que figurant au Contrat de prestations et dans les rubriques DGS de la brochure Budget.

Tableau 3 **Réconciliation entre Budget 2024 de l'Etat et Contrat de prestations provisoire CHUV**

| Budget 2024 | Rubrique | Etat | CP prov CHUV | Ecart |
|---------------------|--------------|-------------------|-------------------|---------------|
| CHUV exploitation | 064/3634/1.1 | 645'813'200 | 638'064'400 | 7'748'800 (1) |
| CHUV investissement | 064/3634/1.2 | <u>48'440'800</u> | <u>48'440'800</u> | <u>0</u> |
| Total | | 694'254'000 | 686'505'200 | 7'748'800 |

(1) *Explication de l'écart*

Alimentation du fonds de formation non universitaire auprès de la CEESV

Benchmark des hôpitaux universitaires suisses

Le CHUV poursuit son analyse du benchmark des hôpitaux universitaires suisses, menée depuis 2016 (sur base des chiffres 2014). L'actualisation de cette analyse, sur la base des chiffres 2022, permet de constater que le CHUV voit diminuer le coût de son point DRG (-3.1%). Les écarts sont marqués dans l'ensemble des hôpitaux ceci suite à la crise COVID. Les écarts entre les institutions sont sensiblement différents. Le Tableau 4 ci-dessous donne les détails de cette analyse.

Tableau 4 **Coût du point DRG (hospitalisation somatique aigüe)**

| | Cas 2022 | ICM 2022 | Coût du point 2022 | Evolution 2021/2022 |
|-------------|----------|----------|--------------------|---------------------|
| CHUV | 42'586 | 1.491 | 10'683 | -3.1% |
| HUG | 46'991 | 1.367 | 12'951 | -3.5% |
| ISB | 48'359 | 1.478 | 10'503 | +5.7% |
| USB | 40'552 | 1.313 | 10'736 | +3.5% |
| USZ | 38'618 | 1.675 | 11'036 | -0.4% |
| | | | | |
| ISB-USB-USZ | 127'529 | 1.485 | 10'751 | +2.9% |
| | | | | |
| Ecart CHUV | | | -0.6% | |

Source : formulaire ITAR_K (données de synthèse de la comptabilité analytique des hôpitaux transmis aux assureurs et aux cantons, produite par chaque hôpital) des hôpitaux universitaires.

A noter que les coûts du point du tableau ci-dessus sont des coûts sans investissements

L'étude a été étendue au coût du point TARMED, appliqué aux activités ambulatoires. Le Tableau 5 ci-dessous donne les détails de cette analyse.

Tableau 5 **Coût du point TARMED (ambulatoire)**

| | Coût 2022 | Coût 2021 | Evolution 2022/2021 |
|------------------------|-----------|-----------|---------------------|
| CHUV | 1.27 | 1.30 | -2.5% |
| HUG | 1.35 | 1.47 | -8.1% |
| ISB | 1.10 | 1.10 | -0.1% |
| USB | 1.19 | 1.27 | -6.3% |
| USZ | 1.09 | 1.16 | -6.0% |
| UKBB | 1.38 | 1.49 | -7.4% |
| KISPI-ZH | 1.09 | 1.10 | -0.9% |
| | | | |
| ISB-USB-USZ-UKBB-KISPI | 1.13 | 1.17 | -3.8% |
| | | | |
| Ecart CHUV | 12.5% | 11.1% | |

DGCS

Le budget 2024 présente une croissance des charges brutes de 90.9 mios (+3.1%). L'augmentation des revenus liée à la participation de la Confédération est de 51.3 mios (+3.8%). Ainsi les charges nettes augmentent de 39.6 mios.

Sur la croissance des charges de 90.9 mios, 57 mios sont dus à des événements survenus en 2023 et hors budget, mais avec des effets pérennes sur 2024 :

| Détail des événements survenus en 2023, hors budget avec effets pérennes | Impact sur le budget 2024 | | | |
|--|---------------------------|-------------|-------------|-------------|
| | SP 066 | SP 067 | Total | Augm. % |
| Indexation des salaires en 2023 (1.4%) | 4.4 | 12.2 | 16.6 | 0.6% |
| Indexation des régimes cantonaux en 2023 | 16.3 | -- | 16.3 | 0.6% |
| Indexation des rentes AVS/AI et des loyers PC | 7.6 | -3.1 | 4.5 | 0.2% |
| Coût de l'énergie et de l'alimentation | 0.7 | 10.1 | 10.8 | 0.4% |
| CCT secteur santé et social | 0.4 | 8.4 | 8.8 | 0.3% |
| Total | 29.4 | 27.6 | 57.0 | 1.9% |

Le 8 décembre 2022, le Conseil d'Etat a accordé une indexation partielle des salaires de toute la fonction publique et du parapublic subventionné à 1.4%, qui a nécessité l'objet d'un crédit supplémentaire (23_GOV_611). Pour 2024, l'effet pérenne provoque une augmentation de 16.6 mios dont 12.2 mios pour l'hébergement.

L'adaptation des barèmes 2023 des régimes cantonaux de 2.5%, pour les bourses, le RI et les PC familles a un impact de 16.3 mios.

L'indexation 2023 des forfaits PC (2.5%) et des loyers (7.1%) représente 7.6 mios pour les PC à domicile (066.3637). Par contre sur les PC en home, on relève une diminution de charge de 3.1 mios, ce qui in fine donne une augmentation de 4.5 mios.

Les coûts de l'énergie et de l'alimentation, sur la base de l'IPC d'octobre, ont nécessité un crédit supplémentaire (compensé) en 2023 avec effet pérenne sur 2024 de 10.8 mios. Dans ce montant est compris aussi l'augmentation tarifaire APG (assurance perte de gain maladie) des ESE et autres effets liés à l'inflation.

Suite aux négociations avec les syndicats au printemps 2023, une enveloppe de 47 mios, dont 20 mios pour les CCT des domaines parapublics social et sanitaire, a été négociée. L'impact est de 8.8 mios pour la DGCS.

065 Administration générale de la DGCS

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 48'049'900 | 51'088'000 | 3'038'100 | 6.32% |
| Revenus | 4'315'100 | 4'655'200 | 340'100 | 7.88% |
| Charge nette | 43'734'800 | 46'432'800 | 2'698'000 | 6.17% |

3010 Des difficultés ont été rencontrées en 2023 pour recruter des personnes pour les postes attribués. On peut estimer à 1 mio de dépenses non engagées. En ce qui concerne les personnes avec contrats à durée déterminée (CDD), tenant compte que leurs contrats ne peuvent être renouvelés que 2 fois au maximum, il a été pérennisé 27.2 ETP. Les salaires du personnel fixe (hors CSIR) sont au budget pour 26.3 mios. 14 apprentis ont été transférés dans le service, auparavant rattachés au SG-DSAS. Le RH apprentissage (poste à 80%), est réparti à hauteur de 70% à la DGCS et 30% à la DGS. En ce qui concerne les centres pour l'intégration des réfugiés (CSIR), les effectifs ont aussi été adaptés en fonction du nombre de dossiers. Ces postes sont financés par la Confédération.

3030 Diminution suite à la pérennisation des 27.2 ETP.

- 3132 Mandats d'appuis par la participation de 537'500 fr. au projet du DSAS, « Vieillir 2030 », mesures en lien avec le plan « climat », 100'000 fr., contribution au projet bucco-dentaire 432'000 fr. et divers mandats d'appui pour les projets informatiques, d'analyse ou autres études.
- 3637 Fonds de lutte contre la précarité. Montant des prêts accordés aux personnes surendettées suivies par un organisme particulier.
- 4612 Participation à la cohésion sociale sur les frais de fonctionnement du CSIR et sur l'information ciblée aux bénéficiaires de subsides LAmal.

066 Prestations financières et insertion

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|----------------------|----------------------|-------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 2'205'303'400 | 2'257'977'300 | 52'673'900 | 2.39% |
| Revenus | 1'044'602'600 | 1'081'595'500 | 36'992'900 | 3.54% |
| Charge nette | 1'160'700'800 | 1'176'381'800 | 15'681'000 | 1.35% |

Les financements de la Confédération, dans ce service, sont multiples.

- 3130 Frais de contentieux et de poursuite BRAPA (Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires), RI et bourses.
- 3181 Perte sur créances du BRAPA, amortissement de créances des bourses, réévaluation pour 2024.
- 3612.1 Frais de fonctionnement des CSR et des unités communes CSR – ORP : financement hybride, soit un forfait par dossier et au réel avec des règles de perméabilité
- 3612.3 Frais de fonctionnement des AAS : financement sur base du budget.
- 3634.2 Charges de la CCVD pour la gestion des PC AVS/AI, travaux liés à la réforme 2021 et la fin de la période transitoire au 01.01.2024.
- 3636 Subventions aux organismes en milieu ouvert, à savoir à l'intégration sociale des personnes âgées et ou en situation de handicap, soutien aux proches aidants, transport des personnes à mobilité réduite, et divers comme les conseils aux personnes âgées ou handicapées, pour la gestion de budget spécialisé, etc. Les montants affectés à ces différents postes s'élèvent à 39 mios, après le transfert du montant pour les subventions à des organismes délivrant des aides individuelles au titre de la LAVI sur la rubrique (066.3637).

Les subventions à l'AVASAD peuvent être détaillées comme suit : prestations horaires subventionnées et facturées par les CMS, indexation des salaires 2023 et revalorisation CCT : 2.1 mios ; subventions des programmes et prestations de l'AVASAD : 0.1 mio ; services transversaux projets de développement de prestations : 1.2 mio.

- 3637 Augmentation de 46.4 mios (+2.4%) des aides individuelles, dont :

- 13.7 mios liés principalement à la hausse des primes LAMal,
- 9.6 mios pour les PC AVS/AI (effet de l'indexation 2023 sur 2024),
- 7.9 mios pour le CSIR (aide sociale et prestations de l'EVAM).

Des incertitudes importantes sont en rapport avec le coût des subsides, ou en raison des effets liés à la révision de la LPC (PC AVS/AI) en 2021 qui prend pleinement effet au 1^{er} janvier 2024, ou encore sur les prestations du CSIR, dont les coûts sont financés par la Confédération.

Bourses et prêts d'étude

Après l'envolée exceptionnelle du nombre de demandes et d'octrois de bourses pour l'année académique 2020-2021, dès 2022-2023, le nombre de bourses retrouve le niveau 2019-2020, avec des croissances similaires à celles de l'OFS (1% / 1.5%). Pour 2024, les projections attendues sont équivalentes aux bourses versées en 2022 en y ajoutant l'effet d'indexation ; l'augmentation au budget 2024 est de 3.8 mios.

Subsides

L'augmentation au budget est de 13.7 mios. Des incertitudes importantes sont liées aux répercussions de l'augmentation des tarifs de la LAMal, et des résultats de la campagne incitative aux changements d'assureur ou de franchise et à l'évolution du nombre de bénéficiaires qui a diminué en 2023. Pour rappel, en 2023, les primes ont augmenté de 6.1% et le subside moyen a augmenté de 4.4%. La participation fédérale au régime des subsides correspond à 7.5% des coûts à charge de l'assurance maladie au niveau suisse et répartie entre les cantons au prorata de la population. Le montant prévu au budget est de 310.2 mios. (066.4610).

Les conséquences des hausses de primes importantes en 2023 déjà et en 2024, provoquent une forte croissance des primo-demandes. De plus, les demandes de révisions reçues ont augmenté de 13% par rapport à 2022. A ce propos, ces révisions exigent une instruction complémentaire pour établir la situation économique du ménage, semblable à une taxation fiscale. Actuellement, les délais de traitement moyens pour les demandes complètes concernant les subsides partiels sont de 3 mois pour les primo-demandes et de 6 mois pour les demandes de révisions.

Les effectifs pour le traitement de ces subsides se montent à 25 ETP y compris le personnel des antennes à Yverdon et à Lausanne. Depuis le mois d'août pour tenir compte de l'évolution à venir, des recrutements sont en cours. A ce jour, 2 CDD et un CDI ont été engagés. 3 personnes sont en formation.

Prestations Complémentaire AVS/AI

L'augmentation au budget 2024 est de 9.6 mios, en tenant compte de 23'500 bénéficiaires et pour une PC mensuelle moyenne de 1'000 fr. La croissance « naturelle » représente 3.4% /an (8 mios). Il est aussi question du rétro AI au niveau de la moyenne 2022-2023 et de l'augmentation des loyers (+ 5 mios) et de l'effet réforme LPC 2024 (-1.5 mios). La participation fédérale au régime des PC correspond à 5/8 du coût des PC à domicile ainsi qu'une participation aux frais administratifs. La subvention prévue pour 2024 s'élève à 220.2 mios (066.4610). Le budget 2024 ne prévoit pas d'indexation de ces prestations.

Politique familiale

Le budget 2024 montre une augmentation de 4 mios, liée à l'indexation du barème des PC Familles (3.9 mios), de l'ajustement du budget pour les allocations familiales (2.3 mios), mais aussi d'une révision à la baisse du budget de la rente-pont (-1.7 mio) et de l'allocation de maternité (- 0.4 mio).

Aide sociale - Revenu d'insertion

Les charges de RI du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) sont entièrement compensées par le financement fédéral (066.4630). Le budget du revenu d'insertion (hors CSIR) tient compte d'une diminution du nombre de dossiers de 1.3% par rapport au budget 2023, tout en intégrant les effets de l'indexation du régime en 2023. De plus, les bénéficiaires de l'aide sociales RI, peuvent suivre une mesure d'insertion sociale (MIS) par l'intermédiaire du Service social de Lausanne (SSL) ou d'un autre Centre social régional (CSR). L'augmentation pour 2024 par rapport au budget 2023 s'élève à 12 mios. Au budget 2024, une augmentation de 1.4 mio est prévue dont 1.2 mio pour les prestations financières et 0.2 mio pour le logement et le programme Prologue. Ce budget tient compte d'une diminution de 1.3% du nombre de dossiers et inclut l'indexation 2023.

Notons que les personnes qui bénéficient de l'aide sociale RI peuvent suivre ne mesure d'insertion sociale (MIS) : 74.61 mios au budget 2024.

Aide aux victimes d'infractions

Il s'agit d'aides individuelles et des subventions à des organismes délivrant des aides individuelles au titre de la LAVI anciennement sous la rubrique 066.3636. Soit au total 7.6 mios. A ce propos il est précisé à l'Art. 3 de la loi cantonale que le DSAS peut déléguer totalement ou partiellement, les attributions du Centre à un organisme privé ou public. La délégation à la Fondation PROFA est régie par une convention datée du 15 février 2000.

067 *Accompagnement et hébergement*

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 697'713'700 | 732'877'400 | 35'163'700 | 5.04% |
| Revenus | 301'359'000 | 315'292'300 | 13'933'300 | 4.62% |
| Charge nette | 396'354'700 | 417'585'100 | 21'230'400 | 5.36% |

Sur la croissance des charges de 35.2 mios, 30.7 correspondent à des événements hors budget 2023, mais avec effet sur 2024. Il s'agit entre autres de l'indexation 2023 des salaires de 1.4% (+ 12.2 mios), des frais d'énergie et pour l'alimentation (+ 10.1 mios) et de la revalorisation des conventions collectives de travail (CCT) des domaines parapublic, social et sanitaire (+ 8.4 mios).

L'hospitalisation en soins aigus de personnes en attente de placement dans un établissement médico-social (EMS) mobilise inutilement des ressources coûteuses. Il faut parler d'occupation inappropriée des lits de soins aigus (lit A). Il s'agit de patients qui nécessitent soit des soins de réadaptation dans un lit appelé B, soit des soins de longue durée dans un lit appelé C. Ce phénomène a bloqué dans les hôpitaux et plus spécialement au CHUV, 30'000 journées, soit l'équivalent d'environ 85 lits.

3636 *Constructions.*

Le budget montre des subventions aux investissements plus importantes pour les EMS + 5 mios alors qu'il y a une légère diminution pour les EPSM, - 0.340 mio.

Ateliers non productifs et accueil de jour.

L'augmentation (+1.7 mio) est mesurée et tient compte des besoins autant pour les ateliers et centres de jour, dans les domaines de la psychiatrie adulte et addictions que celui du handicap physique et mental.

3637 *Soins hébergement*

Le financement des soins est réglé par la LAMal (Art. 25a) qui prévoit un tarif uniforme de l'assurance-maladie pour une participation des assurés à 20% maximum des tarifs des assureurs, le solde des coûts (financement résiduel) environ 30%, est à charge des Cantons. L'augmentation de 8.56 mios prévue au budget est due principalement aux conditions de travail de la CCT-San 1.8 mio (pour 10'000 salariés EMS/EPSM), aux effets pérennes de l'indexation 2023 (5 mios), ainsi qu'à l'augmentation du nombre de lits (1.8 mio).

La contribution de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et la participation des assurés est fixe (aucune indexation). L'augmentation du coût des soins est entièrement à charge des canton (coût résiduel environ 30%).

Aides individuelles à l'hébergement

Les personnes sous conditions de ressources bénéficient de prestations complémentaires en home (EMS, EPSM, ESE). Sachant que les augmentations de coûts sont facturées aux résidents, celles-ci se reportent sur les PC home pour $\frac{3}{4}$ des résidents. Ces augmentations de coûts sont principalement liées à : énergie et alimentation (5.7 mios), indexation des salaires 2023 (3.4 mios), augmentation tarifs et nombre de journées (3.2 mios). L'augmentation totale prévue est de 3.7 mios.

La ligne Prestations Complémentaires AVS/AI en home (Foyers DGEJ, Familles d'accueil, séjours SESAF, SPEN) correspond aux PC en home pour les situations suivantes :

- Mineurs placés dans un Foyer de la DGEJ ou dans une famille d'accueil lorsque l'un des parents est bénéficiaire d'une rente AVS ou AI ou que le mineur est bénéficiaire d'une rente d'orphelin : 146 situations de mineurs placés en foyer et 105 mineurs en famille d'accueil pour un montant estimé à 5.1 millions en 2023 ;
- Mineurs suivis par le SESAF : une dizaine de situations pour un montant de l'ordre de 80'000 fr. en 2023
- Eventuels cas de bénéficiaires de PC en home durant une exécution de peine (selon directives PC chap. 3.6.2) : 1 cas en 2023 pour un montant de 1'626 fr.

Frais de placement en ESE :

L'augmentation de 15.5 mios correspond à des effets pérennes pour coûts de l'énergie et alimentation 2023 (3.2 mios), indexation des salaires 2023 (3.2 mios) ainsi que la revalorisation de la CCT du service social (6.6 mios) et les nouvelles places et annuités (2 mios).

Activités de jour et accompagnement

Concerne surtout les courts séjours en EMS (principalement gériatrie et/ou psychiatrie de l'âge avancé), l'accueil de jour (CAT) et les prestations socio-éducatives fournies par le personnel d'établissement pour un retour à domicile ou du maintien.

Les aides individuelles : réduction du prix facturé de certaines prestations (repas livrés, aide au ménage, dispositif sécuriel) en fonction du revenu déterminant (RDU) sont transférées à l'AVASAD sous 066.3637.

Budget d'investissements DSAS 2023 et planification 2024-2028

| Service | N° Objet | Montant Net | Date COFIN/GC | Budget 2024 et plan 2025-2028 (V190) - 1er dépôt | | | | | Total 2024-2028 | | |
|----------|-----------|-------------|--|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|------------|-------------|
| | | | | Exercice comptab | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | | 2029 | |
| | | | | Dép. nettes | Dép. nettes | Dép. nettes | Dép. nettes | Dép. nettes | | | |
| 027 | SG-DSAS | 1.000672.03 | CrA BAP-reeffect. alle est plan climat | 9,840,000.00 CHF | 30.03.2021 | 4'000'000 | 4'000'000 | | | 4'400'000 | |
| 027 | SG-DSAS | | | | | 4'000'000 | 4'000'000 | | | 4'400'000 | |
| 037 | Admin DGS | 1.000713.02 | DGS-OMC renouvellement du SI | 7,114,000.00 CHF | 24.11.2020 | 2'616'000 | 2'265'000 | | | 4'881'000 | |
| 037 | Admin DGS | | | | | 2'616'000 | 2'265'000 | | | 4'881'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000077.03 | Hôpital de Cery - Nouveau bâtiment | 100,900,000.00 CHF | 17.09.2013 | 232'000 | -700'000 | | | -468'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000077.04 | Hôpital de Cery - Rénovation | 5,700,000.00 CHF | 19.09.2013 | 3'460'000 | 865'000 | | | 4'325'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000077.05 | Hôpital de Cery - Extension périmètre | 11,200,000.00 CHF | # | 3'204'000 | 1'869'000 | 267'000 | | 5'340'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000077.06 | Hôpital de Cery - Assainis. façade | 11,000,000.00 CHF | # | 1'080'000 | 864'000 | 216'000 | | 2'160'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000099.01 | Hopital unique de l'enfant | 170,000,000.00 CHF | 23.04.2013 | 15'095'000 | 6'677'000 | | | 21'772'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000099.02 | Hôpital des Enfants - Equipements | 21,500,000.00 CHF | 07.11.2017 | 7'144'000 | 7'640'000 | | | 14'784'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000099.03 | Hôpital des Enfants - Parking | 10,650,000.00 CHF | 07.11.2017 | 214'000 | | | | 214'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000099.04 | Hôpital des Enfants - Cadre normalif | 1,900,000.00 CHF | 07.11.2017 | 753'000 | | | | 753'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000103.02 | BH05 - Bloc opératoire | 104,900,000.00 CHF | 21.05.2013 | 2'265'000 | | | | 2'265'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000103.03 | BH05 - Bloc opératoire - Equipements | 18,204,000.00 CHF | 24.05.2016 | 150'000 | | | | 150'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000106.01 | 1ère tranche Soins continus+intensifs | 45,080,000.00 CHF | 29.05.2012 | 3'463'000 | 2'137'000 | | | 5'600'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000106.03 | Extension des soins intensifs et regroup | 10,500,000.00 CHF | # | | 315'000 | 1'890'000 | 1'890'000 | 1'890'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000112.01 | Entretien tech. : ascenseurs - secours | 30,070,000.00 CHF | 04.05.2010 | 697'000 | | | | 697'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000386.01 | Etudes-Médecine perso et ing immunitaire | 6,150,000.00 CHF | 24.11.2015 | 767'000 | | | | 767'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000386.02 | Travaux-Médecine perso et ing. immunit. | 56,950,000.00 CHF | 22.11.2022 | 13'795'000 | 17'465'000 | 17'465'000 | 3'879'000 | 1'347'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000389.01 | Ing. immunitaire onco. - bâtiment LICR | 58,250,000.00 CHF | 24.11.2015 | 961'600 | 6'466'000 | 995'000 | | 17'077'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000389.02 | Ing. immunitaire onco. - équip. med. | 4,950,000.00 CHF | 24.11.2015 | 1'870'000 | 1'542'000 | 853'000 | | 4'265'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000389.03 | Ing. immunitaire onco. - plateforme | 7,530,000.00 CHF | 22.11.2022 | 2'636'000 | 2'134'000 | 377'000 | | 5'147'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000389.04 | Ing. immunitaire onco. - prod. vapeur | 3,760,000.00 CHF | # | 1'654'000 | 526'000 | 526'000 | | 2'706'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000389.05 | Ing. immunitaire onco. - équip. LICR | 23,400,000.00 CHF | # | 5'332'000 | 4'084'000 | 5'020'000 | 936'000 | 15'372'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000494.01 | Ecole d'infirmières Chantepierre | 20,000,000.00 CHF | # | | | | | 225'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000495.01 | Ext. plateau techn. du CHUV | 48,500,000.00 CHF | # | | | | | 364'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000498.01 | Création d'une nouvelle unité SIA | 10,000,000.00 CHF | # | 1'845'000 | 2'550'000 | 1'425'000 | | 5'820'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000501.01 | Extension BH études | 7,500,000.00 CHF | # | 225'000 | 1'485'000 | 2'070'000 | 720'000 | 4'500'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000501.02 | Extension BH travaux | 65,000,000.00 CHF | # | | | 975'000 | | 3'100'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000502.01 | Rénovation de la cuisine de production | 19,000,000.00 CHF | # | | | 285'000 | 285'000 | 570'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000655.01 | Infrastructures stationnaires Cité hosp. | 18,100,000.00 CHF | 23.06.2020 | 3'339'000 | 3'339'000 | 2'052'000 | 1'445'000 | 10'175'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000733.01 | CE - Réhabilitation Hôpital Beaumont | 5,960,000.00 CHF | 23.06.2020 | 636'000 | 1'271'000 | 1'844'000 | 826'000 | 4'768'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000733.02 | TR - Réhabilitation Hôpital Beaumont | 42,100,000.00 CHF | # | | | | | 90'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000734.01 | Garage à ambulances transferts | 24,240,000.00 CHF | 23.06.2020 | 2'523'000 | 4'052'000 | 3'694'000 | | 10'269'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000735.01 | CE - Garage à ambulances urgences | 3,890,000.00 CHF | 23.06.2020 | 1'162'000 | | | | 1'162'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000735.02 | TR - Garage à ambulances urgences | 48,000,000.00 CHF | # | 576'000 | 8'064'000 | 7'680'000 | 7'680'000 | 19'200'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000759.01 | Crédit cadre act. perf. énergétique | 25,745,000.00 CHF | 15.06.2022 | 3'563'000 | 3'857'000 | 4'372'000 | 4'372'000 | 2'986'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000810.01 | Assainissement enveloppes BU23/CI/B20 | 26,000,000.00 CHF | # | 2'769'000 | 2'769'000 | 2'106'000 | 3'120'000 | 1'560'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000813.01 | Etudes - Création lits interméd. au BH | 32,000,000.00 CHF | # | 135'000 | 540'000 | 675'000 | 810'000 | 540'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000813.02 | Travaux - Création lits interméd. au BH | 27,500,000.00 CHF | # | | 825'000 | 2'269'000 | 1'444'000 | 1'444'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000849.01 | Bâtiments IRA et LAD Cery | 32,000,000.00 CHF | # | 720'000 | 4'320'000 | 6'480'000 | 5'760'000 | 19'200'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000849.02 | Equipements IRA et LAD Cery | 15,000,000.00 CHF | # | | 750'000 | 2'250'000 | 4'500'000 | 7'500'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000850.01 | EMS GIMEL | 60,000,000.00 CHF | # | | 1'050'000 | 1'050'000 | 4'200'000 | 6'300'000 | |
| 038 | CHUV | 1.000878.01 | Hall BH | 22,000,000.00 CHF | # | | | 1'320'000 | 3'520'000 | 3'520'000 | |
| 038 | CHUV | | | | | 909'200'000 | 867'560'000 | 66'896'000 | 46'362'000 | 21'382'000 | |
| 066 | PFI | 1.000859.02 | Modernisation SI Bourses d'étude | 5,200,000.00 CHF | # | 800'000 | 1'000'000 | 1'000'000 | 1'000'000 | 3'800'000 | |
| 066 | PFI | | | | | 800'000 | 1'000'000 | 1'000'000 | 1'000'000 | 3'800'000 | |
| Résultat | | | | | | 98'336'000 | 90'421'000 | 67'896'000 | 47'362'000 | 21'382'000 | 325'397'000 |

Investissements – garanties

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | Total |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| EMS | 166'575'931 | 247'403'179 | 268'627'619 | 202'446'561 | 97'482'533 | 982'535'823 |
| ESE | 37'725'000 | 52'800'000 | 42'182'500 | 16'457'500 | 2'370'000 | 151'535'000 |
| HOP | 46'663'000 | 56'700'000 | 61'200'000 | 68'750'000 | 59'750'000 | 293'063'000 |
| Total DSAS | 250'963'931 | 356'903'179 | 372'010'119 | 287'654'061 | 159'602'533 | 1'427'133'823 |
| Mesures probabilistes | -33'553'931 | -122'630'179 | -222'225'119 | -167'034'061 | -38'982'533 | -584'425'823 |
| Total DSAS avec mesures prob. | 217'410'000 | 234'273'000 | 149'785'000 | 120'620'000 | 120'620'000 | 842'708'000 |

Boucllement d'EMPD-DSAS – état à fin septembre 2023

| Resp. | N° d'EOTP | Désignation | Exposé des motifs No | Date du décret | Montant du décret | Dépenses cumulées brutes au 31.12.2022 | Recettes cumulées au 31.12.2022 | Dépenses cumulées nettes au 31.12.2022 | Solde disponible au 31.12.2022 | Date prévue de boucllement | Commentaires |
|---|------------|--|----------------------|----------------|-----------------------|--|---------------------------------|--|--------------------------------|----------------------------|--|
| DEPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE | | | | | | | | | | | |
| Secrétariat général du DSAS | | | | | | | | | | | |
| DGNSI | 1000392.02 | Renouv. SI SPAS - R/BRAPA | 362.2017 | 31.10.2017 | 14'559'000.00 | 14'559'000.00 | -- | 14'559'000.00 | -- | 2023 | Validé CE et COFIN |
| DGNSI | 1000392.03 | CA - Renouv. SI DGCS - R/BRAPA | 246.2021 | 15.06.2022 | 3'850'000.00 | 3'849'799.84 | -- | 3'849'799.84 | 200.16 | 2023 | Validé CE et COFIN |
| Direction générale de la cohésion sociale | | | | | | | | | | | |
| DGNSI | 1000352.02 | Mise en oeuvre du SI SAMOA | 251.2015 | 24.11.2015 | 9'292'700.00 | 9'292'700.00 | -- | 9'292'700.00 | -- | 2024 | Boucllement à l'issue de la consommation du CA |
| DGNSI | 1000352.03 | CA - Mise en oeuvre du SI SAMOA | 223.2020 | 24.11.2020 | 2'957'000.00 | 2'225'518.23 | -- | 2'225'518.23 | 731'481.77 | 2024 | Boucllement à l'issue de la consommation du CA |
| CHUV | | | | | | | | | | | |
| CHUV | 1000077.01 | CE - Hôpital de Cery | 405.2007 | 24.04.2007 | 6'400'000.00 | 6'339'475.95 | -- | 6'339'475.95 | 60'524.05 | 2024 | Boucllement prévu pour 2027 après fin du bât. 20 |
| CHUV | 1000077.02 | CE - Hôpital de Cery - établ. mineurs | 405.2008 | 09.12.2008 | 588'000.00 | 688'561.65 | -- | 688'561.65 | -100'561.65 | 2024 | Boucllement prévu pour 2027 après fin du bât. 20 |
| CHUV | 1000077.03 | Hôpital de Cery - Nouveau bâtiment | 046.2013 | 17.09.2013 | 100'900'000.00 | 91'111'398.30 | 3'439'840.00 | 87'671'558.30 | 13'228'441.70 | 2024 | Boucllement prévu pour 2027 après fin du bât. 20 |
| CHUV | 1000077.04 | Hôpital de Cery - Rénovation | 046.2013 | 17.09.2013 | 5'700'000.00 | 2'684'852.84 | -- | 2'684'852.84 | 3'015'147.16 | 2024 | Boucllement prévu pour 2027 après fin du bât. 20 |
| CHUV | 1000368.01 | Cery Neurosciences | 170.2014 | 10.12.2014 | 22'300'000.00 | 21'542'275.99 | 5'308'418.00 | 16'233'857.99 | 6'066'142.01 | 01.04.2024 | Boucl. Prévu en avril 2024 |
| CHUV | 1000369.01 | CTE Laboratoire thérapie expérimentale | 170.2014 | 10.12.2014 | 18'500'000.00 | 17'521'993.95 | -- | 17'521'993.95 | 978'006.05 | 01.04.2024 | Boucl. Prévu en avril 2024 |
| TOTAL DEPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE | | | | | 185'046'700.00 | 169'815'576.75 | 8'748'258.00 | 161'067'318.75 | 23'979'381.25 | | |

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet du budget 2024 du DSAS.

24.5 Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP)

Commissaires : Mme Amélie Cherbuin, rapporteuse
M. Yvan Pahud

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 6 séances à l'examen du projet de budget 2024 du DEIEP :

- Visite du Secrétariat général du département économie, innovation, emploi et patrimoine (SG-DEIEP)
- Visite du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
- Visite de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM)
- Visite du Service de la population (SPOP)
- Visite du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)
- Visite de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)

Les commissaires ont rencontré le secrétaire général et les chef-fe-s de service du département, accompagnés de leurs collaboratrices et collaborateurs. Ils les remercient, ainsi que Mme Grego Pasinelli responsable de l'unité financière du département, des informations qu'ils leur ont données avec clarté et diligence à cette occasion. Au terme de leurs travaux, ils ont également eu un entretien avec Mme la Conseillère d'Etat Isabelle Moret, cheffe du département.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2023

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 475'246'100 | 489'272'000 | 14'025'900 | 2.95% |
| Revenus | 229'216'300 | 233'001'000 | 3'784'700 | 1.65% |
| Charge nette | 246'029'800 | 256'271'000 | 10'241'200 | 4.16% |

b) Comparaison avec les comptes 2022

| | Comptes 2022 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 580'334'565 | 489'272'000 | -91'062'565 | -15.69% |
| Revenus | 328'406'886 | 233'001'000 | -95'405'886 | -29.05% |
| Charge nette | 251'927'679 | 256'271'000 | 4'343'321 | 1.72% |

Remarques générales

Ce département présente une augmentation des charges nette de 4,16%, soit une augmentation d'un peu plus de 10 mios.

Les deux services les plus touchés, proportionnellement, par une augmentation des charges nette sont le SG (+6.46%, bien que l'augmentation des charges brutes ne représente que 1.35%) et la DGIP (+9.47% dû principalement à l'augmentation du coût des énergies, primes d'assurance et charges de personnel).

Ce budget est principalement impacté par l'augmentation des coûts de l'énergie à la DGIP, par l'adaptation du budget du SPOP lié à l'augmentation des subventions en faveur de l'intégration des migrants, par un soutien accru de collaborateurs et collaboratrices auxiliaires pour faire face à l'augmentation du travail en soutien aux entreprises et à la gestion des divers fonds nouvellement dotés au SPEI

Ces augmentations ont été partiellement compensées, à la DGEM, par la diminution du budget pour les mesures d'insertion professionnelle, du fait de la baisse du chômage.

Effectifs

Le nombre d'ETP prévu pour 2024 au DEIEP est de 622.31 ETP, soit 23.85 postes supplémentaires par rapport au budget 2023.

La hausse provient des mouvements suivants :

| | |
|--|-------------|
| Secrétariat général | + 0,70 ETP |
| Direction générale de l'emploi et du marché du travail | + 0 ETP |
| Service de la promotion de l'économie et de l'innovation : | + 2,8 ETP |
| Service de la population | + 3,5 ETP |
| Direction générale des immeubles et du patrimoine | + 16,85 ETP |

Analyse par service

039 Secrétariat général du DEIEP (SG-DEIEP)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|------------------|------------------|----------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 24'363'300 | 24'692'600 | 329'300 | 1.35% |
| Revenus | 19'146'700 | 19'138'800 | -7'900 | -0.04% |
| Charge nette | 5'216'600 | 5'553'800 | 337'200 | 6.46% |

Le Secrétariat général s'est vu doté de deux missions supplémentaires, par rapport à la législature précédente, soit d'une part par le secrétariat du Fonds d'utilité publique (FUP) et d'autre part, la reprise du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) dans le département. Hormis l'augmentation des charges de personnel, les autres postes budgétaires sont restés parfaitement stables par rapport au budget 2023.

Le Fonds d'utilité publique, dont le secrétariat a été confié au Secrétariat général du DEIEP, permet d'attribuer, selon la clé de répartition prévue, les montants versés par la Loterie Romande. Ces parts ne sont pas versées aux services métier concernés, ceux-ci sélectionnent dans leur domaine de compétence les projets éligibles pour une contribution du Fonds.

Le SG-DEIEP oriente, soutient et conseille et a la charge de la coordination entre les différents services des projets communs au département.

En ce qui concerne le BEFH, les priorités fixées pour 2024 sont entre autres la lutte contre les violences domestiques, l'égalité dans la formation, l'égalité dans la vie professionnelle et privée, et l'égalité salariale. Un guide de rédaction est en cours de préparation ainsi qu'une adaptation des visuels en matière de promotion des femmes dans l'encadrement à l'ACV, le travail se fait en collaboration avec la DGRH.

Le BEFH a également la charge de l'organisation de la Journée osez tous les métiers (JOM) en collaboration avec la DGEP.

Un projet numérique pour les jeunes du secondaire est en cours de réalisation par le BEFH en collaboration avec tous les cantons romands afin de permettre de faire de la sensibilisation en matière de prévention de la violence dans le couple, simultanément dans plusieurs établissements et plusieurs cantons. D'autres chantiers sont en cours notamment une recherche en matière de prévention des mariages forcés et une recherche pour dresser un état des lieux des besoins en matière de prévention et prise en charge des mutilations génitales en collaboration avec le BCI.

Dans le domaine pénal, le BEFH travaille intensivement sur les recommandations du groupe d'expert de la Convention d'Istanbul sur la violence domestique, notamment en menant une étude encore en cours sur le traitement des affaires de violence domestique dans la chaîne pénale, ce en collaboration avec l'OJV, la Polcant et le Ministère Public.

La loi sur les violences domestiques arrive au terme de 5 ans de mise en œuvre cette année et doit faire l'objet d'une évaluation effectuée par des spécialistes. Cette évaluation sera publiée l'année prochaine et il est probable que la loi doive être adaptée pour faire mieux, notamment en ce qui concerne la prise en charge des auteurs de violence pour lesquels un seul entretien est insuffisant.

Un travail de sensibilisation a été mis en place avec les pharmacies. Plus de 400 personnes sont formées pour la détection et orientation des victimes de violences dans le couple. C'est un grand succès, la pharmacienne cantonale est très impliquée. Un pourcentage de personnel formé de 30% donnera accès à la labellisation des officines. La méthode mise en place intéresse d'autres Cantons et une convention de transfert sur la méthodologie a déjà été conclue avec Genève et Neuchâtel.

En ce qui concerne l'égalité salariale, le modèle Logib 2 permet maintenant de contrôler les pratiques salariales pour les petites entreprises de moins de 50 employés. Au niveau national, la cible d'acceptation des écarts a été diminuée de 5% à 2,5%. Un accord de reconnaissance mutuelle des contrôles effectués a été conclu avec la Confédération et les autres administrations qui mènent des contrôles en Suisse. Le BEFH offre également conseil et soutien aux entreprises.

Les ETP pour le SG-DEIEP prévus pour 2024 sont de 23.15 au total, dont 15.9 ETP au SG et 7.25 ETP au BEFH.

3010.1 L'augmentation est due à 0.5 ETP supplémentaire en CDI qui a été accordé pour compléter le poste de secrétaire général adjoint.

3010.2 Un poste de 0,2 ETP en CDI d'adjointe à la direction a été accordé pour renforcer le BEFH avec une compétence de juriste.

3030.1 Un poste supplémentaire en CDD à l'Unité financière départementale (UFD) est nécessaire suite à l'augmentation du volume des tâches et pour pallier l'absence de *backup* au niveau des finances du Secrétariat général, ainsi qu'un poste pour le secrétariat, mais dont les engagements ne seront effectifs qu'en avril 2024 afin de réduire les coûts. Ces renforts permettront de sécuriser le fonctionnement du SG.

3030.2 Un poste auxiliaire supplémentaire au BEFH pour répondre à l'augmentation du volume de travail dans le domaine de la violence domestique, notamment au regard des engagements découlant de la ratification par la Suisse de la Convention d'Istanbul et du travail en général lié à la violence domestique.

3102 Au BEFH, il s'agit notamment d'imprimés d'informations destinés au public, à l'exemple de « Qui frappe part » en plusieurs langues.

3132 Réduction de la dépense liée à la réduction linéaire des coûts, demandée par le Conseil d'Etat.

3511 Attributions au Fonds cantonal d'utilité publique affecté exclusivement pour des projets d'utilité publique selon la clé de répartition prévue par le Conseil d'Etat (art. 17 LVLJAR).

040 Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|-----------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 125'428'400 | 124'736'500 | -691'900 | -0.55% |
| Revenus | 103'520'500 | 103'277'600 | -242'900 | -0.23% |
| Charge nette | 21'907'900 | 21'458'900 | -449'000 | -2.05% |

Le budget présente une baisse globale de 2,05%, avec une diminution des charges nettes de près de fr. 500'000.

Le service est directement impacté par la situation économique du Canton qui, malgré les aléas économiques, est resté relativement stable en 2023. Le taux du chômage est de 3,3% à fin septembre 2023 contre 3,1 % à la fin septembre 2022, mais qui pour rappel, était à près de 4,6 en septembre 2020. Malgré une baisse constante depuis 2022, on sent poindre une légère augmentation à venir. Le flux des entrées et des sorties est important. En effet,

les nouvelles inscriptions pour le mois de septembre 23 pour le Canton de Vaud se montent à 3122 et les sorties se montent à 3012.

Le nombre de demandeurs et demandeuse d'emploi inscrits à fin septembre 2023 est de 21'859 (dont 13'709 chômeurs et chômeuses).

A vu de la baisse du nombre de demandeurs d'emploi, et ce bien que le SECO presente une légère augmentation pour 2024, le budget prévu pour le dédommagement à la Confédération basée sur les 0,053% de la masse salariale du Canton a augmenté de près de 3,25 mios. Ce montant est compensé par une baisse des charges en lien avec les mesures RI-Pro de 4 mios.

Concernant les dotations, au 30 septembre 2023, la DGEM totalise un effectif de 47,6 ETP, dont 15,8 ETP sont refacturés au SECO. Les EPT de la Direction générale de l'emploi, avec les postes du SECO, des ORP (y compris Lausanne) et de la Caisse de Chômage se montent à 562.40, soit 51 personnes en moins par rapport au budget 2023.

Etant donné que la dotation de la Confédération est liée au nombre de demandeurs d'emploi, le nombre de postes a été ajusté par le Canton à la suite de la diminution des prestations par le biais des départs naturels et aux éventuels non-renouvellement des personnes engagées en CDD, prévues initialement pour faire face au Covid.

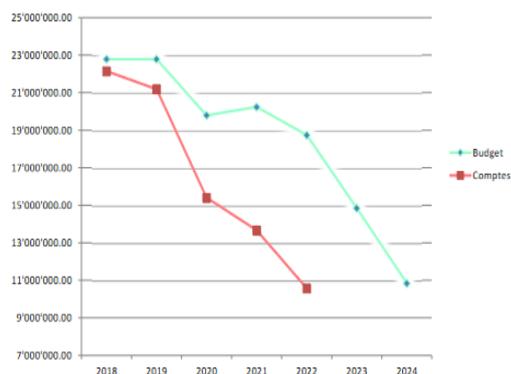
3610 Ce montant est augmenté de 3,25 mios par rapport à l'année précédente. Il est calculé à raison de 0,053% de la masse salariale soumise à cotisation (art. 92 al. 7bis LACI). Le Conseil fédéral fixe la part à la charge de chaque canton au moyen d'une clé de répartition en tenant compte du nombre annuel de jours de chômage contrôlé dans le canton pour l'année considérée. Cette masse salariale ayant augmenté on doit payer plus, même s'il y a moins de chômage.

3634.2 La diminution du budget pour les mesures est directement liée à la diminution du chômage et du RI. Si d'aventure ce poste devait être insuffisant en regard de la situation, il serait compensé par une ponction dans le fonds de lutte contre le chômage.

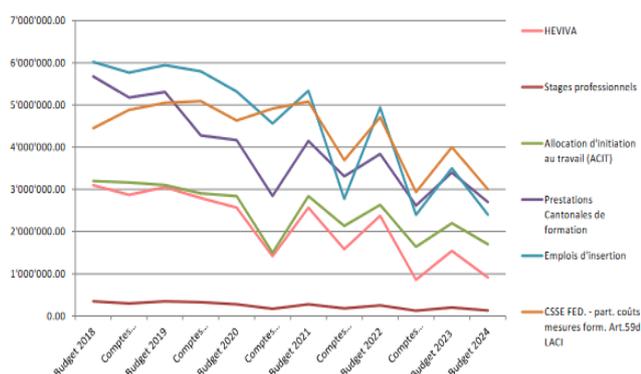
Direction générale de l'emploi et du marché du travail
Mesures RI-Pro
Evolution des budgets et comptes de 2018 à 2024

| Mesures | Budget 2018 | Comptes 2018 | Budget 2019 | Comptes 2019 | Budget 2020 | Comptes 2020 | Budget 2021 | Comptes 2021 | Budget 2022 | Comptes 2022 | Budget 2023 | Budget 2024 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| HEVIVA | 3'100'000.00 | 2'868'661.05 | 3'050'000.00 | 2'792'583.75 | 2'566'500.00 | 1'415'569.44 | 2'566'500.00 | 1'584'875.39 | 2'376'000.00 | 855'009.00 | 1'543'000.00 | 913'000.00 |
| Stages professionnels | 350'000.00 | 295'777.85 | 350'000.00 | 326'320.50 | 275'000.00 | 170'349.70 | 275'000.00 | 178'995.05 | 250'000.00 | 127'321.00 | 200'000.00 | 130'000.00 |
| Allocation d'Initiation au travail (ACIT) | 3'200'000.00 | 3'161'411.70 | 3'100'000.00 | 2'907'089.25 | 2'841'500.00 | 1'499'603.73 | 2'841'500.00 | 2'134'972.37 | 2'631'000.00 | 1'639'475.00 | 2'200'000.00 | 1'700'000.00 |
| Prestations Cantonales de formation | 5'675'000.00 | 5'176'579.20 | 5'305'000.00 | 4'278'130.25 | 4'165'500.00 | 2'846'372.13 | 4'145'500.00 | 3'307'650.85 | 3'840'500.00 | 2'619'692.00 | 3'400'000.00 | 2'700'000.00 |
| Emplois d'insertion | 6'020'000.00 | 5'767'425.31 | 5'940'000.00 | 5'794'330.51 | 5'316'500.00 | 4'559'189.30 | 5'336'500.00 | 2'772'452.45 | 4'940'500.00 | 2'397'670.00 | 3'500'000.00 | 2'400'000.00 |
| CSSE FED. - part. coûts mesures form. Art.59d LACI | 4'450'000.00 | 4'881'984.00 | 5'050'000.00 | 5'092'166.00 | 4'630'000.00 | 4'912'822.00 | 5'078'000.00 | 3'692'532.00 | 4'705'000.00 | 2'937'460.00 | 4'000'000.00 | 3'000'000.00 |
| Total | 22'795'000.00 | 22'151'839.11 | 22'795'000.00 | 21'190'620.26 | 19'795'000.00 | 15'403'906.30 | 20'243'000.00 | 13'671'478.11 | 18'743'000.00 | 10'576'627.00 | 14'843'000.00 | 10'843'000.00 |

Graphique : Evolution du total des mesures RI-Pro



Graphique : Evolution par mesure RI-Pro



UFIN DGEM/29.09.2023

3635 Ce montant est diminué de 362'800 fr. pour les prestations de réinsertion professionnelle RI aux entreprises privées

3636.1 Ce montant est diminué de près de 1,1 mio pour les mesures de réinsertion professionnelle RI en lien avec la baisse des besoins.

3637.2 Ce montant est également réduit pour les aides par bénéficiaire versées aux entreprises pour l'aide au retour à l'emploi qui se traduit par une participation aux salaires durant les premiers mois de l'engagement.

Le cumul des comptes 3634-3635-3636 et 3637 concernant les coûts de mesures de réinsertion RI-PRO fait apparaître une baisse globale de 4 mios par rapport au budget 23.

4390 Le fonds APGM est alimenté par une cotisation prélevée sur les indemnités de chômage. Cela permet de poursuivre le versement des indemnités après l'épuisement des 44 indemnités journalières maximum de maladie indemnisées par la Confédération. Pour donner suite au déficit de ce fonds aux comptes 22, une réévaluation de la cotisation a été prévue permettant une augmentation des revenus de 5 mios au budget 2024 par rapport au budget 2023. Cependant, le calcul exact de la cotisation envisagée est encore à l'étude auprès d'un actuair et qu'une modification de loi sur l'emploi puisse être proposée pour adapter cet APGM. Aujourd'hui le système ne permet pas de faire des provisions pour absorber les fluctuations du chômage. Il n'y a pas de risques aux comptes, mais il y a un peu plus de 9 mios de découvert.

| BUDGET 2024- Fonds APM | | Rubrique | Comptes 2022 |
|---|-------------------|-----------------|---------------------|
| Cotisations prélevées aux assurés | 20'310'000 | 4390 | 11'722'644 |
| Produits financiers | 0 | | 2'279 |
| TOTAL DES REVENUS | 20'310'000 | | 11'724'924 |
| Emoluments divers | 2'300 | 3130 | 2'518 |
| Prestations et frais "Médecins-conseils" | 70'000 | 3132 | 25'695 |
| Mainten/exploit applic/infrastruc informatiques | 137'700 | 3158 | 148'045 |
| Réévaluation sur créance | 0 | 3180 | 48'279 |
| Frais d'adm et indemn. des caisses | 1'100'000 | 3634 | 1'402'015 |
| Prestations versées aux assurés | 19'000'000 | 3637 | 23'324'279 |
| TOTAL DES CHARGES | 20'310'000 | | 24'948'313 |
| Résultat au budget 2024 / Perte 2022 | 0 | 4510 | -13'223'390 |
| <i>Bénéfice</i> | | <i>3510</i> | |

Unité Finances, le 29.09.2023

4610.3 Le mode de financement aux coûts salariaux des inspecteurs en charge de la lutte contre le travail au noir est une participation de 50% des charges salariales sur 9,3 ETP, moins les amendes préfectorales et les émoluments. Le montant diminué de 100'000 fr. est compensé par une augmentation de la participation de la Confédération sur les autres mesures d'accompagnement budgété au point 1;2 ;4 et 5. Ces différentes mesures sont effectuées par le même inspecteur. Il n'y a donc pas moins de contrôle ni moins d'inspecteur.



Budget 2024 de la DGEM - PARTICIPATION A LA COHESION SOCIALE (PCS)

| Désignation | Comptes du MCH2 | | | | | Total |
|---------------------------------------|--|---|---|---|---|-------------------|
| | 3610 Part.à CH éco.publ.& agricul. | 3634 Aides et subv. écon.publ. et agr. (Entr. Publ.) | 3635 Aides et subv. écon.publ. et agr. (Entr. Privées) | 3636 Aides et subv. écon.publ. et agr. (Org. Priv. non lucratif) | 3637 Aides économ. publ. et agr. (Ménages privés) | |
| RI Projet spécifique - Héviva | | | | | 913'000 | 913'000 |
| RI Stages Pro | | | | | 130'000 | 130'000 |
| RI ACIT | | | | | 1'700'000 | 1'700'000 |
| RI Prest.formation | | 30'000 | 1'600'000 | 1'070'000 | | 2'700'000 |
| RI Frais Encadr. PI | | 500'000 | 20'000 | 1'880'000 | | 2'400'000 |
| Sous-Total I | | 530'000 | 1'620'000 | 2'950'000 | 2'743'000 | 7'843'000 |
| Art.59d LACI | | | | | 3'000'000 | 3'000'000 |
| Sous-Total II (Mesures RI Pro) | 0 | 530'000 | 1'620'000 | 2'950'000 | 5'743'000 | 10'843'000 |
| Art. 92 al.7bis | 26'000'000 | | | | | 26'000'000 |
| Budget DGEM soumis PCS | 26'000'000 | 530'000 | 1'620'000 | 2'950'000 | 5'743'000 | 36'843'000 |

| | |
|--|-------------------|
| Participation des communes via PCS 50 % -> FS 2015 | 19'885'559 |
| Participation des communes via 1/3 de l'écart entre PCS 2015 et projection | -976'039 |
| Participation des communes via PCS à raison = | 18'909'500 |

Unité Finances DGEM/22.09.20233

044 Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|----------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 60'066'100 | 63'484'400 | 3'418'300 | 5.69% |
| Revenus | 25'121'200 | 27'902'600 | 2'781'400 | 11.07% |
| Charge nette | 34'944'900 | 35'581'800 | 636'900 | 1.82% |

Le budget est stable avec une légère augmentation de 1,82% des charges nettes.

Dans le domaine de la promotion économique, la masse financière sous gestion du SPEI peut être résumée ainsi :

- Env. 500 mios dans le cadre des aides accordées lors de la pandémie COVID-19 (cas de rigueur)
- 25 mios d'aides à fonds perdus au titre de la LADE (budget annuel)
- 100 mios de prêts au titre de la LADE (pour une enveloppe maximale de 220 mios)
- 40 mios de cautions / arrières-cautions au titre de la LADE (pour une enveloppe maximale de 90 mios)
- 20 mios d'arrières-caution au titre des aides start-up COVID-19
- 145 mios d'enveloppe pour les 3 fonds spécifiques que sont le fonds de soutien à l'industrie (20 mios), le fonds de soutien à l'innovation (100 mios) et le fonds de soutien à l'économie durable (25 mios)
- 65 mios d'enveloppe pour les 2 décrets du tourisme durable (50 mios) et du fonds foncier industriel (15 mios)

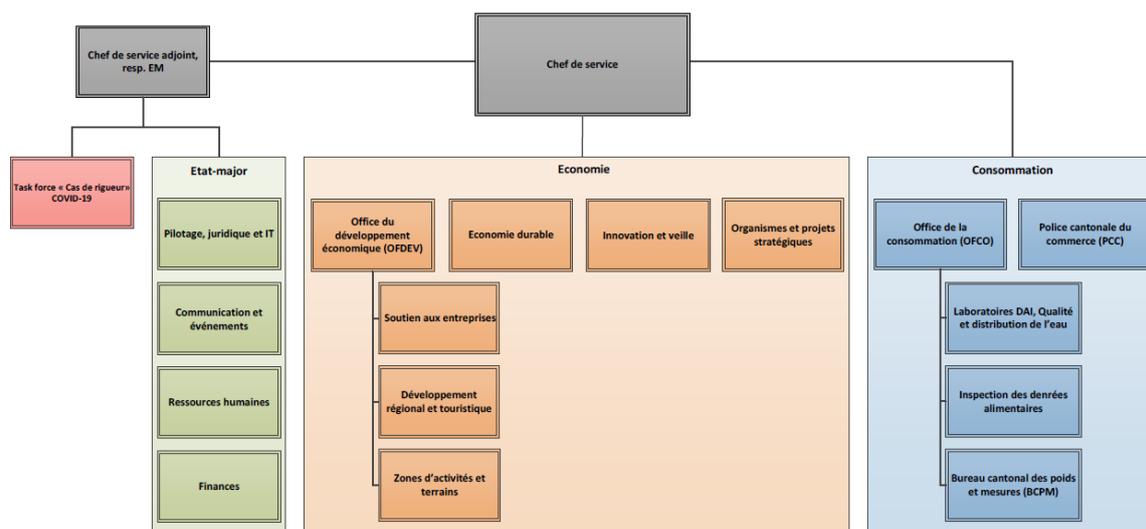
En outre, le service gère deux autres secteurs, soit celui de la Police cantonale du commerce et celui de l'Office de la Consommation.

En termes d'ETP, s'il n'y a pas de variation de poste pour la partie Economie. Il y a une augmentation de 2.8 ETP à l'Office de la Consommation, soit +2.3 ETP en lien avec l'augmentation des objectifs de contrôle fixé par la Confédération et le besoin d'adaptation des ressources pour effectuer ceux-ci. A cela s'ajoute + 0.5ETP selon décision du CE pour le contrôle du travail Santé et sécurité au Travail (SST). Ce budget 2024 a donc été élaboré par une nouvelle équipe à la tête du SPEI.

Depuis cette année, le secteur Economie est composé de quatre secteurs :

- L'Office du développement économique qui comprend par secteur, le soutien aux entreprises, le développement régional et touristique ainsi que les zones d'activités et terrains.
- L'Economie durable qui est chargé de l'analyse des projets en lien avec la durabilité, ainsi que la gestion du fonds de l'économie durable pour ce service.
- L'Innovation et veille, qui est chargé de la gestion du fonds de soutien à l'innovation ainsi que la récolte et le traitement des informations provenant du milieu de l'économie et de l'innovation.
- L'Organisme et projets stratégiques, qui est chargé de faire le lien avec les divers organismes, comme Vaud Promotion par exemple.

L'organigramme ci-dessous, montre la nouvelle organisation du service :



Concernant le bilan et suivi des dossiers LADE, une fois par législature, la Politique d'appui au développement économique (PADE) enjoint le Conseil d'Etat à procéder à une évaluation des actions et décisions prises au titre de la LADE afin d'en mesurer ses effets en fonction des critères de base s'établissant pour des périodes données. Le prochain bilan devrait être disponible courant 2026 pour la période 2020-2025.

3030 Au budget 2023, il y avait un montant prévu de fr. 406'500.-, ce qui est insuffisant pour financer 14 postes en CDD. Cette sous-dotation sera compensée par une demande de crédit complémentaire. Le budget 2024 a été réadapté tient compte de ces postes actuels, c'est pourquoi il est désormais doté de fr. 1'373'100.-. Ces postes en CDD sont principalement pour des postes de juristes à la Police du commerce et des postes de chargés de projets pour la gestion des Fonds de soutien à l'industrie et à l'économie durable. Ces derniers ne peuvent être engagés qu'en contrat à durée déterminée, car les Fonds étant voués à s'éteindre, la DGRH ne permet que des engagements en CDD.

A noter qu'il n'y a pas de nouveaux postes prévus pour la mise en œuvre du crédit-cadre de 50 mio pour le tourisme durable, malgré l'augmentation des projets et des critères d'analyse en lien avec boussole 21, le crédit-cadre n'en ayant pas fait mention. Le nombre important de dossiers déposés au titre de ce crédit-cadre ainsi que le temps d'analyse propre à chaque dossier augmentent passablement la charge de travail pour les personnes en charge de la gestion de ce crédit-cadre au sein de l'OFDEV (Office du développement économique), et nécessitera probablement des ressources additionnelles en 2024.

3132.8 Les 20'000 fr sont dédiés à la gestion du fonds. En 2023, ce montant était de 200'000 fr., car il y avait toute la mise en place du système de gestion soit le projet VIVA.

3602 Il s'agit des taxes à l'emporter sur les boissons alcoolisées dont le 50% est reversé au Commune. La consommation devrait être similaire à celle estimée pour 2023 et en retrait par rapport à 2022.

3634.4 Une utilisation du fonds de soutien à l'innovation stable à 7.5 mios, avec une augmentation de 1,4 mio sur la rubrique 3634.4 et une diminution de 1.4 mio sur la rubrique 3635. A noter que ce fonds a été doté de 50 mios supplémentaires dans le cadre des excédents de boucllement 2022.

3635.8. Une utilisation du fonds de soutien à l'industrie supérieur de 3.5 mios par rapport au budget 2023. A noter que ce fonds a été doté de 10 mios supplémentaires dans le cadre des excédents de boucllement 2022. Ce fonds est destiné à soutenir l'économie en cas de récession économique.

3632

à 3635 Répartition des subventions LADE

| 01 - Organismes de promotion intercantonaux, cantonaux et actions de promotion | B2023 | B2024 |
|---|-------------------|-------------------|
| Organismes de promotion (frais de fonctionnement) | 9'400'000 | 9'400'000 |
| OI-Organismes nationaux et intercantonaux | 1'340'000 | 1'340'000 |
| ARI-SO (plateformes promotion sectorielle) | 300'000 | 300'000 |
| Greater Geneva Berne Area (GGBa) | 670'000 | 670'000 |
| Switzerland Global Enterprise (SGE) | 120'000 | 120'000 |
| EPFL / PNI | 250'000 | 250'000 |
| Organismes cantonaux | 8'060'000 | 8'060'000 |
| Innovaud | 1'560'000 | 1'560'000 |
| VAUD Promotion | 6'500'000 | 6'500'000 |
| Actions de promotion (projets ponctuels) | 1'333'000 | 1'250'000 |
| Projets promotion économique (Unité Entreprises) | 1'333'000 | 1'250'000 |
| TOTAL BUDGET 01 | 10'733'000 | 10'650'000 |
| 02 Organismes régionaux | B2023 | B2024 |
| ADAEV | 1'778'000 | 1'850'000 |
| ADNV | | |
| ARCAM | | |
| ARGdV | | |
| Conseil régional du district de Nyon | | |
| COREB | | |
| Lausanne Région | | |
| Pays-d'Enhaut Région | | |
| Promove | | |
| Association Régions Valais romand | | |
| TOTAL BUDGET 02 | 1'778'000 | 1'850'000 |

| 03 Projets régionaux et cantonaux | B 2023 | B 2024 |
|---|-------------------|-------------------|
| Axes stratégiques cantonaux | | |
| A. Programme d'action sectoriels ciblés | | |
| B. Valorisation économique des ressources naturelles | | |
| C. Modernisation de la gouvernance | | |
| D. Appui à la politique d'agglomération de la Confédération | | |
| TOTAL BUDGET 03 | 4'920'000 | 4'770'000 |
| | | |
| | | |
| 04 Prestataires de services aux entreprises | B 2023 | B 2024 |
| Innovaud | 750'000 | 750'000 |
| ARI-SO (organismes coaching : platinn, Alliance) | 460'000 | 460'000 |
| Genilem | 230'000 | 230'000 |
| Coopérative vaudoise de cautionnement (CVC) | 320'000 | 320'000 |
| Y-Parc & Y-Start | 362'000 | 350'000 |
| Technopôle Microsoudure | 150'000 | 150'000 |
| Fondation des Ateliers de la Ville de Renens | 90'000 | 90'000 |
| Fondation EFPL Innovation Park | 150'000 | 150'000 |
| Swiss Aéroport | 250'000 | 250'000 |
| Divers (non planifiés) | 138'000 | 50'000 |
| TOTAL BUDGET 04 | 2'900'000 | 2'800'000 |
| | | |
| | | |
| 05 Projets d'entreprises | B 2023 | B 2024 |
| Développement produits et/ou moyens production, certification | | |
| Propriété intellectuelle | | |
| Formation technique / Formation environnement | | |
| Foires, expositions, manifestations | | |
| Etudes de marchés et d'opportunités commerciales | | |
| Prise en charge des intérêts "entreprises" | | |
| Prise en charge des intérêts "hôtels" | | |
| Formation développement durable | | |
| TOTAL BUDGET 05 | 5'520'000 | 5'221'000 |
| | | |
| | | |
| 20 Pertes sur cautionnement | B 2023 | B 2024 |
| Pertes sur cautionnement "entreprises" | 250'000 | 500'000 |
| TOTAL BUDGET 20 | 250'000 | 500'000 |
| | | |
| | | |
| 40 Coopération technique | B 2023 | B 2024 |
| Projets portés par la Fedevaco | 520'000 | 500'000 |
| TOTAL BUDGET 40 | 520'000 | 500'000 |
| | | |
| | | |
| AIDES A FONDS PERDUS LADE | 26'621'000 | 26'291'000 |
| | | |
| Par rubrique comptable 3632 subv. aux communes | 670'000 | 670'000 |
| Par rubrique comptable 3634 subv. aux entreprises publiques | 11'900'000 | 11'900'000 |
| Par rubrique comptable 3635 subv. aux entreprises privées | 14'051'000 | 13'721'000 |
| | 26'621'000 | 26'291'000 |

4260 Cette rubrique comprend pour 30'000 fr. de produits liés aux remboursements d'aides à fonds perdus ou de cautions/arrière-cautions honorées précédemment (hors aides cas de rigueur qui ne sont pas matérialisées dans le budget). En 2022, les entreprises avaient restitué une partie des aides perçues pour cas de rigueur. En 2024 il pourrait y avoir encore des restitutions d'aide, mais ces produits ne sont pas budgétés.

023 Service de la population (SPOP)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 161'856'300 | 165'253'500 | 3'397'200 | 2.10% |
| Revenus | 57'985'500 | 59'249'200 | 1'263'700 | 2.18% |
| Charge nette | 103'870'800 | 106'004'300 | 2'133'500 | 2.05% |

Les charges brutes du SPOP montrent une majoration de 2,1 %, couvertes en partie par une hausse des revenus de 2,18 %, ce qui génère une légère hausse des charges nette de 2,05%.

L'augmentation des charges au budget 24 est due pour moitié à l'augmentation des subventions en faveur des migrants et des aides pour les cours de langues et pour l'autre moitié à l'indexation du personnel parapublic (EVAM), dépenses qui ne sont que partiellement compensées par l'augmentation du financement fédéral.

Pour le reste des dépenses, le budget est sensiblement le même que celui de l'année dernière, étant donné que le budget n'intègre pas les dépenses liées à l'Ukraine. A titre de comparaison, entre les comptes 22 et le budget 22, il y a eu près de CHF 100 millions de dépenses complémentaires. Ces dépenses non budgétées sont suivies de près par la COFIN et font régulièrement l'objet de demandes de crédit supplémentaires.

Actuellement la plus grosse difficulté à laquelle est confronté le SPOP, c'est de trouver des logements pour accueillir les migrants. Cela demande un travail de négociations avec les communes pour tenter de garantir une équité de traitement d'une commune à l'autre, et ensuite cela nécessite un gros travail de coordination avec ces dernières pour concrétiser l'ouverture des lieux d'accueil.

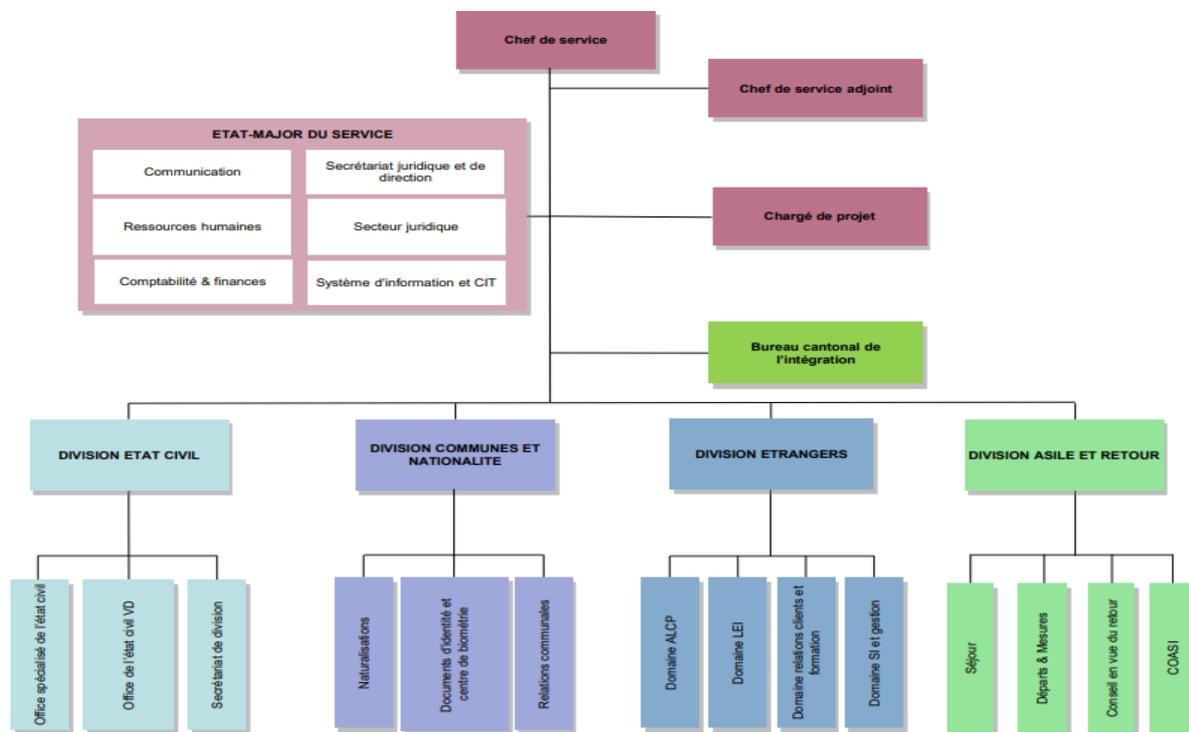
Ce service a donc besoin de postes supplémentaires et ce budget propose une augmentation de 3,5 postes en CDI pour 2024, dont 2,5 sont complètement financés par la Confédération.

En termes d'effectifs, nous avons 6'000 personnes qui dépendent de l'asile. Avec un taux moyen de protection de 60% et des flux projetés pour 2024 à hauteur de 15'000 demandes au minimum pour l'ensemble de la Suisse. Il y aura beaucoup de travail pour accueillir les personnes supplémentaires, mais également pour assurer le retour des autres.

Actuellement, il y a 976 personnes qui sont en attente de renvoi. Sur ce nombre, 1/3 ne peuvent pas être renvoyés, car il n'y a pas d'accord de réadmission avec les pays concernés ou parce que leur identité et/ou leur nationalité est toujours en cours d'établissement, 1/3 sont des cas Dublin, dont le transfert dans le premier pays où ils se sont inscrits est prévu à très court terme (excepté la Grèce et l'Italie pour le moment), et le dernier tiers est constitué de personnes dont l'exécution du renvoi dans le pays d'origine est également possible à courte échéance.

En ce qui concerne les retards de l'Etat civil, les délais de traitement des demandes sont revenus au niveau d'avant Covid.

Organigramme du SPOP



- 3132.1 Ce poste est resté stable malgré une augmentation de l'immigration, car actuellement les entrées sont principalement des personnes françaises et pour qui le BCI n'a pas besoin d'interprète
- 3132.2 Il y a un mandat supplémentaire octroyé à Polyval pour assurer la gestion documentaire numérique de l'Etat civil, ce qui soulage le service. Le montant complémentaire est de fr. 62'000.- en sus du mandat déjà en cours.
- 3135.1 Pas de changement, car les frais de détention sont stables et que les frais médicaux sont financés par Swiss Risk & care (SRC), notamment pour les personnes en attente de renvoi.
- 3135.2 Il s'agit du remboursement annuel d'un préfinancement fédéral qui date de 1990. Spécifiquement pour le centre du Chablais, ce prêt a été prévu avec un intérêt à taux variables.
- 3160 Il y a une petite augmentation du budget, car avant le déménagement à Sevelin, une partie des salles mises à disposition n'était pas facturée. Ce poste devrait diminuer à l'avenir, car il y a encore quelques baux payés à double à cause des délais de résiliation.
- 3612 Il y a une grosse différence entre les comptes 22 et le budget 24, car dans ce poste, les dépenses liées aux permis S ne sont pas comprises.
- 3634 Il s'agit principalement des montants versés à l'Evam. Si ce montant est sous-évalué, il doit faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire à la COFIN, et s'il est surévalué, alors le montant qui reste doit être restitué.

Statistiques du domaine de l'asile (chiffres hors afflux Ukraine)

| | B-2024 | août.23 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
|--|----------------|------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Demandes d'asile | volume annuel | vol. 01/01-31/08 | volume annuel |
| Suisse | 15'000 | 17'358 | 24'511 | 14'928 | 11'041 | 14'283 | 15'255 | 18'088 |
| Vaud | 804 | 589 | 895 | 665 | 467 | 784 | 1'137 | 1'413 |
| Source: statistiques SEM (Tab. 7-20) | | | | | | | | |
| Ta protection en % (asile+AP/total déc. 1ère instance hors radiations) - SUISSE | 60.00% | 56.27% | 58.97% | 60.73% | 61.82% | 59.34% | 60.76% | 57.53% |
| Cas réglés en 1ère instance | n.d. | 16'988 | 17'599 | 15'464 | 17'223 | 19'140 | 26'103 | 27'221 |
| -Radiations | n.d. | -1'978 | -1'879 | -996 | -983 | -1'325 | -1'539 | -2'540 |
| Décisions positives | n.d. | 3'784 | 4'916 | 5'369 | 5'409 | 5'551 | 6'358 | 6'380 |
| Admissions provisoires | n.d. | 4'606 | 4'454 | 3'442 | 4'630 | 5'021 | 5'668 | 7'839 |
| Source: statistiques SEM (Tab. 7-20) | | | | | | | | |
| Effectif asile en fin d'année (demandeurs d'asile (N+F), sans les réfugiés et les cas spéciaux) | état au 31.12. | état au 31.08. | état au 31.12. |
| Suisse | n.d. | 53'184 | 50'723 | 44'268 | 45'300 | 49'085 | 51'366 | 55'436 |
| Vaud | 4'023 | 5'303 | 5'165 | 4'754 | 4'784 | 5'026 | 5'182 | 5'551 |
| Source: statistiques SEM (Tab. 6-10) | | | | | | | | |

Permis S

| Effectif des personnes à protéger (permis "S") | | état au 31.08. | état au 31.12. |
|--|------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Suisse | n.d. | 65'406 | 62'820 | | | | | |
| Vaud | n.d. | 5'974 | 6'043 | | | | | |
| Source: statistiques SEM (Tab. 6-10) | | | | | | | | |

Situation des MNA

| Requérants d'asile, personnes à protéger et réfugiés (*) mineurs non-accompagnés (MNA) | état au 31.08. | volume annuel |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| SUISSE (total des nouvelles demandes d'asile ou de protection provisoire déposées par des MNA - flux) | n.d. | 2'450 | 989 | 505 | 441 | 401 | 733 |
| VAUD (total des arrivées MNA (valeurs mensuelles cumulées) - flux) | 223 | 328 | | | | | |
| | état au 31.12. |
| VAUD (effectif des MNA en fin d'année - stock) (cas ASILE + UKR (part Asile)) | 182 | 386 (263) | 283 | 89 | 68 | 55 | 90 |

Les bénéficiaires de l'aide d'urgence

| Effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence en fin d'année (cas LAsi et cas LEtr) | état au 31.12. | état au 31.08. | état au 31.12. |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Vaud | 707 | 976 | 947 | 877 | 829 | 682 | 690 | 804 |
| Source: statistiques EVAM | | | | | | | | |

Total EVAM

| Effectif total des personnes relevant d'une prise en charge EVAM au titre de la LARA | état au 31.12. | état au 31.08. | état au 31.12. |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Vaud (eff. asile + aide d'urgence) | 4'730 | 6'279 | 6'112 | 5'631 | 5'613 | 5'708 | 5'972 | 6'355 |
| (personnes à protéger) | n.d. | 5'910 | 5'638 | | | | | |
| Source: statistiques EVAM + SEM | | | | | | | | |

Sur le plan migratoire la situation restant particulièrement instable, il n'est pas exclu que la situation s'améliore ou se stabilise courant 2024. Dans ce sens, le solde migratoire en provenance d'Ukraine pourrait rester durablement négatif et parallèlement, les ressources du SEM ainsi libérées pourraient être mises au profit de l'accélération des procédures et, notamment, des renvois depuis les Centres fédéraux, avec au final une réduction des personnes. Eu égard à cette incertitude, il a été choisi de maintenir une projection équivalente au budget 23, y compris en ce qui concerne le besoin de crédits supplémentaires.

048 Direction générale des Immeubles et du Patrimoine (DGIP)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 103'532'000 | 111'105'000 | 7'573'000 | 7.31% |
| Revenus | 23'442'400 | 23'432'800 | -9'600 | -0.04% |
| Charge nette | 80'089'600 | 87'672'200 | 7'582'600 | 9.47% |

La DGIP fait face à une augmentation de son budget principalement dû à la hausse des prix de l'énergie, sachant que c'est cette direction qui est en charge des bâtiments de l'Etat, de l'augmentation de la démographie et des besoins en termes d'infrastructure, comme les gymnases. C'est un service qui ne produit rien, mais qui est lié à diverses politiques, agricole, pénitentiaire, scolaire ou autre.

Si en 2023, l'augmentation des charges de l'énergie est passée via des demandes de crédits supplémentaires, cette augmentation estimée à environ 4 mio est désormais inscrite au budget.

A noter également une augmentation de 400'000 fr. des primes ECA, en lien avec la révision de l'indice ECA.

Pour donner suite à l'augmentation des activités, la DGIP prévoit un accroissement de la masse salariale qui se traduit en termes d'ETP par une augmentation de 16.85 ETP, dont 3.25 ETP ont un impact financier, les autres étant soit des pérennisations de poste, des transferts d'autres départements ou des internalisations.

3030 Diminution de 8.6 ETP en CDD. Une partie passe en CDI

3100 L'augmentation provient d'un reclassement de charges, notamment entre les comptes 3100, 3101, 3102, 3104, 3106 et 3111, conformément à la réforme REFA où l'imputation comptable n'est plus laissée au libre choix du service, mais définie en fonction de la nature de coûts de l'article commandé. Par ailleurs, le mode de comptabilisation entre charges et revenus a été modifié suite à l'introduction de REFA, mais les réalignements n'ont pas encore pu être réalisés, par manque de données historiques.

3120 Cette position comprend les frais d'énergie de tous les bâtiments de l'Etat et est impactée par l'augmentation des prix de l'énergie pour 4.3 mio (hors transferts). Les bâtiments sensibles de l'administration sont désormais équipés par des générateurs de secours. Ce poste comprend également les transferts des coûts des autres services suite à la centralisation pour 1,4 mio détaillé ci-après.

| Service publié | Nature comptable | | Centre de coûts Origine | Dénomination | Centre de coûts Destinaire | Dénomination | Montant |
|-----------------------------|------------------|---------------------------------------|-------------------------|--------------------|----------------------------|--------------|------------------|
| PolCant | 312000000 | Consommation d'eau | 1003 | Services généraux | 1549 | DGIP DIF | 37'000 |
| PolCant | 312000010 | Consommation de gaz | 1003 | Services généraux | 1549 | DGIP DIF | 237'000 |
| PolCant | 312000020 | Consomm électricité | 1003 | Services généraux | 1549 | DGIP DIF | 530'000 |
| PolCant | 312000020 | Consomm électricité | 1004 | Division technique | 1549 | DGIP DIF | 75'000 |
| PolCant | 312000050 | Taxes d'élimination | 1003 | Services généraux | 1549 | DGIP DIF | 51'500 |
| PolCant | Résultat | | | | | | 900'500 |
| DGMR | 312000000 | Consommation d'eau | 1531 | ER Arrond. Centre | 1549 | DGIP DIF | 6'000 |
| DGMR | 312000010 | Consommation de gaz | 1531 | ER Arrond. Centre | 1549 | DGIP DIF | 46'000 |
| DGMR | 312000020 | Consomm électricité | 1531 | ER Arrond. Centre | 1549 | DGIP DIF | 35'000 |
| DGMR | Résultat | | | | | | 87'000 |
| DGEP | 316000000 | Loyer et bail à ferme des biens fonds | 1224 | DGEP - Projets | 1549 | DGIP DIF | 412'700 |
| DGEP | Résultat | | | | | | 412'700 |
| Total des transferts | | | | | | | 1'430'200 |

enregistré sur cpte 3120 à la DGIP

29.06.2023 SAN

3134 Augmentation de fr. 417'500.- de primes ECA, en raison de l'indexation pour 2023 des valeurs d'assurance à neuf, suite à la révision de l'indice du coût de la construction ECA.

3144 Légère diminution de la dotation pour l'entretien courant des bâtiments en raison d'un meilleur rééquilibrage des frais liés aux assainissements qui permettent une optimisation sur ce poste. Les crédits-cadres concernant l'entretien spécifique de bâtiments ne sont pas inclus dans ce compte.

3151 Ce poste a diminué, car le salaire de l'employé a été sorti de la facture de XEROX.

Budget d'investissement 2024

Les projets nouveaux prévus aux investissements pour le SPEI

- Inscription du crédit-cadre de 50 mios pour le tourisme durable

Les projets nouveaux prévus aux investissements pour la DGIP concernent :

- Le CERN à Rennaz
- Le centre de la Blecherette, travaux d'assainissement et extension
- La rénovation du centre EVAM de Bex
- L'aménagement du terrain pour les gens du voyage à Rennaz
- La rénovation lourde de l'Amphithéâtre romain d'Avenches
- La rénovation et l'adaptation de l'ex-bâtiment RTS pour accueillir des services de l'Etat
- La rénovation du gymnase de la Cité et la rénovation
- L'adaptation des 3 bâtiments du gymnase d'Yverdon-les-Bains

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2024 du DEIEP.

24.6 Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH)

Commissaires : M. Jerome De Benedictis, rapporteur
M. Georges Zünd

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a entendu les chefs des services et/ou responsables financiers du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) et a participé à la présentation du budget de la DGNSI lors d'une séance plénière de la CTSI.

La sous-commission relève la qualité des entretiens, durant lesquels il a été répondu à toutes les questions posées. L'avis de la sous-commission concernant la gestion financière du Département et de ses services est qu'elle est effectuée avec sérieux, compétence et efficacité. La sous-commission a profité des visites pour interpeller les services quant à d'éventuelles affaires en cours dont elle devrait être tenue au courant et ne relève pas de points bloquants à ce sujet.

A noter que l'audition de la DGNSI a porté avant tout sur les charges de fonctionnement du service ; le budget relatif aux projets a été examiné par la commission thématique des systèmes d'information (CTSI), conformément au mandat qui lui est attribué par la COFIN. Cette répartition des tâches entre les deux commissions, instaurée en 2013, vise à garantir qu'aucun aspect de l'activité de la DGNSI n'échappe à l'examen ordinaire des commissions du Grand Conseil.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2023

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 801'262'100 | 853'936'100 | 52'674'000 | 6.57% |
| Revenus | 508'684'100 | 493'409'900 | -15'274'200 | -3.00% |
| Charge nette | 292'578'000 | 360'526'200 | 67'948'200 | 23.22% |

b) Comparaison avec les comptes 2022

| | Comptes 2022 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 815'790'305 | 853'936'100 | 38'145'795 | 4.68% |
| Revenus | 530'227'367 | 493'409'900 | -36'817'467 | -6.94% |
| Charge nette | 285'562'938 | 360'526'200 | 74'963'262 | 26.25% |

Analyse par service

045 Secrétariat général du DCIRH (SG-DCIRH)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|--------------------|-------------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 94'991'200 | 105'632'000 | 10'640'800 | 11.20% |
| Revenus | 3'741'200 | 3'825'900 | 84'700 | 2.26% |
| Charge nette | 91'250'000 | 101'806'100 | 10'556'100 | 11.57% |

Les sous-commissaires ont demandé des compléments quant aux accueillantes en milieu familial (AMF). La réponse du SG-DCIRH est la suivante :

Texte de l'EMPB : explications et conséquences quant à la baisse à 5'655 places d'accueil en milieu familial (-4.4%).

L'accueil familial de jour est, tout comme l'accueil collectif, soumis à un régime d'autorisation et de surveillance conformément à l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants. Pour l'accueil familial de jour, ce sont les communes qui sont l'autorité compétente pour l'autorisation et la surveillance. La LAJE donne à l'Etat le rôle de veiller à la cohérence cantonale. Depuis plusieurs années, le nombre d'accueillantes est en baisse ; l'Etat n'étant pas l'employeur des AMF, nous n'avons pas accès aux motifs pour lesquels une accueillante arrête son activité. De façon générale, l'engagement grandissant des femmes et des mères dans une activité professionnelle n'est certainement pas sans lien avec cette réalité. Constatant la diminution du nombre d'accueillantes, l'Etat et la FAJE ont pris en 2021 des mesures visant à valoriser cette activité, principalement en termes d'encadrement des accueillantes par les coordinatrices, et de subventionnement. Plusieurs réseaux ont ainsi décidé de revaloriser les conditions d'emploi de leurs AMF, suite à la mise en place de ces mesures, d'autres sont en réflexion à ce sujet.

Les conséquences de la diminution du nombre de places en accueil familial sont principalement un report sur l'accueil collectif, qui est globalement plus souvent demandé par les parents.

Quelles sont les qualifications requises pour être AMF

Pour être accueillante, il faut être âgé de 20 ans au moins et être capable de discernement ; disposer de l'expérience et des aptitudes éducatives, personnelles et sociales nécessaires; bénéficier soi-même ainsi que les personnes vivant dans le même ménage d'un état de santé physique et psychique n'empêchant pas la prise en charge d'enfants ; disposer d'une situation personnelle et familiale qui garantisse la stabilité de l'offre d'accueil; être de nationalité suisse ou au bénéfice d'une autorisation de résider sur le territoire suisse valable une année au moins ; avoir une maîtrise suffisante de la langue française ; ne pas exercer d'autre activité susceptible d'entraver la prise en charge des enfants ; déposer une demande auprès de la commune ou du réseau compétent en regard du lieu de domicile de l'AMF. Les procédures étant communales, elles peuvent varier dans le canton.

Les autorisations sont décernées par les communes ou associations de communes qui assurent également la surveillance et le suivi des AMF, par l'intermédiaire d'une coordinatrice ou d'un coordinateur. Cette personne se rend chez l'accueillante pour vérifier si les conditions qui ont prévalu à l'autorisation sont toujours actuelles. Les AMF reçoivent tout d'abord une autorisation provisoire et suivent, dans les 18 mois qui suivent, un cours d'introduction à l'activité d'une durée de 24 heures au total. Elles peuvent ensuite recevoir de la part de leur commune une autorisation définitive.

Pour le détail des rubriques, on notera :

- 3030 Ce compte concerne majoritairement le personnel en formation (apprentis et stagiaires) et qui correspond entre autres à l'engagement d'apprenti-e-s supplémentaires pour la Junior Team (formation de médiamaticien-nes). Le Team est dorénavant au complet avec 8 apprentis (2 par année de formation). L'effectif compte également 3 apprentis employés de commerce au Secrétariat général et 7 pré-apprentis et apprentis au sein des garderies.
- 3105 La baisse de 228'900 fr. pour les denrées alimentaires est compensée, par le biais d'une externalisation, au compte 3130.9 relatif aux repas livrés, avec une augmentation de 245'000 fr.
- 3132 Sont inclus les mandats liés au plan cantonal LGBTIQ+, selon programme de législation.
- 3636 Le taux de subventionnement de l'Etat à la FAJE a atteint le plafond de 25% de la masse salariale subventionnable en 2023 et les mesures transitoires sont terminées. Il sied de préciser qu'une augmentation future reste possible au regard de la masse salariale subventionnable.

017 Service des affaires culturelles (SERAC)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 103'530'500 | 105'483'500 | 1'953'000 | 1.89% |
| Revenus | 11'555'900 | 11'457'000 | -98'900 | -0.86% |
| Charge nette | 91'974'600 | 94'026'500 | 2'051'900 | 2.23% |

Les priorités fixées par le Conseil d'Etat ont pu être financées. Le service a également procédé à une mise à niveau du staff. Les frais liés à l'extension de l'Unithèque (Bibliothèque cantonale et universitaire) pour les déménagements de collections internes ont pu être financés.

Questionné sur son appréciation de la charge nette de 94 mio que représente la culture pour les comptes de l'Etat, le SERAC confirme qu'il s'agit là d'un montant en progression très intéressant pour la culture. Cela représente des institutions qui sont une belle carte de visite pour le Canton.

De manière générale, pour les subventions ponctuelles, le passage par un fonds est voulu par des contraintes légales de faire statuer une commission d'attribution avant que le projet bénéficie d'une subvention.

Le système de contrôle interne (SCI) du service est certifié par le Contrôle cantonal des finances (CCF) et permet d'y voir plus clair au niveau de la centralisation de la comptabilité à la Direction du service. Il n'y a plus de comptabilité dans les musées : tout est dématérialisé et l'efficacité est renforcée. Les risques résiduels relevés le sont uniquement dans les entités subventionnées et sont monitorés par le renfort d'un analyste financier. De plus, les communes exercent un deuxième contrôle sur lesdites entités.

Pour le détail des rubriques, on notera :

- 3010 Cette rubrique était sous-budgétisée ces dernières années. Une restructuration du service est en cours depuis 2017. L'un des effets est notamment le passage de 6 à 3 musées (3 archéo -> 2 archéo; 3 sciences -> 1 sciences) et à l'autonomisation du MCBA et du Musée de l'Elysée sous l'égide de la Fondation Plateforme 10. En parallèle, la centralisation au SERAC de la conduite administrative et comptable a eu pour effet des gains en efficacité dans les musées, notamment d'ordre opérationnel sur le terrain. En parallèle, le Conseil d'Etat veut bien distinguer les ressources humaines des services pour des raisons de protection des données. Les deux ETP de 0,7 supplémentaires permettent de renforcer la comptabilité (recommandation CCF d'avoir un comptable au sein du service en plus du CFO et de l'analyste des dossiers de subventions) et de renforcer la fonction RH (conseiller RH pour sécurité et santé au travail, formation continue, suivi des dossiers). Le 0,6 ETP représente une pérennisation du restaurateur sur le site d'Avenches. Au niveau du télétravail, le service respecte des directives, soit au maximum 2 jours par semaine, mais ce cas se révèle très rare. Cela ne concerne que les fonctions administratives qui le permettent. Au niveau de l'absentéisme, il est jugé tout à fait normal dans ce service. La BCU représente 121.75 ETP (sur un total de 198.45 ETP pour le service).
- 3030 La mise en place d'archivage numérique GED nécessite des ressources. Le projet est déjà en route.
- 3111 Matériel scientifique (nécessaire aux travaux des musées) et compactus de la BCUL qui sont renouvelés progressivement.
- 3119.3 Ce montant est à mettre en relation avec le 4634 et concerne l'acquisition de documentation par la Bibliothèque cantonale et universitaire pour le compte de l'Université de Lausanne.
- 3130.4 Les frais de représentation étaient ailleurs dans le budget par le passé (ils étaient surtout liés aux vernissages et événements culturels avec une représentation politique).
- 3130.9 Experts, conférenciers, relecture de rapports, analyses ponctuelles.
- 3199 Boutique du palais de Rumine : les ventes sont budgétisées de manière très conservatrice. A mettre en relation avec le 4309.
- 3511.5 La LPRPCI remplace la LPNMS. La protection du patrimoine culturel immobilier est liée aux fouilles archéologiques sur les différents sites du Canton. Dans le dispositif prévu, il y avait un angle mort de financement qui incombe dorénavant au SERAC et qui concerne le traitement des objets issus des fouilles archéologiques par les musées cantonaux d'archéologie. Ces 3 dernières années, le financement était assuré par la dissolution d'un préfinancement pour la rénovation des monuments historiques. L'espoir est de voir cette dotation passer à 200'000 fr. à terme.
- 3636 Montants détaillés : 14 mio pour la FEM, 22 mio pour Plateforme10 (P10), et le solde représentent le financement en partenariat avec les communes selon le principe de subsidiarité. Il y a la volonté de renforcer certaines thématiques dans le futur et les augmentations ne sont pas forcément liées à l'inflation et aux coûts de l'énergie, mais vraiment à une ligne de politique culturelle. Détails des subventions :

- 2.4 Engagement avec les autres cantons.
- 2.16 Accord avec la ville de Lausanne lié au MUDAC qui revient au Canton et dans la même ampleur la Ville de Lausanne reprend le subventionnement OCL.
- 3.4 Réduit, car compensé par 2.30.
- 4.6 La Fondation Félix Vallotton est le pôle de compétence et centre de documentation sur la vie et l'œuvre de l'artiste. Ses buts visent à achever le catalogue raisonné de l'œuvre de l'artiste, conserver et gérer ses archives et contribuer au rayonnement de la personnalité et de l'œuvre de Félix Vallotton. Conformément à la planification annoncée dans l'EMPD 127/2013 relatif à la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), la Fondation est désormais hébergée dans le même bâtiment que le MCBA sur le site de PLATEFORME 10, ce qui permet une collaboration constructive riche en synergie et complémentarité, illustrée notamment par la préparation de l'exposition commémorative du centenaire de la mort de l'artiste, qui se tiendra au MCBA en 2025. L'augmentation de la subvention en faveur de la Fondation Félix Vallotton, dont le budget 2023 de fonctionnement est de l'ordre de 180'000 fr., comprenant une dotation de 1.20 ETP, vise à renforcer cette collaboration et à faciliter l'intégration de la Fondation sur le site de PLATEFORME 10.

4480 Le montant correspond à la location d'espaces au Palais de Rumine.

046 Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 378'884'900 | 418'196'700 | 39'311'800 | 10.38% |
| Revenus | 133'483'900 | 148'543'000 | 15'059'100 | 11.28% |
| Charge nette | 245'401'000 | 269'653'700 | 24'252'700 | 9.88% |

Le budget présenté est sans surprise. Le point saillant concerne l'augmentation significative des indemnités en faveur des transports publics (et de leur part refacturée aux communes en ce qui concerne le trafic régional) qui est une pérennisation du crédit supplémentaire voté en 2023, les charges et revenus étant pérennes.

3635 Dans cette rubrique, on retrouve la pérennisation du crédit supplémentaire voté en 2023 lié à la hausse des coûts de l'énergie, de l'IPC, des taux d'intérêts, des augmentations salariales prévues par les CCT des entreprises de transport et à l'augmentation de l'offre. Il s'agit là du premier « vrai » budget depuis la période Covid. Les recettes de transport ont repris de manière forte en 2023, la hausse tarifaire de 2024 va augmenter encore le volume de recettes, mais celles-ci ne permettent pas de compenser les augmentations des charges précitées et à venir. Du coup, les taux de couverture ont plutôt tendance à baisser. Les petites entreprises de transport ferroviaires qui doivent mettre aux normes leur appareil de production et leurs entrepôts font face à des charges tellement élevées que leur taux de couverture pourrait encore diminuer et, d'autre part, le prix du sillon (redevance du trafic à l'infrastructure) devrait augmenter en 2025. En ce qui concerne les bus, les taux de couverture pourraient augmenter à court terme, mais devront faire face à la décarbonisation progressive de leur flotte. C'est un point d'attention important, surtout que si le taux de couverture des lignes ferroviaires descend en-dessous de 20% le cofinancement fédéral est perdu. L'évolution pluriannuelle des montants articulés dans ce compte est assez difficile à évaluer. Le nouvel horaire 2025 des CFF pourrait également chambouler les charges liées avec un double effet pervers : la nécessité de renforcer localement l'offre de transport régionale et le risque de tout de même perdre des clients et donc des revenus, notamment en raison de la meilleure attractivité de l'offre du trafic grandes lignes des CFF.

003 Service des automobiles et de la navigation (SAN)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 35'646'300 | 36'023'100 | 376'800 | 1.06% |
| Revenus | 351'030'900 | 321'898'100 | -29'132'800 | -8.30% |
| Revenu net | 315'384'600 | 285'875'000 | -29'509'600 | -9.36% |

Le Budget 2024 du service est maîtrisé et stable. Peu d'éléments évoluent. Il subsiste quelques incertitudes au niveau des recettes liées à la nouvelle loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB) et sur la composition à futur du parc automobile.

Une baisse des recettes liées à la nouvelle LTVB et à la RPLP est anticipée. L'absentéisme dans le service est jugé élevé par sa direction (un peu plus de 6%), mais dans la norme de l'Etat.

Dans le détail des rubriques :

- 3030 Légèrement augmenté, car la LTVB nécessite une communication supplémentaire (téléphones et mails) liée à sa mise en œuvre (jusqu'en juillet 2024).
- 3102 Impression centralisée des permis. Des coûts sont économisés par ailleurs, notamment sur les imprimantes laser.
- 3111 Augmentation du prix des matières premières pour la production des plaques.
- 3132 Action seniors réduite. La formation asa (associations suisse des services automobiles) était financée par la vente des vignettes autoroutières, ce n'est plus le cas et les Cantons doivent reprendre à leur charge le financement total de ces formations.
- 4309 Abandon de prestations fournies (Infocar).
- 4610 Perte liée à la commission sur la vente de la vignette.

047 Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 165'557'900 | 170'474'500 | 4'916'600 | 2.97% |
| Revenus | 6'338'900 | 5'196'900 | -1'142'000 | -18.02% |
| Charge nette | 159'219'000 | 165'277'600 | 6'058'600 | 3.81% |

Dans le détail des rubriques :

- 3105 Le service rencontre de grandes difficultés de recrutement en sa qualité d'Etat employeur. De petites mesures sont prises pour rendre la DGNSI plus attractive pour les collaborateurs et informaticiens : cafés gratuits et paniers de fruits par exemple. Cette mesure est très appréciée dans le contexte où il est très difficile d'attirer des talents. Le taux d'absentéisme augmente, le turnover était très bas par le passé, il a également tendance à augmenter. Le télétravail est également une plus-value d'attractivité dans ce domaine. Depuis le COVID l'absentéisme s'est renforcé.
- 3113 Petits accessoires. Les comptes 2022 étaient liés à ECAvenir.
- 3130.4 la CSI n'existe plus, car absorbée par l'ANS qui est financée par des prestations et non par des cotisations.
- 3170 Moins de frais grâce au télétravail.
- 4120 Concessions liées principalement à la fibre optique.
- 4240/4260 En 2022, les revenus étaient élevés grâce au projet ECAvenir. Pour 2024, la Police cantonale facture les polices communales.

054 Direction générale des ressources humaines (DGRH)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 22'651'300 | 18'126'300 | -4'525'000 | -19.98% |
| Revenus | 2'533'300 | 2'489'000 | -44'300 | -1.75% |
| Charge nette | 20'118'000 | 15'637'300 | -4'480'700 | -22.27% |

Le taux d'absentéisme au sein de l'administration cantonale vaudoise est de 6,57 %. La rotation du personnel est cependant très basse.

Dans le cadre du budget ou de prévisions budgétaires, les postes vacants ou nouveaux sont systématiquement budgétés à l'échelon 9.

Dans le détail des rubriques :

3010 Un nouveau secteur social sera créé au sein de la DGRH en lien avec la prévention des risques psychosociaux. Les objectifs de ce secteur seront notamment l'orientation des collaborateurs et la réduction de l'absentéisme (surtout longue durée). La DGRH a budgétisé une partie de la probabilité de manière centralisée afin que cette diminution de masse salariale ne préterite pas les petits services.

La vision à moyen terme de la nouvelle Direction Générale des Ressources humaines est que la nouvelle structure prévue en 2024 permette de répondre aux objectifs et prestations actuels. Le développement de nouvelles prestations dans le futur nécessiterait de recruter plus de spécialistes.

3040 Les collaborateurs de l'administration cantonale vaudoise reçoivent une allocation de naissance augmentée de 100 fr. par rapport aux 1'500 fr prix en charge par la caisse de compensation.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2024 du DCIRH.

24.7 Département des finances et de l'agriculture (DFA)

Commissaires : Hadrien Buclin, co-rapporteur
Pierre Dessemontet, co-rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 5 séances à l'examen du projet de budget des divers services du DFA et de l'institution rattachée à ce dernier :

- Visite du Service d'Analyse et de Gestion Financières (SAGEFI)
- Visite de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)
- Visite conjointe du Secrétariat Général du DFA (SG), de Statistique Vaud (StatVD) et de l'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC)
- Visite de la Direction Générale de la Fiscalité (DGF)
- Visite de la Cour des comptes (CdC)

La sous-commission remercie vivement les directrices et directeurs généraux, les chefs de service et d'office, la secrétaire générale et les magistrat·es, ainsi que leurs collaboratrices et collaborateurs, pour le bon accueil qui lui a été réservé, et l'ensemble des explications fournies.

Récapitulation générale du budget ordinaire

La progression des charges du DFA s'explique en particulier par l'indexation des salaires pour l'ensemble de l'administration cantonale ainsi que pour le secteur parapublic, à hauteur d'1,6%, qui est centralisée au SAGEFI. Du côté des revenus, outre la progression des recettes fiscales liée à une situation économique jugée robuste par les responsables de la DGF, on signalera pour le SAGEFI une forte augmentation des revenus liée à la dissolution de préfinancements, pour un montant de 363,2 mios, contre 128 mios au budget 2023. Nous reviendrons ci-dessous en détail sur cet important mouvement budgétaire.

a) Comparaison avec le budget 2023

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|-------------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 1'074'435'100 | 1'167'682'900 | 93'247'800 | 8.68% |
| Revenus | 7'826'075'800 | 8'257'107'900 | 431'032'100 | 5.51% |
| Revenu net | 6'751'640'700 | 7'089'425'000 | 337'784'300 | 5.00% |

b) Comparaison avec les comptes 2022

| | Comptes 2022 | Budget 2024 | Variation | |
|-------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 1'047'307'055 | 1'167'682'900 | 120'375'845 | 11.49% |
| Revenus | 8'259'162'191 | 8'257'107'900 | -2'054'291 | -0.02% |
| Revenu net | 7'211'855'136 | 7'089'425'000 | -122'430'136 | -1.70% |

Analyse par service

051 Secrétariat général du DFA (SG-DFA)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|------------------|------------------|----------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 10'192'600 | 10'004'900 | -187'700 | -1.84% |
| Revenus | 997'800 | 679'100 | -318'700 | -31.94% |
| Charge nette | 9'194'800 | 9'325'800 | 131'000 | 1.42% |

Le budget 2024 du SG-DFA est marqué par l'arrivée en son sein, depuis le 1^{er} juillet 2023, de l'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC). Ce transfert fait suite aux remaniements du début de la législature. Conformément à ce qui a été annoncé en début de législature, il a été décalé par rapport aux autres changements internes à l'administration cantonale, en raison de la volonté du Département des institutions et du territoire de piloter au préalable la fusion entre le Bureau de la durabilité et l'Unité du Plan climat, qui a donné naissance à l'OCDC. Si l'on excepte l'arrivée de l'OCDC, le budget 2024 du SG est très stable. Rappelons qu'outre l'OCDC, Statistique Vaud est, comme les années précédentes, intégré dans le budget du SG.

Parmi les nombreuses activités à charge du SG-DFA, signalons la mission de gérer les successions revenant à la collectivité, par exemple lorsqu'un-e défunt-e n'a pas d'héritier connu, ce qui implique que la succession revient à 50% à l'État et à 50% à sa commune. Ce cas de figure comporte un risque sur le plan financier dans le cas où un-e héritier-ère se manifeste ultérieurement pour contester le versement de la succession à la collectivité, raison pour laquelle plusieurs successions font partie de la liste des risques identifiés par le Conseil d'État.

- 3010 Concernant l'OCDC, relevons qu'outre les 8,7 ETP comptabilisés dans cette rubrique, l'Office emploie 3,2 EPT supplémentaires sur contrat de durée déterminée pour des projets de 3 ou 4 ans. Ces projets liés au plan climat sont financés à travers le budget d'investissement.
- 3130 Plusieurs sous-rubriques ont été réduites, notamment liées aux frais de téléphone, pour une meilleure adaptation par rapport aux montants comptabilisés durant les années précédentes.
- 3132 La sous-rubrique 3132.3 prévoit, comme les années précédentes, une enveloppe que le Conseil d'État peut utiliser pour des événements favorisant le rayonnement du Canton. Au moment de la visite de la sous-commission, l'allocation de ce montant n'était pas encore définie. La réduction du montant par rapport au budget 2023 résulte d'un effort de réduction budgétaire voulu par le Conseil d'État. La fusion entre le Bureau de la durabilité et l'Unité du Plan climat a obligé à un changement de locaux au 1^{er} janvier 2023. La sous-rubrique 3132.6 comptabilise une compensation liée au paiement du loyer pour ces nouveaux locaux dont l'État de Vaud n'est pas propriétaire.
- 3169 Ce poste inclut le budget annuel d'acquisition des données issues notamment de l'OFS, y compris des plans de suréchantillonnage des enquêtes fédérales, lesquelles doivent être maintenues d'année en année afin de maintenir la qualité des séries temporelles et des données à disposition de Statistique Vaud.
- 4250 La numérisation conduit à une baisse des ventes de publications sur papier vendues par Statistique Vaud, d'où une réduction des revenus budgétés dans cette rubrique.
- 4260 Le revenu budgété dans cette rubrique est le solde d'un préfinancement d'un montant total de 10 millions qui avait été décidé par le Conseil d'État le 6 juin 2018 et qui a été utilisé pour le financement de diverses politiques de protection du climat, de la biodiversité et des ressources naturelles. En 2023, un revenu de 702'780 francs était budgété, puis 397'800 francs pour 2024. La différence entre le budget 2023 et 2024 s'explique par le fait que ce préfinancement arrive à échéance en 2024 et qu'il s'agit donc du solde en ce qui concerne la part du préfinancement dévolue à l'OCDC.

053 Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)

Pour rappel, les amortissements des investissements de l'ensemble de l'État sont centralisés au niveau du SAGEFI, ainsi que tout ce qui concerne la gestion de la dette et de la rente-pont CPEV. C'est désormais également le cas des enveloppes financières couvrant l'indexation des salaires du personnel de l'administration cantonale, ainsi que

de ceux du secteur parapublic dans l'attente de leur répartition dans chaque service par crédit supplémentaire compensé en cours d'exercice.

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 318'976'400 | 384'760'300 | 65'783'900 | 20.62% |
| Revenus | 779'941'700 | 990'276'500 | 210'334'800 | 26.97% |
| Revenu net | 460'965'300 | 605'516'200 | 144'550'900 | 31.36% |

La dotation en personnel du SAGEFI est stable, comme lors des exercices précédents.

Le budget du SAGEFI présenté pour l'exercice 2024 est marqué par des évolutions majeures par rapport à l'exercice précédent, se traduisant tant par des charges que par des revenus nettement supérieurs à ceux de l'exercice précédent.

Premièrement, la comptabilisation d'une compensation du renchérissement se traduit à nouveau, dans le budget du SAGEFI, par la mise en compte de provisions pour un montant de 44,524 mios (contre 33,654 mios au budget 2023) au compte 3010 (compensation du renchérissement pour l'ensemble de l'ACV), et de 64,538 mios (contre 37,126 mios au budget 2023) au compte 3636 (CHUV et secteur parapublic). Ces provisions permettent une compensation du renchérissement de l'ordre de 1,6%, correspondant à l'inflation annuelle constatée en juillet, puis en août 2023. Pour information, le chiffre de septembre 2023 s'établit à 1,7%.

Dans le cadre de la construction budgétaire, l'indexation 2024 des salaires n'est pas prise en compte autrement que par la constitution des provisions mentionnées au paragraphe précédent. La possibilité que le renchérissement soit accordé au-delà des paramètres pris en compte dans le projet de budget est considérée comme un risque, notamment dû au fait que l'indice de renchérissement finalement utilisé est celui du 31 octobre, connu au début du mois de novembre. Pour information, une compensation du renchérissement supplémentaire de 1% correspondrait à une dépense supplémentaire – donc un risque non budgété – de l'ordre de 77 mios, une évolution de 0,1% correspondant à un différentiel de 7,7 mios.

Du point de vue des revenus, plusieurs mouvements majeurs sont à relever.

D'une part, le retour des taux d'intérêt positifs couplé à l'existence de liquidités placées par l'Etat de Vaud entraîne une espérance de revenus nouvelle d'un montant budgété de 42,351 mios, là où la charge des intérêts négatifs représentait aux comptes 2022 plus de 17 mios. D'autre part, le projet de budget escompte le versement de deux tranches de bénéfice de la part de la BNS, soit un montant de 125,016 mios (compte 4110). Il est à noter que comme l'an passé, ce montant représente un risque : quand bien même la BNS revient cette année en territoire positif en termes de résultat d'exercice après un exercice 2022 très fortement négatif, elle est censée utiliser ce bénéfice prioritairement pour reconstituer une partie des réserves consommées par le déficit de l'exercice précédent, avant de procéder à une distribution de dividendes. Selon ces règles, la BNS devrait réaliser au moins 49 mrds de bénéfice annuel avant de procéder à cette distribution. Au premier semestre, elle a réalisé un bénéfice de 13 mrds.

Enfin, une somme de 363,2 mios est portée au compte 4309 (autres revenus d'exploitation), contre 128 mios au budget 2023. Cette très forte augmentation (235,2 mios) représente l'activation au budget de dissolutions de préfinancements et autres capitaux propres, déclinées en trois tranches :

- premièrement, la dissolution des autres capitaux propres réservés à la mitigation des effets de l'entrée en vigueur de la **RIE III/Globe/Impact réformes fédérales**, pour un montant de 206 mios (contre 128 mios portés dans les budgets de l'état depuis 2019, mais jamais utilisés aux comptes) ;
- deuxièmement, la dissolution des autres capitaux propres réservés pour quatre tranches de bénéfice de la BNS pour une somme de 112,2 mios (nouvel élément ajouté au bouclage des comptes 2022) ;
- troisièmement, la dissolution du préfinancement covid-19 (constitué aux comptes 2019), pour un montant de 45 mios.

L'activation au budget de ces différents éléments a pour but de **contribuer au** petit équilibre budgétaire, soit la couverture des dépenses courantes de l'Etat par les revenus de ce dernier. **L'activation ou non de ces éléments se fera au bouclage des comptes.**

Avant les opérations précitées, nous relevons qu'à l'heure actuelle, les provisions non affectées représentent plus d'un demi-milliard de francs.

À noter enfin, et même si cela sort du cadre de l'examen budgétaire du service, que comme lors des exercices précédents, les directives budgétaires 2023 ne comportent pas de réserve de crise. Les services de l'État ont donc établi un budget qui ne tient pas compte de l'éventuelle poursuite des effets de la pandémie ou de la guerre en Ukraine. Les dépenses rendues nécessaires par une telle éventualité ne sont pas intégrées au budget de l'État, mais seraient cas échéant réglées par des procédures extraordinaires, comme elles l'ont été jusqu'ici.

- 3010 Mêmes effectifs que l'an passé, la progression salariale étant uniquement due aux augmentations salariales statutaires et aux évolutions de la méthode « probabiliste » d'estimation des salaires effectivement versés. A noter cette année une provision de 44'524'000 fr. consacrée à l'indexation des salaires de la fonction publique vaudoise. Cette somme représente l'équivalent d'une indexation de 1,6%, correspondant à l'inflation annuelle constatée entre août 2022 et août 2023, ainsi qu'une provision de 5'565'500 fr. afin de couvrir les mesures salariales annoncées aux syndicats. Voir également le compte 3636.
- 3099 Suite à la finalisation du plan d'assainissement de la CPEV, la contribution budgétaire de l'Etat au financement de la rente-pont est désormais stabilisée à 16 mios hors compensation du renchérissement. Ce dernier fait monter cette somme à 16'483'600 fr, représentant une indexation composée de +1.4% (2023) et de +1.6% (supputée pour 2024). Pour rappel, c'est bien la contribution de l'État à ce financement qui est indexée ; les rentes versées par la CPEV aux pensionnés, elles, ne sont pas au bénéfice d'une telle indexation.
- 3300/ 3320/ 3660 Le volume des investissements de l'Etat ayant pris l'ascenseur ces derniers exercices, la répercussion sur les amortissements planifiés est automatique et sensible. Elle se traduit par la hausse constatée entre comptes 2022, budgets 2023 et 2024
- 3401 Bien que les taux d'intérêt soient en hausse, la charge d'intérêt diminue en raison de la forte baisse de la somme sous emprunt, qui passe de 975 mios à 700 mios lors de l'exercice en cours, puis à 600 mios au budget 2024. En particulier, une prévision de paiement d'un intérêt de 2% sur un emprunt prévu de 275 mios ne s'est pas réalisée du fait que cet emprunt n'a pas été effectué.
- 3420 La baisse de charges reflète le fait que des frais d'émission pour un emprunt de 275 mios étaient budgetés en 2023 – emprunt qui n'a pas été effectué, contre ceux d'un emprunt de 100 mios au budget 2024.
- 3499 La charge due aux intérêts négatifs des liquidités placées a complètement disparu.
- 3621 Il s'agit ici de l'alimentation du fonds pour cas de rigueur de la péréquation fédérale, qui baisse par accord d'environ un demi-million de fr. par année.
- 3636 Une provision de 64'538'100 fr. est inscrite au budget 2024 afin d'anticiper l'indexation annuelle des salaires dans le domaine parapublic, estimée à 1,6%, ainsi qu'une provision de 9'708'900 fr. afin de couvrir les mesures salariales annoncées aux syndicats. Voir également le compte 3010, et les remarques générales.
- 4110 Le budget escompte le versement par la BNS de deux tranches de bénéfice, pour une somme de 125'015'800 fr., contre 187'523'700 fr. (trois tranches) au budget 2023, dont aucune ne devrait être versée, et un versement effectif de 375'047'182 fr. (six tranches) aux comptes 2022. Il existe un risque de non-versement de ces tranches en 2024 malgré la situation probablement bénéficiaire de la BNS en 2023, en raison de la nécessité de reconstituer les réserves mises à mal par le déficit enregistré en 2022 par la BNS, et malgré l'existence d'une convention entre la BNS, la Confédération et les Cantons.
- 4260 La dissolution d'un préfinancement de 25 mios permettant l'accélération du financement de l'accord canton-communes est portée à ce compte, comme l'an passé.
- 4309 Le budget du service porte la dissolution de trois provisions. Tout d'abord, 206 mios provenant de la dissolution des autres capitaux propres « impact réformes fiscales fédérales », contre 128 mios inscrits au budget 2023, comme lors de chaque budget depuis 2019. Il n'a jusqu'ici jamais été nécessaire de dissoudre cette provision, ce qui devrait encore être le cas au bouclement des comptes 2023. Un montant peut donc être reporté à 2024. Pour rappel, cette provision avait été créée en 2017 avec un montant de 256 mios, dont 50 mios ont été affectés à des préfinancements au bouclement des comptes 2019.

Ensuite, 112,2 mios provenant de la dissolution des autres capitaux propres « financement 4 tranches BNS », constituée au bouclage des comptes 2022 avec un montant de 250 mios dont il reste une somme en réserve de 137,8 mios.

Enfin, 45 mios proviennent du solde des préfinancements affectés au covid-19 au bouclage des comptes 2019. Pour mémoire, ce préfinancement était de 403 mios, dont 53 mios ont été ensuite affectés aux comptes 2021 à la gestion de la crise liée à la guerre en Ukraine, puis 100 mios supplémentaires aux comptes 2022 à la problématique Ukraine et Ostral, et 200 mios au même moment au plan climat du canton. Restent 50 mios, dont 45 inscrits ici, 5 mios demeurant en réserve pour les coûts Covid de 2023.

- 4420 Ces trois comptes reprennent le produit des intérêts des liquidités placées (4400), ceux des comptes courants du CHUV, où l'État prélève un intérêt de 1% (4401) et ceux des placements de l'État (4402).
- 4420/ 4461 Le capital-actions de la BCV est constitué de 86'060'000 actions depuis l'exercice 2021. L'État de Vaud détient 57'622'520 actions, soit le 66.95% (arrondi) du capital de la BCV. En 2023, la BCV a versé un dividende ordinaire de 3.80 fr./action au titre de son exercice 2022, en hausse de 10 ct. par rapport au dividende versé au titre de l'exercice 2021. Le budget 2024 est établi sur la base de ce dernier dividende versé, soit 3.80 fr./action. Les 57'622'520 actions détenues par l'État se répartissent à raison de :
- 43'134'220 actions au patrimoine administratif (50.12% représentant la majorité de l'Etat au capital BCV). Le budget est porté au compte 4461 « Entreprises publiques des cantons à forme juridique de droit public, concordats » pour 163'910'000 fr. (43'134'220 x 3.80 fr.)
 - 14'488'300 actions au patrimoine financier (16.83% représentant la part excédentaire aux 50.12% susmentionnés). Le budget est porté au compte 4420 « Revenu de participations PF (patrimoine financier) » pour 55'057'300 fr. (14'488'300 x 3.80 fr.)
- 4451 Les autres dividendes sont budgétés au compte 4451 « Revenus de participations PA (patrimoine administratif hormis d'entreprises publiques) » pour 16'248'300 fr., sans variation par rapport au budget précédent, et en conformité avec les comptes 2022.
- 4600 Baisse du revenu de l'impôt anticipé, sur la base de chiffres fournis par l'Administration fédérale des finances, lesquels sont très variables d'une année à l'autre. Le Canton n'a pas le contrôle de ces chiffres.
- 4620 Baisse de la péréquation financière et de la compensation des charges (péréquation intercantonale), principalement par le fait que le retour de la péréquation des ressources baisse car le Canton, avec un indice de 99.7 pts se rapproche grandement des 100 pts d'indice, à partir desquels il pourrait perdre son droit à la compensation.

052 Direction générale de la fiscalité (DGF)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|-------------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 399'644'100 | 425'115'700 | 25'471'600 | 6.37% |
| Revenus | 6'745'820'000 | 6'965'420'000 | 219'600'000 | 3.26% |
| Revenu net | 6'346'175'900 | 6'540'304'300 | 194'128'400 | 3.06% |

Parmi les grands chantiers en cours à la DGF, signalons le déploiement de la e-prestation pour le dépôt de la déclaration d'impôt, qui rencontre un vif succès auprès d'une partie des contribuables (une autre partie restant toutefois attachée au logiciel VaudTax ou à la déclaration en format papier). Selon les derniers chiffres connus (situation au 30 septembre 2023), sur plus de 520'000 contribuables, plus de 440'000 contribuables (84%) ont déposé leur déclaration d'impôt. 81,90 % des contribuables ont utilisé le canal électronique. Environ 55 % ont opté pour un dépôt via le logiciel VaudTax et environ 30 % ont adhéré à la nouvelle prestation (soit plus de 110'000 contribuables). A même période en 2022, ils n'étaient que 27'000. En une année, le recours à cette prestation fait donc plus que tripler.

La croissance des effectifs de la DGF, de 6 ETP, peut être jugée faible au regard de l'augmentation du nombre des contribuables et de la complexification de certaines bases légales, par exemple liées au projet GLOBE. Cependant, le développement de nouveaux outils informatiques permet en parallèle des gains d'efficacité en automatisant de

manière accrue une partie du processus de taxation. À ce sujet, plusieurs exposés des motifs portant sur des investissements informatiques sont en préparation au sein de la DGF. Sur le plan de l'augmentation du nombre de contribuables, la DGF suit également attentivement le débat de politique fédérale concernant l'éventuelle introduction de l'imposition individuelle. Pour le Canton de Vaud, celle-ci entraînerait le traitement par la DGF de 160'000 à 200'000 déclarations fiscales supplémentaires. Pour conclure ce tour d'horizon, signalons enfin que l'avancement de la taxation est jugé satisfaisant et comparable à l'année précédente.

- 3110 Les dépenses de cette rubrique sont presque stables par rapport au budget 2023, mais très inférieures aux comptes 2022. Cette différence s'explique par les investissements liés au projet Flexdesk en 2022, qui vise à réduire les déplacements des différents collaborateurs de la DGF, en leur permettant de travailler une partie de la semaine dans des locaux proches de leur domicile.
- 3400 La charge liée aux intérêts rémunératoires en faveur des contribuables est budgétée en nette hausse par rapport aux comptes 2022, mais en baisse par rapport au budget 2023 car ils sont liés à l'évolution des taux d'intérêts.
- 3602 L'augmentation prévue par rapport au budget 2023 est liée à une hausse anticipée du nombre de travailleur·euses frontalier·ères dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre qui affecte certains secteurs de l'économie vaudoise.
- 4000 La baisse de l'impôt sur le revenu de 3,5% décidée par le Grand Conseil est intégrée dans le budget. De manière générale, les recettes sont budgétées de manière moins prudente que durant la pandémie de Covid car la DGF estime que l'économie vaudoise est actuellement robuste.
- 4001 Pour les recettes de l'impôt sur la fortune également, la DGF table sur des rentrées solides, en particulier portées par un marché immobilier dynamique ces dernières années. Cette remarque est également valable pour les recettes liées aux gains immobiliers comptabilisées dans la rubrique 4022. Rappelons que les estimations fiscales font l'objet d'une mise à jour lors de toute opération entraînant la constatation que la valeur fiscale de l'immeuble a notablement augmenté ou diminué (ex : mutation, réunion ou division de biens-fonds, construction ou démolition de bâtiments, constitution ou radiation de servitudes). Il n'y a en revanche plus eu de réévaluation générale de la valeur fiscale des biens immobiliers depuis celle conduite à la suite de la décision du Conseil d'État du 15 août 1990 qui a duré environ 8 ans. Du côté des nouvelles constructions, certains grands projets encore en cours, comme celui des Plaines-du-Loup à Lausanne, vont contribuer à la dynamique des recettes fiscales liées à la fortune immobilière.

041 Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|----------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 343'126'800 | 345'268'000 | 2'141'200 | 0.62% |
| Revenus | 299'314'400 | 300'730'400 | 1'416'000 | 0.47% |
| Charge nette | 43'812'400 | 44'537'600 | 725'200 | 1.66% |

La DGAV a été transférée au 1^{er} juillet 2022 de l'ancien DEIS à l'actuel DFA, au moment de la réorganisation des départements consécutif au changement de législature. Le directeur général, M. Pascal Hottinger, est en place depuis le 1^{er} septembre 2021.

Les effectifs de la DGAV sont en hausse par rapport au budget précédent, de 6,94 ETP pour un total de 144,93 ETP. Ces postes supplémentaires sont majoritairement créés comme postes d'enseignement au sein d'Agrilogie (4,84 ETP), suite à une estimation plus serrée des besoins, et d'un changement de méthode d'évaluation de ces derniers. Notons également des pérennisations de postes pour 1,7 ETP de spécialistes à la direction des affaires vétérinaires et de l'inspectorat (DAVI) et 0,4 ETP en gestion de dossier d'apprentissage.

De manière générale, le budget de la DGAV se montre d'une grande stabilité d'une année à l'autre. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, la DGAV s'est conformée aux cibles budgétaires établies pour l'ensemble de l'administration cantonale vaudoise. Les charges dépendant directement de la direction générale ont été budgétées en baisse, mais le reste des groupes de charges sont eux en hausse, des charges salariales aux subventions fédérales.

Les revenus sont en évolution moindre, de sorte qu'au total, le surplus de charges de la direction générale augmente de 0,725 mio à 44,5376 mios.

La grande majorité des charges et revenus de la DGAV se composent des éléments liés aux paiements directs financés intégralement par la Confédération. Ceux-ci représentent en effet 257,05 mios de charges et de revenus, soit 74% des charges totales de la DGAV, et plus de 85% de ses revenus totaux. Financièrement, la tâche principale de la DGAV consiste donc en la gestion des paiements directs aux agricultrices et agriculteurs vaudois. Dans ce domaine, la DGAV agit comme autorité d'exécution des politiques décidées au niveau fédéral et sur lesquelles elle n'a que peu de marge de manœuvre. Hors paiements directs financés intégralement par la Confédération, les charges de la DGAV représentent 88,218 mios pour des revenus de 43,6804 mios. A noter qu'une partie non négligeable de ces charges et de revenus sont également constitués de subventions aux agricultrices et agriculteurs vaudois financées partiellement par la Confédération.

Les informations de la brochure budgétaire sont très détaillées en comparaison des autres unités budgétaires du département, ce que la sous-commission se plaît à relever et à saluer.

- 3010 Le budget pour les salaires du personnel augmente, à raison de 6,94 ETP supplémentaires. Voir remarques générales, notamment quant au renforcement du secteur éducatif au sein d'Agrilogie suite à une réévaluation plus serrée des besoins dans le domaine.
- 3105 La diminution est comme l'an passé due à la réduction de l'achat des denrées alimentaires pour le réfectoire de Marcelin, les frais ayant été repris par la COFOP en août 2022. Seul le réfectoire de Grange-Verney reste de compétence directement cantonale.
- 3106.1 Baisse de dotation de l'institut Galli-Valerio, en raison d'une situation épidémiologique moins tendue que par le passé.
- 3106.3 Projet de l'évaluation du risque de la maladie du Piétin. Voir aussi chiffre 3130.55.
- 3115 Budget évalué par rapport aux comptes 2023, tenant compte des besoins effectifs du domaine de Grange-Verney.
- 3116 Forte baisse, adaptation aux besoins de l'institut Galli-Valerio pour l'année 2024 en raison d'une situation épidémiologique moins tendue.
- 3130.1 Situation épidémiologique stable, entraînant une baisse sensible du budget pour 2024.
- 3130.3 Même explication qu'au point 3130.1
- 3130.18 Cette ligne reprend une activité de la DAVI dans le domaine de la législation sur la protection des animaux, dont le montant a été adapté suite aux comptes 2022.
- 3130.21 Cette position nouvelle l'an passé est cette année supprimée, en faveur d'un financement via l'utilisation d'un fonds de promotion dédié. Les cérémonies de promotion ont toujours lieu.
- 3130.48 Transfert sur un autre compte en raison d'un changement de rubrique.
- 3132.3 Forte diminution budgétaire liée à une adaptation aux comptes 2022.
- 3132.7 Hausse sensible due au retrait de la Confédération du programme et à une augmentation de la part assumée par le Canton.
- 3132.17 Mandat d'arboriculteur à Marcelin concernant un projet d'arboriculture biologique et qui arrive à terme (description de rubrique inversée, voir 3132.19).
- 3132.19 Dans le cadre du Plan de relance Viti, une révision AOP peut être demandée en 2024/25 (description de rubrique inversée, voir 3132.17)
- 3636.9 Cette position résulte d'un changement de rubrique et de l'individualisation du programme concerné.
- 3636.18 Entrée en vigueur d'une nouvelle convention (Bio-VD, agriculture biologique).

- 3636.35 Budget prévu pour les mesures de protection des troupeaux contre les loups (projet DGAV – DGE), lequel augmente sensiblement. Pour information, 200'000 fr. sont destinés à Pro Conseil, et 200'000 fr. à la fondation Landry.
- 3637.3 Programmes d'origine cantonale, mais financés à 80% par la Confédération ; à noter que la baisse vient du fait que le nombre de projets financés en 2024 passe à quatre, contre six en 2023.
- 3637.4 Nouvelle position concernant la protection des troupeaux contre les grands prédateurs (loup), en l'occurrence le paiement de subventions directes aux exploitations agricoles dans le domaine de la protection des troupeaux. Pour rappel, le dédommagement des dégâts aux troupeaux est géré par la DGE (DJES).
- 3637.10 Le plan phyto dans le cadre de la relance de la viticulture est désormais individualisé avec une ligne propre.
- 3707 Globalement, les subventions fédérales à redistribuer augmentent d'environ 2,5 mios à 257,05 mios, soit une augmentation de 1%, inférieure au renchérissement. A noter que les grandes variations entre les différentes rubriques (par exemple : 3707.2 -> +10 mios ; 3707.7 -> -11 mios) ne doivent pas être comprises comme des changements majeurs de politique agricole de la part de la Confédération, mais uniquement comme des reclassements administratifs. La pratique du subventionnement des agricultrices et agriculteurs ne change pas fondamentalement.

059 Cour des comptes (CdC)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|------------------|------------------|---------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 2'495'200 | 2'534'000 | 38'800 | 1.55% |
| Revenus | 1'900 | 1'900 | 0 | 0.00% |
| Charge nette | 2'493'300 | 2'532'100 | 38'800 | 1.56% |

La Cour des comptes emploie 3 magistrat·es, 8 chef·fes de mandat d'audit (tous à un taux d'emploi de 80 à 90%) et une secrétaire, pour un total effectif de 10,6 ETP. La récente mise au concours d'un poste de chef·fe de mandat d'audit a fait l'objet de plusieurs postulations de qualité, ce qui a rassuré les responsables de la Cour quant à d'éventuelles difficultés de recrutement. La Cour mène 8 audits en parallèle et le travail se réalise par équipe de deux chef·fes de mandat d'audit et d'une magistrat·e, celle-ci changeant au gré des audits. Un audit dure en moyenne 18 mois, même s'il peut y avoir de fortes variations de la durée des audits : en particulier, ceux qui sont transversaux et impliquent différentes entités (administrations cantonale, communales, intercommunales, entités subventionnées, etc.) tendent à durer plus longtemps. Rappelons à ce propos que le champ d'investigation de la Cour est très large puisqu'il implique potentiellement toute entité bénéficiant d'argent public. Il s'agit d'une prérogative nettement plus large que celle du Contrôle cantonal des finances (CCF) qui se concentre sur l'administration cantonale.

Les magistrat·es de la Cour des comptes continuent à rencontrer une certaine difficulté à dégager des ressources suffisantes pour l'analyse de l'ensemble des signalements (25 signalements reçus en 2022) et des risques y afférents, tout en maintenant son programme d'audits. Il arrive que la Cour fasse suivre certains signalements au CCF, avec qui une collaboration est instituée sur la base de deux rencontres annuelles, ou à d'autres organismes de contrôle, par exemple au niveau communal.

- 3000 La légère augmentation prévue dans cette rubrique ainsi que dans les suivantes (jusqu'à 3053) résulte de l'indexation des salaires. Dans cette rubrique 3000 sont comptabilisés les salaires des trois magistrat·es de la Cour. Leur statut est identique à celui des juges et procureurs, même si le terme de juge apparaissant dans la brochure du budget n'est en l'occurrence pas bien adapté pour désigner les responsables de la Cour. Rappelons par ailleurs leur mandat court jusqu'au 31 décembre 2025.
- 3100 La légère diminution des charges prévue dans cette rubrique et les suivantes (jusqu'à 3132) résulte d'un effort de réduction budgétaire demandé par le Conseil d'État.

3132 Le budget est supérieur aux comptes 2022 car la Cour a la volonté de garder une marge de manœuvre dans le cas où un mandat imprévu lui est confié. Cette remarque est également valable pour la rubrique 3030 et explique, de manière générale, la différence entre le budget 2024 de la Cour et les comptes 2022.

3170 Chaque chef·fe de mandat d'audit doit suivre au minimum 3 jours de formation continue par an. Une formation est en outre prévue chaque année pour toute l'équipe.

Investissements

Pour la DGF, relevons que les EMPD informatiques sont suivis à la DGNSI.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2024 du DFA.

24.8 Ordre judiciaire et Ministère public (OJMP)

Commissaires M. Didier Lohri, co-rapporteur
Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse

Au cours de ses travaux, la sous-commission a pu entendre la Présidente du Tribunal cantonal, la Secrétaire générale de l'Ordre judiciaire vaudois, le Procureur général du Ministère public, ainsi que les responsables administratifs et financiers des deux structures. La sous-commission remercie l'ensemble de ces personnes de leur disponibilité et de la qualité des renseignements fournis.

Récapitulation générale du budget ordinaire

Dans le budget 2024, l'Ordre judiciaire vaudois et le Ministère public ont été regroupés dans la nouvelle entité 8, dont le résultat financier figure dans les 2 tableaux-ci-dessous.

a) Comparaison avec le budget 2023

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 216'879'600 | 234'123'600 | 17'244'000 | 7.95% |
| Revenus | 90'837'700 | 101'822'900 | 10'985'200 | 12.09% |
| Charge nette | 126'041'900 | 132'300'700 | 6'258'800 | 4.97% |

b) Comparaison avec les comptes 2022

| | Comptes 2022 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 207'850'989 | 234'123'600 | 26'272'611 | 12.64% |
| Revenus | 88'316'727 | 101'822'900 | 13'506'173 | 15.29% |
| Charge nette | 119'534'261 | 132'300'700 | 12'766'439 | 10.68% |

Analyse par service

057 Ordre judiciaire vaudois (OJV)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 170'379'400 | 186'417'400 | 16'038'000 | 9.41% |
| Revenus | 90'396'200 | 101'341'400 | 10'945'200 | 12.11% |
| Charge nette | 79'983'200 | 85'076'000 | 5'092'800 | 6.37% |

Le budget 2024 de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) présente 85,07 mios de charges nettes, ce qui représente une hausse des charges de +5.09 mios, par rapport au budget 2023, soit +6.37%.

Il n'y a pas d'augmentation de charges liées au Conseil de la Magistrature au budget 24. En effet, un montant correspondant à 0,3 ETP de greffiers et à 0,1 de juge de 1^{ère} instance, soit l'équivalent de 64'800 fr. avait déjà été budgété en 2023 comme décharge pour la participation de 3 membres de l'OJV au Conseil de la Magistrature.

Le renforcement de la protection de l'enfant (RPE) s'est déployé progressivement depuis 2022, pour représenter à terme en 2024 la création de 40,5 ETP, dont des juges, des greffiers et des gestionnaires de dossiers.

Le personnel de l'OJV voit ses effectifs augmenter de + 15,65 ETP :

+ 10,15 ETP concernent le renforcement de la protection de l'enfant (RPE), soit 3.1 ETP de magistrats et 7.05 ETP de greffiers et gestionnaires de dossiers (engagement sur 8 mois), avec le montant prévu pour les assessesurs spécialisés pour un montant de 1.22 mio.

+ 4.5 ETP dans les tribunaux d'arrondissement, pérennisation de postes de greffiers accordés en renfort en 2019, effet financier nul (auparavant budgétés sur le compte 3030).

+ 1 ETP de renfort à la section Organisation et Système d'information du SG-OJV, pour un montant de 0.1 mio.

3030 Travailleurs temporaires.

+ 0,78 mio est prévu pour des renforts auxiliaires pour la réforme du Code de procédure pénale qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024, et qui concerne le Tribunal des mesures de contrainte et le Tribunal cantonal.

+ 0.43 mio concerne les renforts auxiliaires au SG-OJV pour la modification de l'indemnisation des curateurs.

3130 Prestations de services de tiers

4260 Remboursement et participation de tiers. L'indemnisation des curateurs, qui sont désormais soumis à l'AVS du fait d'une modification des directives de l'OFAS et d'une jurisprudence du Tribunal fédéral, engendre une augmentation de charges de 11.20 mios (3130) et une augmentation de recettes de 10 mios (4260), ce qui induit un coût supplémentaire net de 1.20 mio. L'ensemble des curateurs privés est intégré dans le système de gestion RH de l'Etat, afin de garantir un traitement correct des charges sociales. L'indemnité sera ensuite refacturée à la personne sous curatelle si cette dernière dispose d'une fortune (le seuil d'indigence étant fixé à 5'000 fr.). Le coût net de 1,2 mio correspond à la prise en charge financière des charges sociales par l'Etat et aux renforts nécessaires au SG-OJV pour assurer ce traitement.

3199 Autres charges d'exploitation. +0.52 mio augmentation des indemnités d'avocats d'office au pénal et des frais d'expertise.

Investissements

Néant

026 Ministère public (MP)

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|-------------------|-------------------|------------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 46'500'200 | 47'706'200 | 1'206'000 | 2.59% |
| Revenus | 441'500 | 481'500 | 40'000 | 9.06% |
| Charge nette | 46'058'700 | 47'224'700 | 1'166'000 | 2.53% |

La révision au 1er janvier 2024 du Code de procédure pénale (CPP), notamment à son article 352a, va entrainer une augmentation de la charge de travail des procureurs et de leurs collaborateurs, en raison de l'augmentation du nombre d'auditions nécessaires, estimée à environ 1000 nouvelles auditions.

Augmentation de l'effectif de + 11,2 ETP

3010 Personnel administratif et d'exploitation

+ 0.2 ETP pour décharge octroyée aux deux membres du Conseil de la magistrature, représentant un montant de 41'000 fr (33'800 frs. et 7'200 fr. de charges sociales)

+ 9.0 ETP pour 3 cellules complètes d'arrondissement qui sont chacune composées d'un procureur, d'un greffier et d'un gestionnaire de dossiers spécialisés.

- + 0.5 ETP pour la pérennisation du poste de greffier en lien avec la lutte contre les radicalisations, compensé en interne par le compte des travailleurs temporaires (- 0,5 ETP à la rubrique 3030). La Confédération a renoncé à financer ce poste, mais le Conseil d'Etat a souhaité le maintenir en le finançant par le budget 2024, et encore pendant 4 ans.
- + 0.5 ETP pour la création d'un poste de greffier pour la cellule for & entraide au sein de la Division criminalité économique (DIVECO), en raison de l'explosion du nombre de fixations de for depuis sa création en 2016 (+115%).
- + 1.0 ETP pour la création d'un poste de greffier dans la Division des affaires spéciales (DIVAS), sous-dotée comparativement aux autres entités du MP ; poste entièrement financé par les rubriques 3100, 3102, 3103, 3130, 3150 et 3170.

Tenant compte des 11.2 ETP supplémentaires représentant un montant de 615'200 fr., d'un taux moyen des charges patronales à 21.118 %, de 37'000 fr. pour indemnités de conduite, de l'impact de l'indexation 2023 et des annuités, l'augmentation des charges des comptes 30 se monte à 1'248'100 fr. entre le budget 2024 et 2023.

- 3135 Charge de prestations de service pour personne en garde. Un crédit supplémentaire de 1,5 mio a été adopté par la COFIN pour le budget 2023 concernant les mises en détention avant jugement sous autorité vaudoise, hors canton. Le projet de budget 2024 est néanmoins identique à celui 2023, mais a progressé depuis le budget 2022, dans une dynamique de sincérité budgétaire. La méthode de calcul pour la projection des besoins budgétaires est basée sur l'historique des trois années antérieures.
- 3160 Loyers et bail à ferme. Augmentation des coûts des loyers de + 97'600 fr.
- 3199 Autres charges d'exploitation. Un crédit supplémentaire de 1,5 mio a été adopté par la COFIN pour le budget 2023 concernant les frais d'expertises judiciaires et indemnités versées aux défenseurs d'office, dont le montant est stable depuis le budget 2022. Tout comme pour la PCE au compte 3135, la méthode de calcul pour la projection des besoins budgétaires est basée sur l'historique des trois années antérieures.

Investissements

Néant

Conclusions

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2024 de l'OJMP.

24.9 Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

Commissaires M. Didier Lohri, co-rapporteur
Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission, représentée par Graziella Schaller, a rencontré M. Igor Santucci, secrétaire général, ainsi que M. Sylvain Jaquenoud, secrétaire général adjoint, qui ont répondu à toutes nos questions.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2023

| | Budget 2023 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|------------------|------------------|----------------|--------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 8'939'800 | 9'333'300 | 393'500 | 4.40% |
| Revenus | 19'900 | 19'900 | 0 | 0.00% |
| Charge nette | 8'919'900 | 9'313'400 | 393'500 | 4.41% |

La principale raison de l'augmentation du budget 2024 du Secrétariat général du Grand Conseil par rapport au budget 2023 est due à la hausse des indemnités des députés, liée à une plus grande présence de ceux-ci aux séances plénières et au nombre croissant de séances de commission.

b) Comparaison avec les comptes 2022

| | Comptes 2022 | Budget 2024 | Variation | |
|---------------------|------------------|------------------|----------------|---------------|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 8'470'052 | 9'333'300 | 863'248 | 10.19% |
| Revenus | 18'219 | 19'900 | 1'681 | 9.23% |
| Charge nette | 8'451'833 | 9'313'400 | 861'567 | 10.19% |

Le nouveau poste de responsable de la communication créé en 2023, ainsi qu'une présence plus nombreuse des députés aux séances plénières, expliquent l'augmentation du budget 2024 par rapport aux comptes 2022.

Comparaison avec le budget 2023

Le nombre d'ETP du Secrétariat général est le même au budget 2024 qu'au budget 2023.

3000 + 387'000 fr. pour les indemnités des députés. Par le passé, et jusqu'au budget 2023, la recommandation donnée au secrétariat général était de budgéter le coût des séances plénières en tenant compte d'un nombre de députés inférieur à 150. Les députés étant très assidus aux séances du Grand Conseil, le nombre d'objets parlementaires déposés augmente, et malgré le fait que les commissions thématiques permettent d'en traiter plusieurs durant une même séance, les séances sont plus nombreuses (+ 71% en 7 ans) ; il est aussi de plus en plus courant qu'une commission siège plusieurs fois pour le même EMPD ou EMPL.

3110 - 30'000 fr : cette dépense unique pour la sécurisation du Parlement a été budgétée et utilisée en 2023.

3111 - 32'400 fr. : le budget de 2023 incluait le coût du changement du système d'accès pour les députés (passage de SPIAC à SALTO, qui est le nouveau système d'accès de l'administration).

Investissements

Néant

Conclusions

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2024 du SGC.